Soixante-dix-neuvième année. — N° 292. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 12 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 10 décembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12110).

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatif) (p. 12110).

Arrêté du 11 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12111).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 12111).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 47-2322 du 11 décembre 1947 portant rémunération des heures de nuit des personnels techniciens contractuels et auxiliaires du groupement des contrôles radioélectriques travaillant en brigade (p. 12111).

Ministère de la justice.

Décret du 10 décembre 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12111).

Arrêté du 9 décembre 1947 portant nomination d'un membre de la commission de réforme du code de commerce (p. 12111).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés des 24 novembre et 8 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur et dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 12111).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 12111).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 11 décembre 1947 portant élévation de classe et nomination hors cadres (administration préfectorale) (p. 12112).

Ministère des forces armées.

Décrets des 27 novembre et 10 décembre 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et modifiant un précédent décret (p. 12112).

Décrets des 27 novembre et 10 décembre 1947 portant concession, régularisation et annulation de concession de la médaille militaire (p. 12113).

Décret n° 47-2323 du 11 décembre 1947 modifiant le décret du 4 novembre 1947 portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des forces armées (p. 12115).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 5 décembre 1947 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats de sociétés d'assurances (p. 12116).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 47-2241 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce (rectificatif) (p. 12116).

Arrêté du 28 novembre 1947 portant remise de débet (p. 12116).

Arrêté portant admission à la retraite (administration générale) (p. 12116).

Arrêté portant promotions (service des mines) (p. 12116).

Ministère de l'agriculture.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatif) (p. 12115).

Arrêté du 29 novembre 1947 homologuant un règlement modifiant le règlement du 20 novembre 1946 relatif à la délivrance des cartes professionnelles des producteurs et négociants en bois et plants de vigne (p. 12115).

Arrêté du 10 décembre 1947 fixant les dates des élections aux conseils régionaux et au conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires (p. 12115).

Arrêtés portant nominations, affectations, acceptation de démission et annulation d'admission à la retraite :

Conseil supérieur des haras (p. 12115).

Direction des services agricoles (p. 12115).

Hydraulique agricole (p. 12115).

Inspection générale de l'agriculture (p. 12115).

Institut national agronomique (p. 12115).

Liste des élèves diplômés de l'école nationale des industries agricoles en 1947 (p. 12115).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er décembre 1947 portant répartition d'emplois de rédacteurs et de commis dans les secrétariats des facultés (p. 12117).

Arrêté du 2 décembre 1947 déclarant d'utilité publique l'exécution de sondages et de fouilles archéologiques et autorisant l'occupation temporaire d'un terrain (p. 12117).

Arrêté portant titularisation (inspection des monuments historiques) (p. 12118).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-2324 du 11 décembre 1947 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pouvant être attribuées au personnel du cadre colonial des travaux météorologiques (p. 12117).

Arrêtés du 3 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12117)

Arrêtés portant promotions, nominations, acceptations de démission et admission à la retraite:

Administration générale des colonies (p. 12117)

Agriculture aux colonies (p. 12117).

Chemins de fer coloniaux (p. 12117).

Infirmières et sages-femmes coloniales (p. 12117).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 12117).

Transmissions coloniales (p. 12117).

Travaux publics des colonies (p. 12117).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 2 décembre 1947 approuvant les modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses d'allocations familiales (p. 12118).

Arrêté du 2 décembre 1947 approuvant et enregistrant les statuts d'une caisse régionale d'assurance vieillesse (p. 12118).

Arrêté du 2 décembre 1947 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites et de prévoyance (p. 12118).

Arrêté du 4 décembre 1947 relatif à la ventilation des cotisations versées pour les fonctionnaires (p. 12118).

Arrêtés des 4 et 5 décembre 1947 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 12118).

Arrêté du 4 décembre 1947 modifiant la composition du comité technique national provisoire de la métallurgie (p. 12118).

Arrêté fixant les conditions de travail et de rémunération des concierges d'immeubles à usage d'habitation de la ville de Saint-Etienne (rectificatif) (p. 12118).

Arrêté portant titularisation (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 12118).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 25 novembre 1947 portant délégation de signature (p. 12119).

Arrêté du 11 décembre 1947 instituant au ministère de la santé publique et de la population un comité technique paritaire (p. 12119).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 19 et 22 novembre 1947 déclarant des communes sinistrées (p. 12119)

Arrêté du 22 novembre 1947 ordonnant la revision du projet d'aménagement d'une commune (p. 12119).

Arrêté du 22 novembre 1947 désignant les membres des conseils de discipline des personnels temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs et du personnel contractuel autre que le personnel contractuel hors catégorie (p. 12119).

Arrêtés portant approbation de projets de reconstruction et d'aménagement de communes (rectificatif) (p. 12119)

Arrêté portant cessation de fonctions (commission nationale des dommages de guerre) (p. 12119).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 10 décembre 1947 nommant un rapporteur auprès de la commission supérieure de revision des pensions abusives (p. 12120).

Arrêté fixant la composition du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 12120).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12120).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 12121).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour (p. 12122).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 12124).

Avis aux importateurs de laines à plafond en provenance de l'Union belgo-luxembourgeoise (p. 12123).

Avis aux importateurs de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie (p. 12123)

Avis aux importateurs de pelleteries brutes en provenance du Danemark (p. 12123).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 12123).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de pelleteries brutes en provenance du Danemark (p. 12123).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 12123).

Décision générale H. 96, du 4 décembre 1947, du répartiteur chef de la division du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels prorogeant au 29 février 1948 la validité de certains titres de répartition à échéance au 31 décembre 1947 (p. 12122).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie (p. 12123).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 12123).

Avis de concours (école nationale d'agriculture de Grignon) (p. 12122).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire d'Alger (p. 12122).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en ce qui concerne la revision éventuelle de certaines dispositions des décrets des 31 décembre 1938 et 27 avril 1937 qui ont déterminé les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures respectivement dans le commerce de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires et dans le commerce de gros et demi-gros de marchandises de toute nature (p. 12122).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 12123).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 12124).

Annonces (p. 12125).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 129 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 décembre 1947. — Questions écrites — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5607).

PRIX : 3 F

N° 128 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 décembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2379).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 10 décembre 1947 (p. 5).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 10 décembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 25 novembre 1947 portant que les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Rey-Lescure (Henri-Jean-Aloys), directeur des asiles John Bost à Laforce; 26 ans 6 mois d'activité professionnelle, de services civils et militaires. Services rendus à la Résistance.

Décrets portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 27 mars 1947 (pagination spéciale M R.): décret du 11 mars 1947, page 134 M R., 1re colonne, article 2, insérer en tête d'article. « M. Joseph Prin-Clary, à titre posthume »; 3e colonne, article 3, insérer en fin d'article: « M. Etienne Quenot ».

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 13 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 5 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil pour tous actes, décisions et arrêtés, à l'exclusion des décrets, est donnée à M. Jacques Doublet, directeur du cabinet.

Art. 2. — M. Lecanuet reçoit délégation de signature du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil pour tous actes et décisions relatifs aux attributions exercées par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en vertu de l'article 2 du décret du 5 décembre 1947, à l'exclusion des arrêtés et décrets.

Art. 3. — En cas d'empêchement ou d'absence de MM. Doublet et Lecanuet, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est donnée à M. Watine, chef de cabinet.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

PIERRE ABELIN.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1947: page 11800, 1re colonne, 45e, 46e et 47e lignes, au lieu de: « et en addition aux crédits ouverts par la loi [traitement du personnel du cadre permanent] », lire: « et en addition aux crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 et par les textes spéciaux au chapitre 101: [Traitement du personnel du cadre permanent] ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 47-2322 du 11 décembre 1947 portant rémunération des heures de nuit des personnels techniciens contractuels et auxiliaires du groupement des contrôles radioélectriques travaillant en brigade.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (§ 2) de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget et des dépenses civiles pour l'exercice 1947;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 relative, notamment, à diverses dispositions d'ordre financier;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, une indemnité horaire destinée à rémunérer le travail de nuit exécuté pendant la durée normale de la journée de travail pourra être allouée au personnel technicien du groupement des contrôles radioélectriques, auxiliaire ou contractuel, travaillant en brigade.

Art. 2. — Son taux est fixé à 9 F pour toute heure de travail de nuit effectué entre vingt et une heures et six heures.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Andrès Iglesias y Velayos, en qualité de consul d'Espagne à Nice, avec juridiction sur le département des Alpes-Maritimes et la Corse.

L'exequatur est accordé à M. René Magne en qualité de consul général de Monaco à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. Roger Dememes en qualité de consul des Pays-Bas à Tananarive, avec juridiction sur Madagascar, les Comores et Mayotte.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 10 décembre 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 25 novembre 1947, portant que la promotion faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Woillet (Alfred), chef de service à l'Assemblée nationale. Officier du 5 août 1938.

Commission de réforme du code de commerce.

Par arrêté du 9 décembre 1947, M. Lagarde, professeur à la faculté de droit de Paris, est nommé membre de la commission de réforme du code de commerce et du droit des sociétés, en remplacement de M. Lepargneur, démissionnaire.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2224 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de deux commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 19 novembre 1947 ci-dessus visé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur trois commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels ci-après:

« 1° Administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration;

« 2° Commis et expéditionnaires, sténodactylographes, agents de bureau titulaires et auxiliaires;

« 3° Personnels de service ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Création de commissions administratives paritaires dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2224 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur trois commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels ci-après:

Première commission. — Personnel enseignant, surveillant et administratif des maisons d'éducation.

Deuxième commission. — Personnel de service commissionné et personnel du cadre complémentaire de service.

Troisième commission. — Personnel de service et personnel ouvrier et jardinier auxiliaires.

Art. 2. — Chaque commission administrative paritaire comprend:

A. — Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants.

B. — Représentants du personnel: deux titulaires et deux suppléants.

Art. 3. — L'élection des représentants du personnel aux commissions visées aux articles précédents est fixée au 10 décembre 1947.

Art. 4. — Les listes des candidats établies conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 devront être remises au bureau des maisons d'éducation au plus tard le 1er décembre 1947.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 11 décembre 1947 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 10 de l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale maintenu en vigueur par l'article 5 de la loi du 9 septembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Holveck (Robert), préfet de 3e classe en service détaché, est promu à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 11 décembre 1947 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Reymond (Jean), préfet de la Corrèze (3e classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 27 novembre 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 novembre 1947, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 1er septembre 1944:

Au grade de commandeur.

VIVET (Pierre-Léon-Félix-Marie), chef de bataillon, commandant le 42e bataillon de chars (3e D. C. R.).
Annule la citation à l'ordre de l'armée 898/C.

Au grade d'officier.

CHARLOIS (Paul-Etienne), capitaine, 22e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, 28e D. I. A.

FABY (Paul), capitaine au 119e régiment d'infanterie de forteresse.
Annule la citation à l'ordre de l'armée 933/C.

Au grade de chevalier.

LECUYER (Etienne-Marcel), lieutenant, 16e bataillon de chasseurs portés.
Annule les citations à l'ordre de la division 505/C et à l'ordre de l'armée 774/C.

CHAZEAU (Jean), lieutenant, 13e compagnie de pionniers de la 85e D. I. A.

WARNIER (Jacques), lieutenant, 26e R.A.D.
Annule les citations à l'ordre de l'armée 565/C et de la brigade n° 4 du 12e C. A.

Les présentes promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; seule la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur de M. le capitaine Charlois (Paul) ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 27 novembre 1947 portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 novembre 1947, est promu et sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

BORNECQUE (Emile-Paul), colonel, infanterie de la 10e division d'infanterie.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 juin 1940.)

BASTIANI (Gaston-Henri), capitaine, 40e régiment d'infanterie.
Annule la nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, ordre D n° 262 du 22 juin 1940 (*Journal officiel* du 23 mai 1941).

ABAUZIT (Lucien), capitaine, 46e régiment d'infanterie.
Annule la nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, ordre n° 262/D du 22 juin 1940 (*Journal officiel* du 23 mai 1941.)
(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

LANG (Robert), capitaine, ex-lieutenant, 329e régiment d'infanterie.
Annule la citation à l'ordre de la division n° 1236 C.

MECHAIN (Georges), sous-lieutenant, C.R.E. 5e régiment d'infanterie.
Annule la citation à l'ordre de l'armée 61/C du 9 juillet 1940.

MOREAU, lieutenant, 5e compagnie du 24e régiment d'infanterie.
Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 601/C.

Les présentes promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 27 novembre 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 novembre 1947, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

DESTREMEAU (Bernard-Jean-Yves), lieutenant, 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Cette promotion annule la citation à l'ordre de l'armée n° 985 du 28 juillet 1945.

WEBER (Georges-Jean-Joseph), capitaine, ministère des forces armées. Chevalier de la Légion d'honneur de 1941.
Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Au grade de chevalier.

PERALDI-FIORELLA (Marcel-Marie), lieutenant, 501e régiment de chars de combat.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 31 du 22 mars 1946.
Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

STIEGELMANN (Camille), capitaine, 6e région militaire.
Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 27 novembre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 novembre 1947, rendu sur la proposition du conseil des ministres et du ministre des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume, l'officier dont le nom suit:

MERIC (Pierre), lieutenant, de l'armée secrète du Lot.

Décret du 27 novembre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 novembre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 1er septembre 1944:

Au grade de chevalier.

BERNARD (Michel), sous-lieutenant, 33e régiment d'infanterie.

LE BARBIER (Robert), sous-lieutenant, 33e régiment d'infanterie.

Les citations à la brigade n° 12 du 11 février 1940 de l'I. D. 2 et à la division n° 40 de la 2e D. I. sont annulées.

EGGRICKX (Paul), sous-lieutenant, 25e régiment d'infanterie.

RINGENBACH (Armand), lieutenant, 10e régiment d'infanterie.

Les présentes promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 27 novembre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 novembre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mlle DE BERTHIER DE SAUVIGNY (Jeanne).
Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 10 décembre 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

(Pour compter du 27 novembre 1947.)

FRICHEMENT (G.-Z.), capitaine de vaisseau pour services exceptionnels pendant la guerre
Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 10 décembre 1947 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour actions de guerre ayant fait l'objet de citations antérieures:

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

BOUDIER (Michel-Edmond), capitaine. Officier de la Légion d'honneur du 28 septembre 1943.

Décret du 10 décembre 1947 portant promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour actions de guerre ayant fait l'objet de citations antérieures:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

ROY (Jules-Désiré), l'eutenant-colonel. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945.

CALMEL (Jean-Louis-Casimir), commandant. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 août 1944.

PERDRIZET (Maurice-Théodore), commandant. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mars 1945.

BRIAN (Georges-François-Antoine), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

FLESCH (Paul-Marcel-Louis-Laurent), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945.

Décret du 10 décembre 1947 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour actions de guerre ayant fait l'objet de citations antérieures:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1940.)

WINGERT (Marcel-Henri), sous-lieutenant.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

DALEMONT (Bruno-Joseph-Léonce), commandant.

BODOLEC (Jean-Marie-Pierre), capitaine.

COLONGE (Georges), capitaine.

TATRAUX (André-Michel), capitaine.

TEISSIER (Yves-Jean-Virginius-Marie), capitaine.

DE BALMAIN (Nicolas), lieutenant.

BERNARD (Pierre-Marcel), lieutenant.

DURAN (François-Georges), lieutenant.

JUHANT (Pierre-Henri), lieutenant.

SANTINI (Alexis), lieutenant.

ANSPACH (Gilles), sous-lieutenant.

BOUFFARTIGUE (Jacques-Henri), sous-lieutenant.

GRUMBACH (Lothaire), sous-lieutenant.

LECOMTE (Robert), sous-lieutenant.

QUILLET (Jacques), sous-lieutenant.

RAILLARD (Robert), sous-lieutenant.

Décret du 10 décembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

DEHAEN (G.-E.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 10 décembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

NORMAND (J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 10 décembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

DUTOUR (P.-L.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 10 décembre 1947 portant régularisation de nomination dans la Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 10 décembre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1947.)

PERETTI (Victor-Paul), capitaine, groupe de transport « Anjou ».

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 10 décembre 1947 portant modification de nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 décembre 1947:

Est modifiée en ce qui concerne les prénoms, le décret du 14 juin 1946 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le lieutenant Mercier (Georges-Claude):

Au lieu de: « Mercier (Georges-Claude) », lire: « Mercier (Georges-Alfred-Fernand) ».

Est modifié en ce qui concerne le premier prénom, le décret du 14 avril 1947 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le commandant Delmas (Eugène-François-Jean):

Au lieu de: « Delmas (Eugène-François-Jean) », lire: « Delmas (Exuper-François-Jean) ».

Décret du 27 novembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 novembre 1947, sont décorés de la médaille militaire:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

MORA (Jean), sergent-chef, 49e régiment d'infanterie.

Annule le décret de médaille militaire du 19 octobre 1943 et la citation à l'ordre de la brigade n° 1988/C.

NOGUERES (Henri), aspirant, 329e régiment d'infanterie.

CORNIC (Yves-Pierre), sergent, 24e régiment d'infanterie.

GUERINAT (Victor), 2e classe, 82e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

Annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 82 du 31 juillet 1940 de la 4e armée

MOUGIN (Raymond), sergent, 9e compagnie du 1er régiment de zouaves.

SCHWALB (Raphaël), sergent, 11e régiment régional.

TRAORE MAMADOU, caporal, 16e régiment de tirailleurs sénégalais.

Annule la citation à l'ordre de la division attribuée en vertu de l'ordre n° 51 du 23 juillet 1940 de la 4e D. I. C.

NOGUES (Henri), sergent, 42e bataillon de chars de combat.

Annule les citations à l'ordre de la brigade n° 4 en date du 30 juin 1940 et à l'ordre de l'armée n° 396/C du 22 juillet 1940.

LAGOUTTE (Henri), gendarme du 45e bataillon de chars de gendarmerie.

Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 990/C.

DEPREZ (Marceau), gendarme, mécanicien, 45e bataillon de chars de gendarmerie.

Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 671/C.

CATTIN (Paul), sergent-chef, 36e bataillon de chars de combat.

Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 428/C du 19 décembre 1940.

DEBOUVRIE (Julien), 1re classe, 164e régiment d'infanterie de forteresse.

PINARD (Lucien), sergent, 164e régiment d'infanterie de forteresse.

Annule la citation à l'ordre de la division n° 514/C.

MEZIERES, maréchal des logis chef, groupe de reconnaissance n° 44 D. I.

Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1815/C.

LEMMELET (Pierre), canonnier, 5e batterie du 26e régiment d'artillerie divisionnaire.

Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 565/C.

(Pour prendre rang du 25 juin 1940.)

RÉGULARISATION

FORTIER (Paul), maréchal des logis, 99e régiment d'artillerie.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1942.)

RÉGULARISATION

PAPADACCI (Toussaint), sergent-chef, 1er régiment mixte de Madagascar.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 27 novembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 novembre 1947, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A titre posthume.

DUONG VAN NHAN, tirailleur de 2e classe, 19e régiment de marche d'infanterie coloniale.

EHLINGER (François), caporal, 1er bataillon de choc.

FERRY (Aimé), 2e classe, au commando de Cluny.

GARCIA (Antoine), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général n° 33 du 14 mars 1945.

GOMES (Joseph-François), caporal, 2e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division à titre posthume ordre n° 31 en date du 23 juillet 1944.

LASHERMES (Luc-Marcel), caporal, 4e demi-brigade de chasseurs à pied.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division ordre n° 95 du 16 mars 1945.

WOLF (Maurice), maréchal des logis chef, 37e groupe autonome de F. T. A.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général n° 47 du 12 mars 1944.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 10 décembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est décoré de la médaille militaire, à titre posthume:

LAOT (Guy), mle 10.998.FN.40, matelot fusilier.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre du corps d'armée décernée à l'intéressé par ordre n° E.M.G./3 du 12 août 1944.

Décret du 10 décembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est décoré de la médaille militaire:

LOVERINI (Ange), mle 15-T-34, quartier-maître de 2e classe.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elle annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée n° 724 E.M.G.O./REC., du 25 août 1945.

Décret du 10 décembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, sont décorés de la médaille militaire:

LAMILL (Eugène), mle 390-24-2, maître guetteur sémaphorique.

LE COMPAGNON (Jean), mle 199-L-37, maître fourrier.

MENOU (René), mle 1873-C-34, second maître radiotélégraphiste.

MER (Louis), mle 42-B-31-A, maître mécanicien volant.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 10 décembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est décoré de la médaille militaire (à titre posthume):

GERMAIN (Hubert), mle 9863-T-42, de la 2e D. B., matelot sans spécialité.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre du corps d'armée décernée à l'intéressé par ordre général n° 11 de la 2e D. B. du 13 janvier 1945.

Décret du 10 décembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est décoré de la médaille militaire:

BECKMANN (Albert), mle 2538-T-38, du 1er R. F. M., quartier-maître de 2e classe fusilier.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 10 décembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est décoré de la médaille militaire:

GREINER (René), mle 636-T-35, second maître canonnier.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 10 décembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, sont décorés de la médaille militaire, pour actions de guerre ayant fait l'objet de citations antérieures, les militaires dont les noms suivent:

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

PASQUIER (André), aspirant.
FLOWRICHT (Daniel), aspirant.
RUNDWASSER (Jacques-Robert), aspirant.
BEYHURST (René-Oscar), adjudant-chef.
GENAY (Yvan-Auguste), adjudant-chef.
GUILHEMJOUAN (Jean-Auguste), adjudant-chef.
HOUOT (Jacques), adjudant-chef.
BOUARD (Jean-Baptiste), adjudant.
CARTIER (Yvon), adjudant.
LAGIER (André-Marius), adjudant.
MERLO (Guy-Claude), adjudant.
BARTHELEMY (Charles), sergent-chef
CAPLAIN (André), sergent-chef.
CARADO (Robert), sergent-chef.
CASTEJON (Manuel-Charles), sergent-chef.
DELPLANQUE (Louis), sergent-chef.
DRABLIER (Pierre), sergent-chef.
GAILLARD (René), sergent-chef.
VULLIERME (Paul-Aimé), sergent-chef.
ARNOUX (Paul), sergent.
BERTELOOT (Roger), sergent.
BOLUSSET (René), sergent.
BOURRIT (René), sergent.
BRIAND (Georges), sergent.
CREBEC (Roger), sergent.
CROENNE (Robert), sergent.
DECHELOTTE (André), sergent
DIEBORD (Lucien-Georges), sergent
DUAULT (Maurice), sergent.
DUPRE (Jean), sergent.
ESCHENLOHR (René-André), sergent.
GROSSIR (René), sergent.
LABORDERIE (Jean-Pierre), sergent.
POIRIER (Maurice), sergent.
TAUZIN (Félix), sergent.
TENOUX (Georges), sergent.
TIRION (Edouard), sergent.
URVOY (Albert-Emile), sergent.
BORET (Henri), caporal-chef.
COLOMBANI (Albert), caporal-chef.
CONTET (Jean), caporal-chef.
GOURKO (Raymond), caporal-chef.
GUYON (Raymond), caporal-chef.
LE CITOL (René), caporal-chef.
LENORMAND (André), caporal-chef.
MANARII (Fatéata), caporal-chef.
MERIADEC (Charles), caporal-chef.
OLIVIER (Marcel), caporal-chef.
PAULI (Pierre), caporal-chef.
PLAT (Jean-Jacques), caporal-chef.
AMESTOY (Joseph), caporal.
ASTIER (Robert), caporal.
BERNARD (Robert), caporal.
BIERNAT (César), caporal.
BOULÆAU (Georges), caporal.
BOURREL (Pierre-Ange), caporal.
DEBRUYNE (Henri), caporal.
ESTEVE (Victor-Paul), caporal.
FRANTZ (Albert), caporal.
GUEGUEN (François-Marie), caporal.
GUERIN (Albert-Louis), caporal.
LE CITOL (Guy), caporal.
LE CORRE (Alain), caporal.
L'HOSTIS (Adrien), caporal.
LIGNIER (Klébert), caporal.
MARGUERITE (Jules), caporal.
MENDIONDO (René), caporal.
MORATI (Hubert), caporal.
REGENT (Yvon), caporal.
SCHERMESSER (Léon), caporal.
SOUDAIN (Jacques), caporal.
BATAILLE (Raymond), soldat de 1re classe.
BOUDE (Jacques), soldat de 1re classe.
BOUSQUET (Henri), soldat de 1re classe.
COPPI (André), soldat de 1re classe.
CORNAILLE (Francis), soldat de 1re classe.
HARBULOT (Robert), soldat de 1re classe.
LAKERMANCE (Michel), soldat de 1re classe.
MARCHAND (André), soldat de 1re classe.
MOUFFLIN (Michel), soldat de 1re classe.
RICHARD (Jean), soldat de 1re classe.
USSEGLIO (Jean-Pierre), soldat de 1re classe.

Décret du 10 décembre 1947 portant régularisation de concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers dont les noms suivent:

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 14 juillet 1947.)

FLECK (Joseph-Eugène), adjudant, groupe de transport « Béarn ».

La concession ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

LAVERGNE (Pierre-Henri), sergent-chef, groupe de chasse « Cigognes ».

Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 10 décembre 1947 portant annulation de concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 décembre 1947, est annulé, en ce qui concerne le second maître de manœuvre Trotin (Georges), mle 2765 B 31, le décret du 13 décembre 1945 portant concession de la médaille militaire.

Décret n° 47-2323 du 11 décembre 1947 modifiant le décret du 4 novembre 1947 portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées,

Vu le décret du 31 octobre 1947 relatif aux attributions du ministre des forces armées;

Vu le décret du 4 novembre 1947 portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des forces armées;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 4 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

Entre l'alinéa 1er et l'alinéa 2, ajouter un alinéa ainsi conçu:

« Les secrétaires d'Etat aux forces armées siègent de droit au conseil d'état-major permanent ».

Art. 2. — L'article 2 du décret susvisé du 4 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« En l'absence du ministre des forces armées, la présidence du conseil d'état-major est assurée à tour de rôle par chacun des secrétaires d'Etat aux forces armées, à moins que le ministre des forces armées n'ait attribué la présidence de la réunion à celui des secrétaires d'Etat que concernent spécialement les affaires mises à l'ordre du jour ».

Art. 3. — Le ministre des forces armées et les secrétaires d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1947, page 6702, 3e colonne, article 1er, au lieu de: « M. Antonin Mias », lire: « M. Antonin Mias, à titre posthume ».

Homologation du règlement modifiant le règlement du 20 novembre 1946, relatif à la délivrance des cartes professionnelles des producteurs et négociants en bois et plants de vigne.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 29 novembre 1947, est homologué un règlement du 25 novembre 1947 modifiant le règlement du 20 novembre 1946 relatif à la délivrance des cartes professionnelles des producteurs et négociants en bois et plants de vigne.

Le texte du règlement pourra être consulté:

Ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau);

Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, Ecole nationale d'agriculture de Montpellier;

Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants, 80, rue de Grenelle, à Paris.

Dates des élections aux conseils régionaux et au conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Vu le décret du 10 novembre 1947 nommant le président et les membres de la commission nationale provisoire de gestion;

Vu les arrêtés des 21 octobre et 1er décembre 1947 nommant le président et les membres des commissions provisoires régionales de gestion;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1947 fixant les modalités des élections aux conseils supérieurs et régionaux de l'ordre national des vétérinaires;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1947 fixant les circonscriptions régionales de l'ordre national des vétérinaires;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections des membres des conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires sont fixées au 1er février 1948, au siège de chaque conseil régional.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, celui-ci aura lieu le 7 mars 1948.

Les pouvoirs des membres des commissions régionales provisoires de gestion de l'ordre nommés par arrêtés ministériels viendront à expiration le 8 février 1948 pour les conseils régionaux élus au premier tour de scrutin. Pour les conseils élus au deuxième tour de scrutin, cette date sera reportée au 14 mars 1948

Art. 2. — Les élections des membres du conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires sont fixées au 7 avril 1948, au siège du conseil supérieur, à Paris.

S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, celui-ci sera fixé au 7 mai 1948.

Les pouvoirs des membres de la commission nationale provisoire de gestion du conseil supérieur de l'ordre nommés par décret du 10 novembre 1947 viendront à expiration le 14 avril 1948 s'il n'y a pas lieu à un deuxième tour de scrutin. Dans le cas contraire, cette date sera reportée au 14 mai 1948.

Art. 3. — Ces élections seront effectuées selon les modalités fixées par l'arrêté du 12 novembre 1947.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Conseil supérieur des haras.

Par arrêté du 20 novembre 1947, est nommé membre du conseil supérieur des haras, pour une période de neuf années:

M. Joseph Aveline, président de la Société hippique percheronne, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), pour remplacer M. Alfred Quinton, commissaire de la Société des courses de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de la Société des courses de Senonnes (Mayenne), décédé.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en tdate du 5 décembre 1947:

M. Laforest, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de Saône-et-Loire, a été affecté en résidence permanente à Autun.

M. Gandelin, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles du Jura, a été affecté en résidence permanente à Dôle

Par arrêté en date du 5 décembre 1947, les ingénieurs des services agricoles dont les noms suivent ont reçu, à compter du 1er novembre 1947, les affectations suivantes:

MM. Gaubert (Raymond), D. S. A. de la Corrèze.
Argaillot (Lucien), D. S. A. de l'Allier.
Fivel (Pierre), D. S. A. de l'Ain.
Husson (Jean), D. S. A. du Bas-Rhin.
Razot (Arsène), D. S. A. de la Sarthe.
Roussel (Maurice), D. S. A. de l'Aisne.
Lavigne (Pierre), D. S. A. du Jura.
Sel'han (Georges), D. S. A. des Landes.
Ramus (André), D. S. A. de Saône-et-Loire.
Mauger (Pierre), D. S. A. du Cher.
Soulas (Robert), D. S. A. de la Loire.
Grellet (Jean), D. S. A. du Calvados.
Perrut (Hubert), D. S. A. de l'Orne.
Bergeron (Roger), D. S. A. du Finistère.
Brès (Yvan), D. S. A. de la Manche.

Hydraulique agricole.

Par arrêté en date du 26 novembre 1947, a été rapporté l'arrêté en date du 21 octobre 1947 qui avait admis à la retraite, à compter du 31 décembre 1947, M. Perisse, sous-agent principal de l'hydraulique agricole, décédé le 29 août 1947.

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté en date du 6 décembre 1947, la démission de Mme Ledent, rédactrice à l'inspection générale de l'agriculture, est acceptée, à compter du 1er décembre 1947.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 3 décembre 1947, Mlle Chambon (Jeanne-Lucile), ingénieur agronome, licenciée en droit et licenciée ès sciences, a été nommée chef de travaux stagiaire de botanique et pathologie végétale à l'institut national agronomique, à la suite du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 29 octobre 1947.

Liste des élèves diplômés de l'école nationale des industries agricoles en 1947.

Le diplôme d'ingénieur des industries agricoles a été décerné aux élèves sortants de l'école nationale des industries agricoles en 1947 dont les noms suivent:

Gauthier, Viere'y, Chamant, Moulle, Deletraz, Brun, Deschamps, Desse, Warrick, Renoir, Wichard, Roche, Bizuet, Ausset, Brebant, Minault, Cherin, Truyol, Mauro, Prévost, Musso, Gastineau, Dufrier, Bernard, Allain.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Transfert d'une partie du portefeuille de contrats de sociétés d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société anonyme d'assurances Almelo, compagnie des propriétaires français tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats relatifs à l'assurance des maréchaux ferrants (à l'exclusion des contrats souscrits dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne), avec ses droits et obligations, à la société à forme mutuelle La Mutuelle;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1947 invitant les créanciers de la société anonyme d'assurances Almelo, compagnie des propriétaires français, dont le siège social est à Paris, 5, rue Ballu, et ceux de la société à forme mutuelle La Mutuelle dont le siège social est à Paris, 6, rue de Rome, à présenter, dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société à forme mutuelle La Mutuelle, ayant son siège social à Paris, 6, rue de Rome, du portefeuille de contrats « maréchaux ferrants », avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances Almelo, compagnie des propriétaires français, ayant son siège social à Paris, 5, rue Ballu (à l'exclusion des contrats souscrits dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne).

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société anonyme d'assurances Almelo-Compagnie des propriétaires français, tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurances contre l'incendie, avec ses droits et obligations, à la société d'assurances à forme mutuelle La Participation;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1947 invitant les créanciers de la société anonyme d'assurances Almelo-Compagnie des propriétaires français, dont le siège social est à Paris, 5, rue Ballu, et ceux de la société à forme mutuelle La Participation, dont le siège social est à Paris, 10, 12 et 14, rue de Londres, à présenter, dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société à forme mutuelle La Participation, ayant son siège social à Paris, 10, 12 et 14, rue de Londres, du portefeuille de contrats d'assurances contre l'incendie, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances Almelo-Compagnie des propriétaires français, ayant son siège social à Paris, 5, rue Ballu.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 47-2241 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1947:

Page 1154, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « aux articles 12 et 13 », lire: « aux articles 11 et 12 »; 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « article 13 », lire: « article 12 »; 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « audit article 13 », lire: « audit article 12 ».

Remise de débet.

Par arrêté du 28 novembre 1947, sous réserve du payement d'une somme de 24.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Millet (Stéphane), ingénieur au service des constructions provisoires, de la somme de 48.352 F, mise à sa charge suivant état exécutoire n° 57 du 22 juin 1946.

Administration générale.

Par arrêté du 24 novembre 1947, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948:

M. Thibon (René-Jean-Baptiste), ingénieur des T. P. E. de classe exceptionnelle à l'A. M. de Toulouse, subdivision d'Albi.

M. Croizé (Victor-Georges-Adolphe), ingénieur des T. P. E. de classe exceptionnelle à l'A. M. de Lille, subdivision de Valenciennes.

M. Bruhier (Paul-Louis-Placide), ingénieur des T. P. E. de classe exceptionnelle à l'A. M. de Paris.

M. Crinon (Charles-Gustave), ingénieur des T. P. E. de classe exceptionnelle à l'A. M. de Rouen.

M. Guiraudie (Albert-Guillaume), ingénieur des T. P. E. de classe exceptionnelle à l'A. M. de Toulouse.

M. Coste (Jean-Eugène-Marcel), ingénieur des T. P. E. de 2e classe à Bougie.

M. Cléro (Maurice-Jean-Marie), ingénieur des T. P. E. de 4e classe à l'A. M. de Paris.

Mlle Renaudin (Alice-Elise-Jeanne), commis principal des mines de 2e classe, détachée au ministère des travaux publics.

Mlle Laffitte (Pauline-Jeanne-Antoinette), agent de bureau de 1re classe à l'A. M. de Toulouse.

M. Richard (Charles-Louis-Edmond), inspecteur général de 2e classe en disponibilité.

M. Painvin (Georges-Jean), ingénieur en chef hors classe, en disponibilité.

M. Langrogne (Ernest-Jules), ingénieur en chef en congé hors cadres.

M. Belugou (Alexandre-André), ingénieur ordinaire de 1re classe, en congé hors cadres.

Service des mines.

Par arrêté en date du 4 novembre 1947, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1947, ont été promus:

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Dumontet (Benoît).

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. Bertinchamps (Elbi).

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. Gayraud (Paul) (choix).

Ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. Regerat (Lucien) (choix).

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

MM. Dumas (Pierre) (choix).
Lalande (André) (ancienneté).
Aubignat (André) (ancienneté-choix).

(A compter du 1er juillet 1947.)

MM. Bouyssonnouse (Georges) (choix).
Foucher (Charles) (ancienneté).
Tarbouriech (Léon) (ancienneté-choix).

Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

MM. Massip (Eloi) (choix).
Payen (Félix) (ancienneté-choix).

(A compter du 1er juillet 1947.)

MM. Gonnet (Edouard) (choix).
Dubasque (Jean) (ancienneté).
Carpentier (Jean) (ancienneté-choix).
Rouille (Henri) (choix).
Pairet (Jean) (ancienneté-choix).
Decriem (Léon) (choix).
Mangou (Léon) (ancienneté-choix).
Rabasse (Jean) (ancienneté-choix).
Paulet (Adrien) (choix).
Dufour (René) (ancienneté-choix).

Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

MM. Lerat (André) (choix).
Delepine (Eugène) (ancienneté-choix).
Feneyrou (Gaston) (choix).
Siegemund (Emile) (ancienneté-choix).

(A compter du 1er juillet 1947.)

MM. Guiter (Roger) (ancienneté-choix).
Rouffiac (Jean) (choix).
Cessenat (Edouard) (ancienneté-choix).

(A compter du 1er septembre 1947.)

MM. Anneron (Georges) (choix).
Dardalhon (ancienneté-choix).

Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent, placés dans la position de service détaché et inscrits au tableau d'avancement de 1947, ont été promus:

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Pons (Jean).

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

MM. Bousquet (Roland), Platteaux (André).

Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Troutot (Louis).

(A compter du 1er juillet 1947.)

MM. Sachet (Jean), Genty (Georges).

(A compter du 7 septembre 1947.)

M. Herenguel (Roland).

Ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Seulin (Martin).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2324 du 11 décembre 1947 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pouvant être attribuées au personnel du cadre colonial des travaux météorologiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et sur l'avis conforme du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux des colonies;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret n° 46-2056 du 24 septembre 1946 fixant le statut du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques;

Vu le décret n° 46-2855 du 21 novembre 1946 portant fixation des traitements des fonctionnaires du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques;

Vu le décret n° 46-2749 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pouvant être attribuées au personnel technique du service de la météorologie nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être alloué aux fonctionnaires du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités qui ne pourront dépasser le maximum annuel ci-après, seront attribuées, dans chaque territoire de la France d'outre-mer, dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application du taux moyen suivant:

Ingénieurs des travaux et ingénieurs adjoints des travaux: taux maximum, 20.000 F; taux moyen, 13.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Délégation de signature.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1947, la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer) a été déléguée à M. Bagot, inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur du contrôle, du budget et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bagot, à M. Lebègue, inspecteur général de 2e classe des colonies, ou, à son défaut, à M. Lagneau, administrateur colonial de 1re classe, sous-directeur de la comptabilité.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1947, la signature des extraits et lettres d'avis d'ordonnances de payement ou de virement, ainsi que des pièces justificatives et des ordres de recette concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer) a été déléguée à M. Rouchon, administrateur de 2e classe des colonies, et, en cas d'empêchement, à M. Poiret, administrateur de 2e classe des colonies.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services:

M. Labitte (Gustave), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, M. Lesueur (Roger), ingénieur de 3e classe des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 17 novembre 1947:

I. — La démission de son emploi offerte par M. Palier (Bernard), sous-chef de dépôt stagiaire (échelle I, échelon 6) du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été acceptée.

II. — M. Palier sera tenu de rembourser au profit du budget de la fédération indochinoise les traitements qu'il a perçus depuis son entrée dans l'administration coloniale et le montant des indemnités diverses et frais de déplacement engagés pour sa formation professionnelle.

Infirmières et sages-femmes coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 14 novembre 1947, Mlle Soutoul (Madeleine) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 14 novembre 1947, Mlle Studer (Jeannine) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 17 novembre 1947, Mlle Gircaud (Christiane) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, est acceptée, pour compter du 1er novembre 1947, la démission de son emploi offerte par M. Sensferder (Victor-Eugène), stagiaire de l'administration coloniale.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Rumeau (Maurice), sous-chef de poste radio de 3e classe des transmissions coloniales.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 19 novembre 1947, MM. Pougnaud (Albert) et Pichon (Aimé), ingénieurs principaux de 1re classe des travaux publics des colonies, ont été promus, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles, au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics, pour compter du 1er novembre 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

M. Pichon conserve 4 mois 24 jours de rappels pour services militaires.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Répartition d'emplois de rédacteurs et de commis dans les secrétariats des facultés.

Par arrêté du 1er décembre 1947, les dix emplois de rédacteurs créés dans les secrétariats des facultés par la loi du 13 août 1947 sont répartis dans les universités ci-après désignées:

Université de Paris	3
Université de Bordeaux	2
Université de Grenoble	1
Université de Lille	1
Université de Lyon	1
Université de Montpellier	1
Université de Toulouse	1

Les deux emplois de commis créés dans les secrétariats des facultés par la loi du 13 août 1947 sont répartis dans les universités ci-après désignées:

Université de Caen	1
Université de Dijon	1

Un emploi de commis de secrétariat de faculté est transféré de l'université de Bordeaux à l'université d'Aix.

Exécution de sondages et fouilles archéologiques et autorisation d'occuper temporairement un terrain.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, est déclarée d'utilité publique l'exécution de sondages et fouilles archéologiques dans les limites de la parcelle n° 97, section C, du plan cadastral de la commune de Narbonne et contenant des vestiges du cimetière paléo-

chrétien et païen de Saint-Loup, au lieudit « La Rouquette ». L'occupation temporaire dudit terrain par l'Etat (administration de l'architecture) est autorisée pour une durée de deux ans.

Inspection des monuments historiques.

Par arrêté en date du 27 novembre 1947, M. Parent (Michel) a été titularisé dans ses fonctions d'inspecteur des monuments historiques à compter du 1er novembre 1947.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée et notamment l'article 29;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des allocations familiales lors de sa réunion du 24 novembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées au tete des articles 4, 7, 8, 12, 14 et 18 des modèles de statuts pour caisses d'allocations familiales, tels qu'ils ont été fixésx par l'arrêté du 30 avril 1946.

Le texte modifié des articles précités figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le maitre des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MODELES DE STATUTS
POUR CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

. . . . . .

Art. 4. — La caisse est administrée par un conseil composé de vingt-neuf (1) administrateurs.

Les administrateurs sont élus pour trois ans, dans les conditions prévues par la loi du 30 octobre 1946 et le règlement d'administration publique du 28 décembre 1946.

Leur mandat est renouvelable.

. . . . . .

Art. 7. — Les deux personnes connues pour leurs travaux sur les questions démographiques ou leur activité en faveur de la famille, que doit comprendre le conseil d'administration, sont nommées par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du conseil.

Art. 8. — Le conseil choisit parmi les administrateurs les membres du bureau.

Le bureau comprend au moins:

Un président
vice-présidents.
Un secrétaire.
Un trésorier.

Le bureau doit être constitué de façon que soient représentés les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les employeurs, compte tenu de la composition de chacun des collèges formés pour l'élection des trois catégories d'administrateurs précités. Il peut, en outre, comprendre des membres pris parmi les autres catégories d'administrateurs.

Les membres du bureau sont élus pour un an au scrutin secret et sont rééligibles.

. . . . . .

Art. 12. — Le conseil d'administration nomme le directeur, le cas échéant le directeur adjoint, et le comptable. Il soumet, pour agrément, leur nomination aux autorités compétentes.

. . . . . .

Art. 14. — Le conseil d'administration désigne une commission permanente de contrôle comprenant au moins deux administrateurs. Cette commission a la charge de vérifier la comptabilité. Elle est tenue de présenter au conseil un rapport sur les opérations effectuées au cours de l'année écoulée et sur la situation de l'organisme en fin d'année.

Elle procède au moins une fois par an à une vérification de caisse et de comptabilité effectuée à l'improviste.

En aucun cas les membres de la commission permanente de contrôle ne doivent être pris parmi les agents de la caisse.

. . . . . .

Art. 18. — Les ordres d'emploi de fonds, les ordres de vente, les ordres de virement de fonds sont transmis à la direction générale de la caisse des dépôts et consignations à Paris, par le représentant de la caisse dûment accrédité à cet effet, à titre permanent, par le conseil d'administration. Les ordres doivent être revêtu de deux signatures: celle du représentant ci-dessus désigné et celle du comptable agréé et doivent être accompagnées des justifications fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

. . . . . .

(1) Quarante et un pour la caisse centrale de la région parisienne.

Caisses régionales d'assurance-vieillesse.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse régionale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés du Nord de la France sous le n° 59 V.

Caisse de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 2 décembre 1947, la caisse de retraites et de prévoyance des cadres des sociétés Négobeureuf et beurres Premier, rue de la Poterie, 7, à Paris (1er), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Ventilation des cotisations versées pour les fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Vu la loi du 19 octobre 1936 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires;

Vu le décret du 20 octobre 1947 notamment les articles 23 et 24 fixant le montant des cotisations à cerser pour le compte des fonctionnaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales prévues aux articles 23 et 24 du décret du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires sont affectées en totalité aux caisses primaires de sécurité sociale, au titre de la gestion des risques.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1947.

DANIEL MAYER.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 décembre 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Union des mutuelles ouvrières de la région parisienne, n° 75-4442, à Paris (Seine), 9, rue des Bluets.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 décembre 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Comité d'entr'aide sociale des forges et ateliers de Commentry-Oissel, n° 76-718, à Oissel (Seine-Inférieure).

Comité technique national provisoire de la métallurgie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 21 février 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire de la métallurgie;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des membres du comité technique national provisoire de la métallurgie désignés à titre de représentants des salariés est modifiée comme suit:

« Titulaires. — MM. Benesteau, Meyer, Santus, Tromparent, Aimé, Pelou, Briquet, Hamon, Delamotte, Dache, Courdot, C. G. T.; M. Dejean, C. F. T. C.

« Suppléants. — MM. Berger, Rat, Pruvost, Chirat, Crochat, Vaudey, Mighore, Pérez, Pautonier, Lutun, Fabre, C. G. T.; M. Robin, C. F. T. C. ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation.
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Conditions de travail et de rémunération des concierges d'immeubles à usage d'habitation de la ville de Saint-Etienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1947: page 11395, 1re colonne, 8e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « 1er juillet 1947 », lire: « 1er juillet 1946 ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 27 novembre 1947, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 47-165, du 8 août 1947, et après avis de la commission de titularisation, ont été nommés dans les cadres complémentaires des directions régionales de la sécurité sociale, les auxiliaires dont les noms suivent:

A compter du 1er juillet 1945.

Paris. — A la 2e classe: Mme Mauvais (Anne).

Lille. — A la 4e classe: M. Forest (Joseph).

A compter du 1er juillet 1946.

Limoges. — A la 5e classe: Mme Castelein (Thérèse).

A compter du 1er juillet 1947.

Nancy. — A la 4e classe: M. Prudhomme (Pierre).

Nantes. — A la 4e classe: Mlle Guillot (Odette).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communes déclarées sinistrées.

Par arrêtés en date du 19 novembre 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes du Pontet (Vaucluse), Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) et Orelle (Savoie), ont été déclarées communes sinistrées.

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêtés en date du 22 novembre 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes dont les noms suivent ont été déclarées communes sinistrées:

Bas-Rhin. — Oberroedern, Heidolsheim.

Manche. — Denneville, Domjean.

Des projets de reconstruction seront établis dans ces communes, dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Les projets de reconstruction des communes de: Heidolsheim et Domjean seront limités aux parties sinistrées de leur territoire.

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 22 novembre 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune d'Aniche (Nord), et la remise en vigueur sur le territoire de ladite commune des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Conseils de discipline des personnels temporaires de l'administration centrale, et des services extérieurs et du personnel contractuel autre que le personnel contractuel hors catégorie.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et à l'urbanisme,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié, portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale;

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945, modifié, portant statut du personnel temporaire des services extérieurs;

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945, modifié, portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel;

Vu le décret du 31 juillet 1947 portant nomination de M. Musart en qualité d'inspecteur général de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu les arrêtés du 25 février 1946 portant création des conseils de discipline pour les différents personnels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu la décision du 8 novembre 1946, modifiée, désignant des membres des conseils de discipline des personnels temporaires et contractuels,

Arrête:

Art. 1er. — M. Musart (Gaston), inspecteur général de la reconstruction et de l'urbanisme, est désigné en qualité de représentant du ministre aux conseils de discipline pour les personnels temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du conseil de discipline:

Pour le personnel temporaire de l'administration centrale.

M. Salaün, directeur, adjoint au directeur général de l'urbanisme et de l'habitation, titulaire.

M. Hauswirth, chef de service du budget et du contrôle financier, suppléant.

Pour le personnel temporaire des services extérieurs.

M. Carmouche, agent contractuel hors catégorie, délégué départemental de la Seine, titulaire.

M. Cortade, agent contractuel hors catégorie, délégué départemental de Seine-et-Oise, suppléant.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentant du ministre pour le conseil de discipline du personnel contractuel, autre que le personnel contractuel hors catégorie:

M. Musart, inspecteur général de la reconstruction et de l'urbanisme, président.

M. Vallat, directeur chargé du personnel et du matériel, représentant titulaire.

M. Brunot, contrôleur général technique, représentant titulaire.

M. Brouillard, agent contractuel hors catégorie, représentant suppléant.

Art. 4. — Sont abrogées, toutes dispositions contraire à celles du présent arrêté et notamment celles qui fixent la composition des conseils de discipline des personnels temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs et des personnels contractuels autres que le personnel contractuel hors catégorie.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 7 novembre 1947.

Fait à Paris, le 22 novembre 1947.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JACQUES-PIERRE BOLOTTE.

Approbation des projets de reconstruction et d'aménagement de communes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1947: page 11896, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Vendun », lire: « Verdun »; 23e ligne, au lieu de: « Anizi-le-Château-Pinon », lire: « Anizy-le-Château-Pinon ».

Commission nationale des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 27 novembre 1947, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1947, aux fonctions de M. Ayraud, commissaire du Gouvernement adjoint près la commission nationale des dommages de guerre, qui est remis à la disposition de son administration d'origine.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 25 avril 1946 portant nomination du directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Crepey (André), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires du personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrations civiles de 3e classe.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Institution, au ministère de la santé publique et de la population, d'un comité technique paritaire.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 22 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, ci-dessus visé;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la santé publique et de la population un comité technique paritaire.

Art. 2. — La composition de ce comité technique est fixée de la manière suivante:

Président.

Le ministre de la santé publique et de la population, ou son représentant.

Représentants de l'administration.

Le directeur général de la santé.
Le directeur général de la population.
Le directeur de l'administration générale du personnel et du budget.
Un directeur de l'administration centrale.
Le président du comité des inspecteurs généraux.
Le directeur de l'institut national d'hygiène.
Le directeur de l'institut national démographique

Le directeur de l'école nationale de la santé publique.

Un fonctionnaire du corps des médecins de l'inspection de la santé ayant au moins le grade d'inspecteur principal.

Un fonctionnaire du corps de l'inspection de la population ayant au moins le grade d'inspecteur principal.

Un fonctionnaire du corps de l'inspection des pharmacies ayant au moins le grade d'inspecteur principal.

Un directeur des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Un médecin du cadre des hôpitaux psychiatriques.

Un médecin du cadre des sanatoria publics.

Représentants des organisations syndicales.

Trois représentants du syndicat de l'administration centrale C. G. T.

Deux représentants du syndicat de l'administration centrale C. F. T. C.

Deux représentants du syndicat des médecins hygiénistes.

Deux représentants du syndicat des inspecteurs de la population.

Un représentant du syndicat des pharmaciens du ministère.

Un représentant du syndicat du personnel administratif et secondaire des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Un représentant du syndicat des médecins des hôpitaux psychiatriques.

Un représentant du syndicat des médecins des sanatoria publics.

Un représentant du syndicat C. G. T. appartenant aux cadres du personnel de bureau des services extérieurs.

Un représentant du syndicat C. F. T. C. du personnel des services extérieurs.

Art. 3. — Les représentants titulaires de l'administration et les représentants titulaires du personnel pourront être remplacés, conformément aux dispositions du décret du 24 juillet 1947, par des suppléants désignés, pour chaque catégorie, dans les mêmes conditions que les titulaires.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission supérieure de revision des pensions abusives.

Par arrêté du 10 décembre 1947, M. Deschamps (Léopold), sous-directeur honoraire au ministère de la guerre, est nommé rapporteur auprès de la commission supérieure de revision des pensions abusives.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1947, page 11860, 2e colonne, attaché de presse, 52e ligne, lire: « M. Gilles Guerithault », au lieu de : « M. Pierre Guerithault ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 12 décembre 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, de la loi relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie (application de l'article 36, alinéa 2, de la Constitution). (Nos 2569-2683. — M. Guesdon, rapporteur.)

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Pierre Montel, sur l'attitude que le Gouvernement entend adopter et les mesures qu'il compte prendre devant la décision de l'U. R. S. S. d'expulser immédiatement de son territoire la mission française de rapatriement;

2° De M. Clostermann, sur le renvoi de la mission française de rapatriement en Russie par le gouvernement soviétique;

3° De M. René Kuehn, sur les dispositions que le Gouvernement entend prendre en vue du rapatriement des Alsaciens et des Lorrains encore retenus en U. R. S. S., après le renvoi par le gouvernement de ce pays de la mission française chargée de cette opération;

4° De M. Krieger, sur l'expulsion de la mission française de rapatriement se trouvant en U. R. S. S.;

5° De M. Jean Wasmer, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'U. R. S. S., après l'expulsion par ce pays de la mission française de rapatriement et sur les sanctions qu'il compte prendre à l'égard d'un membre de cette mission après la conférence de presse tenue par lui le 10 décembre à Moscou;

6° De M. Sigrist, sur la situation créée par la suppression de notre mission de rapatriement de Moscou.

3. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

Séances du vendredi 12 décembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis Mlle Dienesch, jusques et y compris M. Duforest.

Tribunes. — Depuis M. Rigal (Albert), jusques et y compris M. Roulon.

Liste des projets propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 12 décembre 1947.

N° 2572. — Rapport, par M. Moulon, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi relative aux aveugles qui se sont enrôlés dans la résistance.

N° 2611. — Proposition de loi de MM. Jean Cayeux, Yves Fagon et Eugène Rigal relative au régime électoral pour l'élection du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2683. — Rapport, par M. Guesdon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité avec l'Italie (nouvelle délibération).

N° 2761. — Proposition de résolution de M. Maurice Violette tendant à modifier l'article 10 du règlement (renvoyée à la commission du suffrage universel)

N° 2788 — Proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à supprimer la direction des industries du bois (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2790 — Proposition de résolution de M. Giovoni relative au rappel du deuxième contingent de la classe 1943 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2798. — Rapport, par M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

N° 2811. — Rapport supplémentaire, par M. Bas, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation foncière et le remembrement.

N° 2826 — Proposition de résolution de M. Pierre Villon tendant à arrêter les rappels et à démobiliser les contingents rappelés en vertu de la loi dite « tendant à la défense de la République » (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2827. — Proposition de résolution de M. Yves Péron tendant à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grèves et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements (renvoyée à la commission du travail).

N° 2828. — Proposition de loi de M. Yves Péron tendant à l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 tendant à la « protection de la liberté du travail » (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2829 — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bougrain, Capdeville, Caron, Chevigné (de), Forcinal, Grésa (Jacques), Joinville (général) (Alfred-Madeleret), Lambert (Emile) (Doubs), Livry-Level, Michelet, Montel (Pierre), Moynet, Penoy, Récy (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Tillon, Tourné, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Guillou (de M. Augarde); Giovoni (de M. Billoux); Mehaignerie (de Mlle Bosquier); de Moustier (de M. Bouvier O'Cottereau); Billers (de M. Chaban-Delmas); Joubert (de M. Michel Clemenceau); Kuehn (de M. Clostermann); Biscarlet (de M. Coulibaly-Ouezzin); Bégouin (de M. Cudenet); Charpin (de M. Guyomard); Vuillaume (de M. Lécrivain-Servoz); Ségelle (de M. Le Troquer).

Commission des finances.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Jean Blocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Léon Dagain, Joseph Denais, Roger Dusseaulx, Edgar Faure,

Pierre Gabelle, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Robert Prigent, Eugène Rigal, Lionel de Tinguy, Pierre Truffaut.

Suppléant. — M. Hugues (de M. Daladier).

Assistaient en outre à la séance. — M. Dreyfus-Schmidt (délégué de la commission de l'intérieur); M. L'Huillier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Angeletti, Charpin, David (Marcel) (Landes), Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Minjoz, Mondon, Tinaud (Jean-Louis), Wasmer.

Excusés. — MM. Courant, Valentino.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Aubame, Cayol, Colin, Coudray, Félix (Colonel), Gau, Gavini, Gervolino, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon, Henneguelle, Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Siefridt, Yvon.

Excusé. — Courant.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Angeletti, Bichet, Bouhey, Mme Braun, MM. Brusset, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dutard, Félix (Colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Pierrard, Vendroux.

Excusés. — MM. Mercier, Thibault, Verneyras.

Suppléants. — MM. Poumadère (de M. Fayet); Goudoux (de M. Vedrines); Cartier (de M. de Lepervanche), Montagnier (de M. de Chambrun); Citerne (de M. Thuillier); Dufour (de M. d'Astier de La Vigerie).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Cerclier, Coffin, Mmes Degrond, Douteau, MM. Dumet (Jean-Louis), Duprat (Gérard), Mme Duvernois, MM. Farinez, Garavel, Mme Ginollin, MM. Gros, Halbout, Kir, Mauroux, Mme Méty, MM. Michelet, Minjoz, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Schauffler, Sigrist, Thamier, Triboulet, Vée.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de Mme Dupuis (José) (Seine), M. David (Marcel) (Landes (de M. Baurens).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Barrachin, Bastid (Paul), Beauquier, Bour, Cayeux (Jean), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Giacobbi, Mazuez, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Reille-Soult, Rigal (Eugène) (Seine), Viard, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Béranger (de M. Marc Sangnier); Bichet (de M. Boisdon); Brault (de M. Jacques Duclos); Chastellain (de M. Coty); Desson (de M. Biondi); Farine (de M. Louvel); Leenhardt (de M. Jaquet); Mmes Lejeune (de M. Djemaad); Lempereur (de M. Lussy); M. Perdon (de M. Ramette).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Aku, Aujoulat, Boganda, Caillavet, Castellani, Devinat, Diallo (Yacine), Duveau, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Juglas, Laurelli, Lisette, Theetten, Thibault.

Excusés. — MM. Ninine, Joseph Dumas.

Suppléant. — M. Bayrou (de M. Malbrant).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Beauquier, Clemenceau (Michel), Coffin, Dhers, Gosset, Guesdon, Halbout, Hutin-Desgrées, Jaquet, Laniel (Joseph), Louvel, Marin (Louis), Mazuez, Métayer, Pinay, Scherer, Serre.

Excusé. — M. Edgar Faure.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. de Barral, Paul Benoît, le colonel Ginas, Yvon Gouet, Emile Kahn, le commandant Massiet, Joseph Perrin, Pailleux, Jean-Albert Sorel, Vavasseur, A. Verret.

Excusé. — M. Viala.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2555).

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Castellani, Grenier (Fernand), Gresa (Jacques), Leenhardt, Monteil (André) (Finistère), de Moro-Giafferri, Rousseau, Schauffler, Tony Révillon.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 12 décembre 191, à neuf heures quarante-cinq et à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 2536) relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 2762) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

III. — Examen d'une motion présentée par M. René Lamps tendant à réaliser certaines économies sur les budgets militaires.

IV. — Projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 12 décembre 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 250):

I. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 2676) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 10 et 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation (M. Wasmer, rapporteur).

II. — Examen de la proposition de loi de M. Péron tendant à l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 tendant à la protection de la liberté du travail (discussion d'urgence demandée par M. Péron). — Nomination du rapporteur.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 12 décembre 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

Suite de la discussion des conclusions du rapport de Mme Peyroles sur les propositions de résolution (nos 1197 rectifié, 2769, 2789, 2791 et 2794) de MM. Leenhardt, Hugues, Bichet et Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale et pour lesquelles la procédure de discussion d'urgence a été adoptée.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 12 décembre 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

Nomination d'un rapporteur et examen de la proposition de résolution de M. Yves Péron tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour faire cesser toutes poursuites, sanctions administratives ou disciplinaires relatives aux récents mouvements de grève ou prises à l'occasion de ceux-ci et à déposer rapidement un projet de loi amnistiant les condamnations prononcées à l'occasion des faits visés ci-dessus (proposition déposée avec demande de discussion d'urgence).

Réunions de commissions du vendredi 12 décembre 1947.

Commission de la famille, population, santé publique, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures. — Local n° 250.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, règlement, pétitions, à neuf heures trente. — Local n° 249.

Commission du travail et sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 12 décembre 1947.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité. (N° 867, année 1947. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

2. — Décision sur la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. Nos 859 et 869, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage — Depuis M. Chaumel, jusques et y compris M. Delfortrie.

Tribunes. — Depuis M. le général Delmas, jusques et y compris M. Giacomoni.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 12 décembre 1947.

N° 846 (1). — Rapport de M. Voyant sur les propositions de résolution relatives à la réparation des dommages causés par les chutes de grêle.

N° 847. — Proposition de résolution de M. Charles Okala tendant à la stricte application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer.

N° 869. — Rapport de M. Alain Poher sur le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 11 décembre 1947.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(71 membres au lieu de 72.)

Supprimer le nom de M. Max André.

Commission des finances.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boudet, Cardonne (Gaston), Dorey, Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Vieljeux.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

1re séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — M. Borgeaud, Mme Devaud, MM. Guénin, Hamon (Léo), Hocquard, Marintabouret, Marrane, Richard, Sarrien, Trémintin, général Tubert, Vanrullen, Verdeille, Vignard (Valentin-Pierre).

2e séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Benoit (Alcide), Borgeaud, Mme Devaud, MM. Dujardin, Dumas, Guénin, Hamon (Léo), Hocquard, Marintabouret, Marrane, Poher, Richard, Sarrien, Trémintin, général Tubert, Vanrullen, Verdeille, Vignard (Valentin-Pierre).

Suppléants. — MM. Benoit (de M. Larribère), Dujardin (de M. Dupic), Marrane (de M. Vergnole), Reverbori, Vignard (de M. Voyant).

Assistait en outre à la séance. — M. Avinin (au titre de la commission des finances).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Berthelot (Jean-Marie), Chaumel, Courrière, Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Hauriou, Laurenti, Maire (Georges), Georges Pernot, Plaloux, Rausch (André), Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Cherrier, Colardeau, Giacomoni, Mammonat, Sablé, Simard.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Bouloux, Delfortrie, Dulin, Grangeon, Hauriou, Jacques-Destrée, Jarrié, La Gravière, Menditte (de), Merle (Faustin), Pajot (Hubert), Wehrung.

Excusé. — M. Colonna.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Présents. — MM. Grimal, Gustave, Knecht, Longchambon, Molinié, Pairault, Rochette, Siaut, Victoor.

Excusés. — MM. Armengaud, Delfortrie.

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le vendredi 12 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 215):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 2008 A. N.), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C. F. A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

II. — Questions diverses.

Réunion du vendredi 12 décembre 1947.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures. — Local n° 213.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 12 décembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs.

2. — Nomination de la commission du règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision générale H-96 du 4 décembre 1947, du répartiteur chef de la division du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels prorogeant au 29 février 1948 la validité de certains titres de répartition à échéances au 31 décembre 1947.

Le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946, la loi du 9 avril 1947 et la loi du 3 septembre 1947;

Vu la décision H-65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton, et notamment son article 29,

Décide:

Article unique. — La validité des titres de répartition perforés EK ou TR (pour sacs à grande contenance) portant, libellée ou perforée, la date limite de validité du 31 décembre 1947, est prorogée au 29 février 1948.

Le directeur des bois et des industries diverses, répartiteur,
ANSAY.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours (école nationale d'agriculture de Grignon.)

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert le 13 janvier 1948 pour la nomination d'un chef de travaux d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseiggement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, où les candidatures devront être déposées douze jours au moins avant la date d'ouverture dudit concours.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire d'Alger.

Un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire d'Alger est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (direction des bibliothèques), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en ce qui concerne la revision éventuelle de certaines dispositions des décrets des 31 décembre 1936 et 27 avril 1937, qui ont déterminé les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, respectivement dans le commerce de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires et dans le commerce de gros et demi-gros de marchandises de toute nature.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale met à l'étude:

1° L'abrogation éventuelle de l'article 2 du décret susvisé du 31 décembre 1936, qui prévoit différents modes de répartition de la durée hebdomadaire du travail et le retour à un mode unique de répartition entre cinq jours ouvrables;

2° La revision éventuelle de l'article 2 du décret susvisé du 27 avril 1937, revision qui aurait pour objet l'institution d'un mode unique de répartition de la durée hebdomadaire du travail entre cinq jours ouvrables dans le

commerce de demi-gros de marchandises de toute nature.

Les organisations patronales et ouvrières sont invitées à faire connaître leur avis sur cette question dans le délai d'un mois.

Les réponses devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction du travail, sous-direction des salaires et des conditions de travail, 2e bureau), 1, place de Fontenoy, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lattes à plafond en provenance de l'Union belgo-luxembourgeoise.

Par imputation sur le poste 551 (Divers général) de l'accord franco-belgo-luxembourgeois, l'importation de lattes à plafond a été autorisée jusqu'à concurrence de 300 tonnes.

Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), sept jours après la publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie.

Par imputation sur le poste « Divers général » (n° 111) de l'accord franco-tchécoslovaque, l'importation de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie est autorisée

Les importateurs intéressés par les importations de l'espèce pourront déposer des demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 31 décembre 1947, à douze heures.

Les demandes devront être accompagnées d'une facture pro-forma et d'une pièce indiquant le numéro du permis d'exportation délivré par les autorités tchécoslovaques.

Les importateurs devront également prendre l'engagement de mettre 75 p. 100 du montant de leur importation à la disposition des fédérations départementales de chasse.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de pelleteries brutes en provenance du Danemark (poste 5 de l'accord franco-danois).

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1947, les importateurs intéressés par l'importation de pelleteries brutes pourront déposer, sept jours après la publication du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e)

L'importation étant uniquement réservée aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, les demandes d'autorisation d'importation devront être établies en fonction de l'indice qui est affecté à chaque importateur susvisé.

Les demandes d'autorisation d'importation seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie.

Le régime d'importation des produits en provenance de Hongrie est fixé comme suit, conformément à l'accord commercial du 22 novembre 1947 applicable du 1er novembre 1947 au 1er novembre 1948.

A. — Produits importés par groupement.

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-après:

Poste.

1 Bœuf frigorifié. — Société de stockage et de congélation, 25, rue d'Astorg, Paris.
2 Maïs. — Office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris.
3 Haricots secs. — Groupement national d'achat des légumes secs.
6 Semences de lin. — Groupement national interprofessionnel linier.
12 Chanvre brut. — Groupement d'importation et de répartition du lin; groupement d'importation des fibres diverses pour corderie.
15 Vaseline, huile de vaseline. — Groupement d'achat des carburants.
16 Graisses industrielles. — Groupement d'achat des carburants.
22 Ficelle lieuse de chanvre. — Groupement d'importation des fibres diverses pour corderies.
21 Briques de magnésie. — Groupement des produits magnésiens.

B. — Produits importés sous licences individuelles.

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-après. Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), en se conformant aux modalités suivantes:

Poste.

4 Semences sur contrat de culture. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
5 Semences de trèfle blanc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
7 Semences d'ail. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
9 Plantes médicinales. — La moitié du contingent prévu est mise en répartition. Date limite de dépôt: 5 janvier 1948, à dix-sept heures trente. Les demandes devront être accompagnées d'une facture pro forma.
10 Sciage de bois dur. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
11 Paille de sorgho. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
13 Déchets de chanvre et de lin. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Poste.

17 Alcools gras. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
18 Présure. — Date limite de dépôt: 30 janvier 1948, à dix-sept heures trente. Les demandes devront être accompagnées d'une facture pro forma.
19 Produits pharmaceutiques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
20 Produits opothérapiques. — Les demandes d'autorisations d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
23 Fils de chanvre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
24 Tissu de lin et de chanvre. — Date limite de dépôt: 15 janvier 1948, à dix-sept heures trente.
26 Machines-outils. — Date limite de dépôt: 15 janvier 1948, à dix-sept heures trente.
27 Eléments forgés bruts et façonnés. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
28 Tracteurs. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
29 Batteuses. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
30 Machines agricoles diverses. — Date limite de dépôt: 15 janvier 1948, à dix-sept heures trente.
31 Pièces détachées pour tracteurs, batteuses et machines agricoles. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être présentées sept jours après la publication du présent avis.
33 Moutons. — (Pour mémoire.) Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis.
34 Foie gras frais et en bidon. — Ces importations seront effectuées sous le régime Imex.
35 Livres, journaux périodiques en langue hongroise. — Ces importations seront effectuées par D. A. I.
36 Produits divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques sur l'opportunité de l'importation envisagée.

C. — Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Il ne sera pas délivré d'autorisation d'importation dans la métropole pour les produits ci-après, le contingent total étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Poste.

14 Ciment Portland.
25 Tissu de coton.
32 Articles de ménage émaillés.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 10 décembre 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Serie B.
5	gagnent	**300 fr.**	**300 fr.**
3	—	**400 fr.**	**400 fr.**
06	—	**500 fr.**	**1.000 fr.**
89	—	**800 fr.**	**1.500 fr.**
644	—	**1.500 fr.**	**2.500 fr.**
674	—	**1.500 fr.**	**2.500 fr.**
684	—	**1.500 fr.**	**2.500 fr.**
357	—	**2.000 fr.**	**3.000 fr.**
736	—	**2.000 fr.**	**3.000 fr.**
617	—	**2.500 fr.**	**3.500 fr.**
834	—	**2.500 fr.**	**3.500 fr.**
995	—	**2.500 fr.**	**3.500 fr.**
0.377	—	**4.000 fr.**	**10.000 fr.**
0.502	—	**4.000 fr.**	**10.000 fr.**
2.087	—	**4.000 fr.**	**10.000 fr.**
6.794	—	**4.000 fr.**	**10.000 fr.**
9.706	—	**4.000 fr.**	**10.000 fr.**
0.893	—	**10.000 fr.**	**15.000 fr.**
6.686	—	**10.000 fr.**	**15.000 fr.**
1.022	—	**30.000 fr.**	**50.000 fr.**
26.358	—	**200.000 fr.**	**80.000 fr.**
33.655	—	**200.000 fr.**	**80.000 fr.**
48.566	—	**200.000 fr.**	**80.000 fr.**
83.411	—	**200.000 fr.**	**80.000 fr.**
98.406	—	**200.000 fr.**	**80.000 fr.**

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
035.004	gagnent	**600.000 fr.**	**120.000 fr.**
118.427	—	**600.000 fr.**	**120.000 fr.**
199.949	—	**600.000 fr.**	**120.000 fr.**
232.296	—	**600.000 fr.**	**120.000 fr.**
291.480	—	**600.000 fr.**	**120.000 fr.**
151.763	—	**1.000.000 fr.**	**200.000 fr.**
108.593	—	**1.000.000 fr.**	**200.000 fr.**
258.691	—	**2.000.000 fr.**	**1.000.000 fr.**
054.914	—	**8.000.000 fr.**	**4.000.000 fr.**

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 29 mai 1947).

Le prochain tirage aura lieu le 17 décembre 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIEGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	AU 4 DEC. 1947	AU 27 NOV. 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)	55.172.677.790 06	55.172.677.790 06
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)	10.052.092.500 »	10.052.092.500 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)	5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)	12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon	424.359.071 »	428.064.116 »
Comptes courants postaux	9.200.771.211 40	12.483.615.146 40
Disponibilités à vue à l'étranger	515.487 03	515.606 31
Avances sur lingots et monnaies d'or	»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:		
Effets escomptés sur la France 138.441.964.299 95		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941) 300.000.000 »	138.756.496.452 95	150.363.238.367 55
Effets escomptés sur l'étranger 14.532.153 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger	»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	54.523.255.349 »	41.365.225.349 »
Avances sur titres	4.549.144.468 23	4.250.633.076 03
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans	11.557.935.000 »	10.866.412.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)	65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)	5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)	50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)	128.200.000.000 »	116.000.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)	426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)	112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	21.274.271.126 62	15.117.617.797 56
Total	996.870.287.453 25	979.258.860.745 87

PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)	303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)	22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière	4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:		
Billets au porteur en circulation	898.985.479.650 »	879.492.350.380 »
Comptes courants créditeurs:		
Compte courant du Trésor public 98.781.070 51		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement 729.739.269 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds 85.293.958.480 72	87.207.389.541 37	88.358.941.159 78
Dispositions et autres engagements à vue 1.084.910.721 14		
Divers	10.165.581.056 93	10.895.732.001 14
Total	996.870.287.453 25	979.258.860.745 87

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2,1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4,1/4 %
Avances à 30 jours		2,1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1933
DE LA
Société transélectrique.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A MULHOUSE (HAUT-RHIN), 2, AVENUE MODENHEIM

(En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 14 novembre 1947.

Les mille dix obligations dont les numéros se terminent par les chiffres ci-après seront remboursables à 1.000 F, à partir du 1er janvier 1948, avec le coupon du 1er juillet 1948 attaché:

0220 à 0229	3720 à 3729
0460 à 0469	4500 à 4509
0520 à 0529	5080 à 5089
1210 à 1219	5190 à 5199
1460 à 1469	5720 à 5729
2310 à 2319	6240 à 6249
2470 à 2479	7890 à 7899
2500 à 2509	8000 à 8009
2740 à 2749	8270 à 8279
3430 à 3439	9290 à 9299
3640 à 3649	9900 à 9909

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er juillet 1944.

Sont sorties au tirage toutes les obligations se terminant par les numéros suivants, remboursables à 1.000 F, coupon 25 attaché:

200 à 209 — 330 à 339 — 340 à 349 — 360 à 369 — 570 à 579 — 620 à 629 — 950 à 959 — 3000 à 3009.

Amortissement du 1er janvier 1945.

Sont sorties au tirage toutes les obligations se terminant par les numéros suivants, remboursables à 1.000 F, coupon 25 attaché:

0250 à 0259 — 0320 à 0329 — 0760 à 0769 — 0990 à 0999 — 1110 à 1119 — 1440 à 1449 — 2870 à 2879 — 2920 à 2929 — 4630 à 4639 — 5090 à 5099 — 6640 à 6649 — 7050 à 7059 — 7880 à 7889 — 7970 à 7979 — 8370 à 8379 — 8410 à 8419 — 8640 à 8649 — 8700 à 8709 — 9230 à 9239 — 9370 à 9379.

Amortissement du 1er janvier 1946.

Sont sorties au tirage toutes les obligations se terminant par les numéros suivants, remboursables à 1.000 F, coupon 27 attaché:

0090 à 0099 — 0450 à 0459 — 0750 à 0759 — 0900 à 0909 — 1070 à 1079 — 3610 à 3619 — 3830 à 3839 — 3920 à 3929 — 4104 à 4149 — 4290 à 4299 — 4880 à 4889 — 5230 à 5239 — 5890 à 5899 — 6430 à 6439 — 7400 à 7409 — 7770 à 7779 — 7960 à 7969 — 8420 à 8429 — 8550 à 8559 — 8980 à 8989 — 9070 à 9079 — 9770 à 9779.

Amortissement du 1er janvier 1947.

Sont sorties au tirage toutes les obligations se terminant par les numéros suivants, remboursables à 1.000 F, coupon 29 attaché:

0100 à 0109 — 0210 à 0219 — 0610 à 0619 — 0850 à 0859 — 1120 à 1129 — 1450 à 1459 — 2440 à 2449 — 2900 à 2909 — 3100 à 3109 — 3890 à 3899 — 4190 à 4199 — 4870 à 4879 — 5110 à 5119 — 5520 à 5529 — 6030 à 6039 — 6250 à 6259 — 6300 à 6309 — 6510 à 6519 — 7610 à 7649 — 7720 à 7729 — 8090 à 8099 — 8530 à 8539 — 9190 à 9199 — 9490 à 9499.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Société d'électricité du littoral normand.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société d'électricité du littoral normand, société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 janvier 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1942.

4.571 à 4.575 — 4.726 à 4.729.

Amortissement 1943.

3.116 et 3.117 — 3.511 à 3.515 — 4.159 et 4.160.

Amortissement 1944.

572 à 574 — 686 à 688 — 2.196 à 2.198 — 2.746 — 3.447 et 3.448 — 3.481 — 3.491 — 3.502 à 3.505 — 3.531 à 3.540.

Amortissement 1945.

841 à 845 — 1.056 et 1.057 — 1.075 — 1.091 à 1.099 — 1.866 à 1.868 — 1.996 à 1.999 — 2.090 — 2.212 à 2.215 — 2.651 à 2.655 — 2.871 à 2.873 — 3.129 et 3.130 — 3.186 — 3.393 à 3.395 — 3.856 — 3.981 — 4.046 à 4.050 — 4.216 à 4.220 — 4.933 et 4.934.

Amortissement 1946.

169 et 170 — 221 à 224 — 283 à 285 — 438 à 440 — 506 à 510 — 646 à 650 — 681 à 685 — 828 à 830 — 852 et 853 — 1.127 à 1.130 — 1.566 — 1.671 à 1.675 — 1.956 à 1.960 — 1.991 à 1.995 — 2.031 à 2.035 — 2.072 à 2.075 — 2.106 à 2.109 — 2.181 à 2.185 — 2.443 à 2.445 — 2.853 à 2.855 — 2.981 à 2.983 — 3.307 et 3.308 — 3.315 — 3.378 à 3.380 — 3.556 à 3.560 — 3.619 et 3.620 — 3.626 à 3.630 — 3.686 — 3.756 à 3.760 — 4.041 à 4.045 — 4.526 à 4.530 — 4.796 à 4.800 — 4.831 et 4.832 — 4.871 et 4.872.

Amortissement 1947.

96 à 100 — 231 à 235 — 791 à 795 — 926 à 930 — 931 à 935 — 1.276 à 1.280 — 1.317 à 1.320 — 1.696 à 1.700 — 1.701 à 1.705 — 1.791 et 1.795 — 1.856 à 1.860 — 1.925 — 2.050 — 2.175 — 2.246 à 2.250 — 2.491 à 2.495 — 2.536 à 2.540 — 2.671 à 2.675 — 2.676 à 2.680 — 2.931 à 2.935 — 2.936 à 2.940 — 2.953 à 2.955 — 3.001 à 3.004 — 3.211 et 3.212 — 3.214 et 3.215 — 3.216 à 3.220 — 3.406 à 3.410 — 3.426 à 3.430 — 3.476 à 3.480 — 3.489 et 3.490 — 3.796 à 3.800 — 3.831 à 3.835 — 4.101 à 4.105 — 4.221 à 4.225 — 4.251 à 4.255 — 4.311 à 4.315 — 4.431 et 4.432 — 4.666 à 4.669.

Compagnie générale des Eaux

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 121.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 52, RUE D'ANJOU, PARIS

Obligations 4 0/0 émises le 5 juin 1912.

Liste des obligations sorties au tirage du 19 novembre 1946 remboursables à 500 F à partir du 15 décembre 1947.

1.141 à 150 — 3.511 à 517 — 4.701 à 710 — 5.331 à 340 — 6.761 à 770 — 7.641 à 650 — 7.941 à 950 — 8.421 à 450.

Obligations 4 0/0 1912 sorties antérieurement et non remboursées.

144 à 150 — 305, 307 — 601 à 603 — 1.804 à 807 — 1.809 — 2.341 — 2.343 et 344 — 2.350 — 3.600 — 4.111 — 4.553 — 4.828 à 830 — 4.951 — 4.953 à 958 — 4.960 — 5.096 et 097 — 5.906 à 908 — 6.299 et 300 — 7.401 à 403 — 8.001 à 010 — 8.645 et 646.

AUX GALERIES LAFAYETTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 4, RUE DE MOGADOR
R. C.: Seine, n° 76346.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930), sont informés que le remboursement des obligations non encore amorties, restant en circulation, s'effectuera à partir du 1er décembre 1947, coupon au 1er juin 1948 attaché, à raison de 1.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
76	1945	1.062	1946	1.689	1944	2.593	1946	3.259	1944	3.912	1945
78	1944	1.068	1944	1.690	1943	2.595	1945	3.265	1945	3.916	1944
79	1946	1.086	1946	1.723	1945	2.596	»	3.283	1946	3.917	1946
89	1945	1.090	1944	1.727	1946	2.597	1946	3.285	»	3.925	»
90	1944	1.092	»	1.728	»	2.605	»	3.287	»	3.927	»
106	1946	1.096	1946	1.729	»	2.609	1945	3.292	»	3.931	1945
112	»	1.100	»	1.730	»	2.657	1944	3.295	»	3.935	1944
114	»	1.101	1945	1.763	1944	2.658	1941	3.303	»	3.936	»
115	»	1.108	1944	1.767	1942	2.674	1946	3.319	1945	3.939	1946
116	»	1.110	1945	1.768	1944	2.720	1945	3.323	»	3.950	1945
117	»	1.111	»	1.769	1945	2.728	1946	3.324	1943	3.953	1946
118	»	1.163	»	1.770	»	2.729	»	3.325	1946	3.954	1945
119	»	1.165	1946	1.793	1946	2.731	1945	3.326	1943	3.956	1946
120	»	1.166	1945	1.797	»	2.734	1946	3.335	1942	3.963	»
158	1944	1.190	1946	1.800	»	2.743	»	3.340	1946	3.964	1945
159	1946	1.294	1945	1.802	»	2.746	»	3.343	»	3.966	»
164	»	1.300	»	1.810	1945	2.748	1944	3.347	»	3.968	1946
166	1945	1.301	1942	1.814	»	2.749	1945	3.348	»	3.977	1945
168	»	1.302	1946	1.827	1943	2.756	1946	3.349	1945	3.979	1946
170	»	1.303	1943	1.832	1946	2.766	1945	3.352	»	3.983	1941
173	1946	1.304	1946	1.835	»	2.767	1944	3.353	1946	3.985	1946
175	»	1.305	1944	1.846	»	2.768	1945	3.360	1945	3.986	1944
176	1944	1.307	1945	1.851	1944	2.771	1942	3.362	»	3.987	1946
217	»	1.308	1946	1.872	1946	2.772	1943	3.364	1944	3.989	»
268	1945	1.312	1943	1.874	»	2.811	1945	3.365	1945	3.992	1944
269	1946	1.313	1945	1.887	1945	2.812	1944	3.367	1944	3.996	1946
377	1943	1.314	1944	1.888	»	2.813	»	3.408	1946	3.997	1944
382	1945	1.315	1943	1.890	1946	2.814	»	3.409	»	4.050	1945
388	1946	1.316	1942	1.895	1945	2.820	»	3.448	1944	4.051	1943
425	1942	1.317	1944	1.914	1946	2.821	1946	3.468	1945	4.053	1946
426	1940	1.318	1945	1.915	»	2.823	»	3.521	1946	4.054	»
440	1943	1.319	1943	1.920	»	2.824	1944	3.523	»	4.056	1945
442	1945	1.320	1946	1.937	»	2.827	1946	3.532	»	4.065	»
443	1944	1.321	1943	1.938	»	2.835	1945	3.540	1942	4.067	1944
444	1943	1.322	1944	1.973	»	2.837	»	3.559	1946	4.068	1943
452	1946	1.323	1942	2.043	»	2.850	1946	3.565	»	4.069	»
456	»	1.326	1945	2.105	»	2.856	»	3.566	»	4.070	1945
457	1945	1.331	1946	2.106	»	2.857	»	3.593	1945	4.071	1944
458	1946	1.333	»	2.107	1944	2.859	»	3.613	1946	4.073	1945
480	»	1.346	1944	2.118	1946	2.873	1944	3.615	»	4.074	1944
525	»	1.354	1946	2.121	»	2.938	1945	3.622	»	4.075	»
526	1945	1.355	»	2.134	»	2.942	»	3.625	1945	4.179	1946
527	1946	1.356	»	2.137	1944	2.948	1946	3.629	1944	4.181	»
529	1944	1.363	»	2.138	1946	2.961	1944	3.630	1943	4.185	1945
530	1945	1.402	»	2.139	1944	2.964	1946	3.631	1946	4.186	1946
539	1944	1.403	1944	2.141	»	2.965	»	3.632	1945	4.202	1945
542	1945	1.404	1946	2.159	1946	2.966	1944	3.633	1946	4.204	»
563	1946	1.409	1943	2.183	1942	2.967	1946	3.636	1945	4.236	»
568	1944	1.417	1945	2.186	1946	2.969	»	3.638	1946	4.325	1946
574	1946	1.421	1946	2.191	»	2.970	»	3.651	»	4.340	»
582	»	1.423	»	2.203	»	2.979	1944	3.685	»	4.370	1943
593	»	1.429	»	2.210	1945	2.981	1946	3.686	»	4.371	»
595	»	1.435	1944	2.228	»	2.998	1944	3.690	»	4.374	1946
600	»	1.436	1945	2.229	1946	3.000	1946	3.724	»	4.407	1945
619	»	1.437	1944	2.230	»	3.001	»	3.726	1945	4.408	1946
636	»	1.443	»	2.233	»	3.003	»	3.728	1946	4.431	»
642	»	1.444	1946	2.236	»	3.004	1945	3.735	»	4.438	»
698	1944	1.446	1944	2.237	1944	3.005	1944	3.749	»	4.440	1945
699	1945	1.447	1946	2.253	1945	3.006	»	3.753	»	4.442	1946
701	1946	1.451	1945	2.265	1944	3.007	1946	3.756	1944	4.445	»
702	»	1.453	1946	2.266	1946	3.008	1944	3.758	1945	4.446	»
727	1944	1.456	»	2.270	1944	3.009	1943	3.759	»	4.447	»
736	1945	1.460	1945	2.275	1946	3.010	1944	3.762	1946	4.448	1943
737	1946	1.461	»	2.295	»	3.011	1946	3.763	»	4.449	»
740	»	1.477	»	2.296	»	3.014	1944	3.764	»	4.450	1946
750	1944	1.490	1946	2.297	1943	3.016	1940	3.765	»	4.452	»
756	1946	1.493	1945	2.298	1945	3.017	1943	3.776	1945	4.453	»
774	»	1.495	»	2.299	1944	3.041	1946	3.780	»	4.551	»
780	»	1.503	1946	2.461	1946	3.061	1945	3.785	1946	4.552	1944
801	»	1.505	»	2.518	1945	3.073	1944	3.791	»	4.553	1946
861	»	1.506	1943	2.520	1946	3.089	»	3.794	1944	4.557	1945
878	1945	1.508	1945	2.527	»	3.114	1946	3.796	1945	4.558	1946
891	1940	1.510	1946	2.528	1945	3.122	1945	3.797	1946	4.562	»
896	1946	1.511	1944	2.529	1946	3.124	»	3.798	»	4.569	»
899	»	1.521	»	2.531	»	3.172	1946	3.805	»	4.592	»
900	1945	1.529	1945	2.549	1945	3.174	1945	3.806	1944	4.594	1941
902	1946	1.532	1944	2.554	1946	3.195	1944	3.820	1946	4.595	»
906	»	1.534	1946	2.572	»	3.220	1943	3.821	1945	4.598	1946
907	»	1.535	1945	2.576	1942	3.221	1945	3.823	1946	4.609	»
958	»	1.537	1946	2.577	1946	3.222	1942	3.825	»	4.613	»
964	1943	1.543	»	2.578	1943	3.223	1941	3.826	1945	4.615	1943
983	1945	1.549	»	2.579	1941	3.224	1942	3.841	1946	4.616	»
985	»	1.561	1945	2.580	1945	3.226	1944	3.844	1943	4.617	1944
987	»	1.568	1946	2.583	1944	3.234	1946	3.845	1946	4.618	1942
1.003	1946	1.570	»	2.584	1946	3.246	»	3.846	1945	4.619	1945
1.004	1944	1.571	1945	2.585	»	3.251	1944	3.848	1946	4.620	1944
1.013	1946	1.673	1944	2.586	1944	3.252	1945	3.850	1945	4.621	1942
1.015	»	1.682	»	2.587	1945	3.254	1943	3.890	»	4.622	1946
1.017	1944	1.683	1946	2.590	1943	3.256	1945	3.897	1944	4.623	1940
1.018	1946	1.686	1944	2.591	1944	3.258	1946	3.899	1945	4.624	1941
1.058	1944							3.902	»		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
4.625	1946	5.118	1946	5.621	1945	6.333	1945	7.488	1946	8.217	1946
4.626	1941	5.124	»	5.623	1946	6.336	»	7.490	»	8.218	»
4.643	1946	5.126	»	5.624	1945	6.347	1943	7.520	1943	8.221	1945
4.644	»	5.129	»	5.628	1946	6.348	1944	7.522	1944	8.223	1946
4.654	1945	5.132	»	5.630	1945	6.351	1946	7.524	1943	8.228	1945
4.668	1944	5.133	1942	5.631	1944	6.352	1944	7.525	1945	8.232	»
4.669	»	5.134	1943	5.633	»	6.353	1946	7.526	1946	8.233	1946
4.670	1945	5.135	»	5.635	1946	6.354	»	7.532	»	8.234	»
4.671	1944	5.136	»	5.638	»	6.422	»	7.536	1944	8.240	»
4.672	1946	5.137	1946	5.647	»	6.423	»	7.541	1945	8.250	»
4.673	»	5.138	1945	5.658	»	6.427	»	7.542	1942	8.272	1945
4.676	»	5.140	1944	5.659	»	6.428	1944	7.543	1943	8.253	»
4.693	»	5.141	»	5.660	»	6.429	1946	7.553	1946	8.254	1944
4.695	1945	5.144	»	5.662	»	6.430	1945	7.556	»	8.267	1946
4.696	»	5.145	1945	5.663	»	6.431	1946	7.589	1945	8.269	1945
4.717	»	5.147	1946	5.664	»	6.432	»	7.590	1946	8.270	»
4.719	1944	5.148	1944	5.666	»	6.433	»	7.591	»	8.272	1946
4.722	1945	5.151	1945	5.669	»	6.444	1945	7.592	1944	8.274	»
4.723	1946	5.152	»	5.675	»	6.445	1944	7.593	1946	8.285	1944
4.736	1942	5.153	»	5.679	»	6.447	»	7.596	1944	8.286	»
4.738	1946	5.156	1946	5.681	»	6.461	»	7.611	1946	8.296	1945
4.739	1945	5.163	1945	5.686	»	6.463	1946	7.616	1944	8.297	»
4.741	1944	5.165	1946	5.697	»	6.464	1944	7.617	1946	8.301	»
4.742	1946	5.166	»	5.730	»	6.470	»	7.637	»	3.302	1946
4.745	1944	5.170	1944	5.747	1945	6.473	1946	7.638	»	8.302	»
4.747	1943	5.173	1945	5.749	1944	6.480	»	7.655	1942	8.317	»
4.748	1946	5.174	1943	5.756	1945	6.493	1944	7.656	1945	8.319	1942
4.749	»	5.175	»	5.757	1946	6.496	1946	7.660	1946	8.320	1945
4.750	»	5.176	1944	5.765	1944	6.561	»	7.664	1945	8.325	1944
4.751	»	5.177	1943	5.766	1946	6.564	1945	7.666	»	8.326	1946
4.753	»	5.178	1946	5.767	1945	6.565	»	7.667	1946	8.327	1942
4.762	1945	5.184	»	5.768	»	6.724	1944	7.668	1942	8.328	1946
4.763	»	5.185	»	5.769	1946	6.788	1946	7.669	1943	8.332	1945
4.765	1946	5.194	1945	5.770	1945	6.792	»	7.673	»	8.334	1944
4.769	1945	5.197	1944	5.771	1944	6.793	1944	7.674	1941	8.335	1946
4.770	1946	5.201	1945	5.786	1946	6.946	1945	7.675	1945	8.336	»
4.772	»	5.202	1946	5.850	»	6.959	1946	7.678	1946	8.338	1945
4.773	»	5.203	1944	5.851	»	6.961	1945	7.679	1943	8.339	»
4.777	»	5.208	»	5.857	1945	6.986	»	7.680	1944	8.340	»
4.779	»	5.243	1946	5.859	1944	6.987	1946	7.682	»	8.341	»
4.781	»	5.248	»	5.863	1946	6.989	1945	7.684	1945	8.343	1946
4.794	»	5.292	»	5.867	»	6.990	1946	7.692	1946	8.344	»
4.803	1944	5.294	»	5.869	1944	7.008	»	7.693	»	8.356	1945
4.804	1946	5.296	1944	5.872	1946	7.030	»	7.694	»	8.360	1946
4.805	»	5.297	1946	5.876	1944	7.057	»	7.735	1944	8.366	»
4.806	»	5.298	1945	5.880	1946	7.059	1945	7.736	1945	8.368	1945
4.807	1944	5.301	1946	5.888	»	7.061	1944	7.738	1946	8.378	1946
4.813	»	5.304	»	5.923	»	7.062	1945	7.742	1945	8.385	1944
4.816	1946	5.305	1944	5.928	»	7.071	»	7.743	1946	8.392	1946
4.828	»	5.420	1942	5.932	»	7.106	1946	7.800	»	8.394	1944
4.829	»	5.422	1941	6.002	1945	7.115	»	7.824	»	8.426	1946
4.830	1945	5.423	1943	6.004	1943	7.116	1944	7.828	»	8.427	1943
4.837	1944	5.470	1946	6.005	1942	7.117	1946	7.833	»	8.430	1946
4.844	1946	5.471	»	6.006	1945	7.148	»	7.847	»	8.431	1945
4.845	»	5.487	»	6.007	1942	7.149	1945	7.857	1944	8.437	1944
4.846	»	5.492	»	6.008	1941	7.151	1945	7.859	»	8.438	1946
4.847	1944	5.497	»	6.009	1943	7.164	1946	7.890	1946	8.447	1945
4.849	1946	5.515	»	6.010	1940	7.235	»	7.891	»	8.449	»
4.865	1945	5.520	»	6.056	1945	7.237	»	7.896	»	8.451	1946
4.869	1946	5.521	»	6.071	1944	7.238	1944	7.902	»	8.454	1944
4.871	1944	5.524	»	6.072	»	7.239	»	7.904	»	8.455	1943
4.878	1946	5.525	»	6.073	»	7.240	1946	7.911	»	8.457	1945
4.879	1945	5.526	»	6.074	1946	7.241	1944	7.912	»	8.458	1944
4.880	»	5.527	»	6.090	»	7.247	»	7.914	»	8.459	1943
4.883	»	5.531	1945	6.101	»	7.255	1945	7.917	»	8.460	»
4.884	»	5.536	»	6.116	1945	7.263	»	7.922	»	8.461	1945
4.885	1946	5.537	1946	6.117	1944	7.264	1946	7.939	1944	8.462	1946
4.888	»	5.540	»	6.130	1945	7.265	1945	7.945	1945	8.466	»
4.889	»	5.542	»	6.133	1944	7.278	1946	7.946	1944	8.468	1945
4.899	»	5.543	»	6.134	»	7.283	»	7.947	1945	8.469	»
4.900	1945	5.549	1945	6.135	1946	7.298	1945	7.979	»	8.479	1946
4.902	1946	5.551	»	6.137	1944	7.302	1946	7.997	1946	8.481	»
4.903	»	5.552	1944	6.139	1946	7.304	»	8.000	»	8.505	1944
4.905	1944	5.553	1945	6.145	»	7.385	1945	8.021	1945	8.506	1943
4.919	1946	5.554	1946	6.153	1945	7.386	1946	8.023	1944	8.508	»
4.923	1945	5.568	1944	6.158	»	7.387	1945	8.025	1946	8.511	1945
4.927	»	5.569	1945	6.177	1946	7.388	»	8.035	1945	8.512	1946
4.930	»	5.573	1946	6.179	»	7.408	1944	8.041	»	8.513	1944
4.992	»	5.574	»	6.199	1945	7.409	1945	8.042	»	8.514	1946
4.995	»	5.580	1941	6.201	1946	7.414	1946	8.047	1944	8.515	1944
5.000	1946	5.581	»	6.203	1945	7.415	1944	8.072	1946	8.519	1946
5.001	1945	5.583	1945	6.209	1946	7.424	1945	8.103	»	8.522	»
5.011	»	5.586	1941	6.221	»	7.425	»	8.109	1944	8.528	1944
5.014	»	5.587	1940	6.287	1945	7.430	1944	8.145	1946	8.530	1945
5.015	»	5.590	1945	6.288	»	7.432	1945	8.148	»	8.536	»
5.019	»	5.591	»	6.295	»	7.433	1946	8.152	1945	8.541	1942
5.021	»	5.592	»	6.296	1944	7.444	»	8.155	1943	8.542	1946
5.024	1946	5.597	1946	6.297	1946	7.448	1945	8.157	1945	8.544	1943
5.026	»	5.601	»	6.315	1945	7.451	»	8.158	1943	8.545	1941
5.101	1945	5.605	»	6.323	»	7.470	1946	8.164	1945	8.548	1945
5.104	1946	5.606	1945	6.328	1946	7.472	1945	8.165	1946	8.549	»
5.107	1944	5.607	»	6.329	1945	7.486	»	8.188	»	8.550	1946
5.109	1946	5.608	1946	6.331	»	7.487	»	8.195	»		
5.113	»										

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
8.552	1946	8.972	1946	9.367	1946	9.998	1945	11.125	1945	11.913	1946
8.553	1944	8.975	1944	9.368	1945	9.999	»	11.127	»	11.917	»
8.567	1945	8.980	1946	9.384	1946	10.001	»	11.129	1946	11.923	»
8.567	»	8.989	1945	9.390	1944	10.054	»	11.137	»	11.924	1945
8.568	1943	8.990	1944	9.408	1945	10.056	1944	11.139	»	11.927	1946
8.570	1946	8.992	1945	9.436	»	10.070	1945	11.140	1945	11.940	1945
8.571	»	8.997	»	9.437	1943	10.086	1946	11.148	»	11.941	1944
8.572	»	9.007	1946	9.438	»	10.087	»	11.155	1946	11.942	1946
8.573	»	9.009	»	9.439	»	10.103	»	11.156	»	11.943	1940
8.588	1945	9.012	»	9.443	1944	10.104	»	11.159	1945	11.944	1941
8.591	1946	9.014	1945	9.444	1943	10.126	1943	11.174	»	11.945	1944
8.597	1945	9.018	1946	9.445	»	10.127	1945	11.175	»	11.946	»
8.603	»	9.025	»	9.447	1945	10.136	1946	11.177	1946	11.947	1940
8.604	1946	9.027	»	9.448	1944	10.162	1945	11.178	1945	11.957	1946
8.609	»	9.030	»	9.454	»	10.163	1944	11.179	»	11.961	»
8.620	1945	9.032	»	9.455	1945	10.187	1946	11.254	1946	11.965	»
8.621	1944	9.040	1944	9.459	»	10.188	1945	11.290	»	12.023	»
8.622	»	9.041	1945	9.468	»	10.189	1942	11.292	»	12.046	»
8.624	»	9.042	1944	9.469	1944	10.196	1946	11.322	1945	12.048	1945
8.628	»	9.048	1946	9.472	»	10.197	1945	11.323	1946	12.079	1946
8.629	1946	9.066	1943	9.474	1945	10.288	1946	11.331	»	12.084	1945
8.632	»	9.098	1946	9.476	1944	10.295	1944	11.332	»	12.086	»
8.637	»	9.100	»	9.477	1946	10.313	»	11.336	1945	12.088	1943
8.639	»	9.102	»	9.480	1942	10.314	1945	11.343	»	12.089	1944
8.644	»	9.133	1945	9.481	1944	10.315	»	11.346	1944	12.090	1946
8.647	1944	9.134	1942	9.482	1946	10.319	1944	11.347	1946	12.091	1943
8.657	1946	9.135	1941	9.483	1945	10.320	»	11.348	»	12.093	»
8.658	1945	9.136	1945	9.484	1943	10.368	1945	11.350	»	12.100	1946
8.660	1946	9.137	1943	9.486	1944	10.375	1944	11.353	1945	12.102	1945
8.661	1945	9.138	1941	9.497	1946	10.430	»	11.355	»	12.104	1946
8.691	»	9.139	1944	9.499	1945	10.434	1945	11.357	»	12.116	»
8.694	1942	9.144	1943	9.500	1943	10.494	1944	11.360	»	12.119	1945
8.701	1946	9.149	1946	9.503	1946	10.510	1946	11.362	»	12.125	1946
8.702	1944	9.150	1945	9.510	»	10.513	»	11.363	1946	12.139	»
8.704	1946	9.153	»	9.518	»	10.514	»	11.364	1945	12.141	»
8.707	1945	9.154	1944	9.521	»	10.543	»	11.365	»	12.145	1944
8.708	»	9.178	»	9.522	»	10.550	1945	11.372	»	12.146	»
8.711	»	9.182	1946	9.523	»	10.595	1940	11.384	1946	12.147	»
8.713	»	9.184	»	9.525	»	10.653	1946	11.407	»	12.148	»
8.728	1946	9.185	1943	9.527	1945	10.654	»	11.414	»	12.149	1946
8.739	»	9.186	»	9.531	»	10.655	1945	11.415	1945	12.152	1945
8.742	»	9.187	1940	9.532	1944	10.663	1946	11.417	1946	12.153	»
8.751	1944	9.188	1946	9.534	»	10.689	»	11.423	1945	12.158	1946
8.753	1945	9.191	»	9.535	»	10.730	1945	11.428	1943	12.165	1940
8.754	1946	9.194	»	9.536	1946	10.731	1946	11.429	1946	12.166	1944
8.756	1945	9.196	1945	9.537	»	10.734	»	11.436	»	12.168	1946
8.760	»	9.197	1946	9.543	»	10.774	1945	11.438	1945	12.185	1945
8.769	»	9.199	»	9.544	1945	10.778	1946	11.439	»	12.187	1944
8.772	1946	9.201	»	9.546	1946	10.783	»	11.447	»	12.188	1945
8.789	1945	9.202	1943	9.548	1945	10.785	1945	11.448	1946	12.190	»
8.793	1946	9.204	1944	9.549	1944	10.830	1946	11.459	»	12.198	»
8.811	»	9.208	1946	9.552	»	10.831	»	11.463	1943	12.216	1946
8.819	1945	9.211	1945	9.553	1946	10.832	»	11.488	1944	12.220	1943
8.821	1946	9.213	1946	9.554	1944	10.847	1945	11.489	1945	12.221	»
8.822	1943	9.214	»	9.558	1946	10.848	»	11.490	1944	12.222	»
8.824	1945	9.220	1944	9.560	1945	10.854	1946	11.492	1946	12.223	»
8.826	»	9.222	1945	9.561	1944	10.856	»	11.495	»	12.224	1944
8.828	1944	9.231	»	9.585	1945	10.875	1945	11.496	»	12.227	»
8.853	1945	9.235	»	9.586	1946	10.900	»	11.515	1945	12.228	1945
8.854	1946	9.237	»	9.589	»	10.901	1946	11.516	1946	12.230	»
8.857	1945	9.239	»	9.598	»	10.922	»	11.535	1944	12.237	»
8.858	1944	9.244	1946	9.622	1940	10.923	1944	11.538	1946	12.238	1946
8.859	1945	9.247	»	9.623	1942	10.924	1945	11.539	»	12.241	»
8.870	1944	9.262	1945	9.624	»	10.926	»	11.540	»	12.244	»
8.871	1946	9.263	1946	9.627	1944	10.929	1946	11.541	1943	12.246	1942
8.875	1945	9.265	»	9.628	1946	10.932	»	11.542	1944	12.268	1944
8.879	»	9.266	1945	9.644	»	10.933	»	11.553	1946	12.269	1944
8.880	1946	9.279	»	9.659	1945	10.942	»	11.564	»	12.273	1945
8.881	»	9.281	1944	9.673	»	10.943	»	11.565	1945	12.279	1946
8.887	1945	9.282	1945	9.677	1946	10.951	»	11.568	1946	12.287	1945
8.888	»	9.286	1946	9.728	1944	10.969	»	11.570	»	12.297	1946
8.890	1946	9.287	1944	9.729	1946	10.970	»	11.572	1945	12.300	1945
8.891	»	9.288	1946	9.731	1944	10.977	1945	11.579	»	12.309	»
8.892	1944	9.289	1945	9.817	1942	10.980	»	11.580	1944	12.325	1943
8.893	1946	9.290	»	9.818	1945	10.982	1944	11.581	1946	12.326	1941
8.896	»	9.305	1942	9.837	1946	10.983	1945	11.637	1944	12.335	1946
8.897	1944	9.312	1946	9.838	»	10.994	1946	11.650	1946	12.339	»
8.898	1945	9.317	1945	9.861	»	11.009	»	11.652	1943	12.342	»
8.902	1946	9.320	»	9.863	»	11.036	»	11.653	»	12.345	1942
8.908	»	9.324	1942	9.866	1945	11.041	1944	11.654	1946	12.346	1945
8.912	1945	9.325	1946	9.903	1944	11.042	1946	11.655	»	12.348	»
8.913	1946	9.326	1945	9.904	»	11.061	1944	11.663	»	12.352	1944
8.914	1944	9.327	1946	9.905	»	11.062	1945	11.695	1945	12.358	»
8.918	1945	9.331	»	9.906	1945	11.075	1946	11.798	»	12.370	1945
8.921	»	9.336	1945	9.907	1946	11.076	1945	11.817	1946	12.391	»
8.932	1944	9.337	1946	9.910	»	11.077	1944	11.820	»	12.393	»
8.934	»	9.340	»	9.911	»	11.078	1946	11.844	»	12.395	1946
8.935	1945	9.348	1945	9.923	»	11.082	1945	11.847	»	12.399	1945
8.936	1946	9.349	»	9.925	»	11.090	1946	11.900	1945	12.411	1946
8.937	1944	9.350	1946	9.926	»	11.094	»	11.904	1946	12.412	»
8.938	1945	9.354	1945	9.928	»	11.096	»	11.905	1944	12.413	1944
8.939	1946	9.357	1946	9.994	1945	11.107	»	11.906	1946	12.415	1945
8.942	»	9.359	1945	9.995	»	11.111	»	11.908	1945	12.417	»
8.967	1945	9.366	1946					11.911	»		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
12.419	1945	13.062	1945	13.926	1946	14.300	1946	14.748	1945	15.215	1946
12.420	1944	13.064	1946	13.927	1944	14.304	»	14.749	1946	15.217	1945
12.423	1946	13.067	1945	13.928	1943	14.305	»	14.750	»	15.218	1946
12.425	»	13.084	»	13.929	1945	14.306	»	14.753	1945	15.220	»
12.427	1945	13.113	1946	13.969	»	14.308	»	14.754	1946	15.221	»
12.428	1946	13.114	»	13.972	»	14.311	»	14.755	»	15.224	1946
12.430	»	13.152	1945	13.975	»	14.319	»	14.761	1945	15.235	»
12.433	»	13.176	1944	13.976	»	14.324	1940	14.764	1946	15.236	1945
12.434	1945	13.202	1946	13.977	1946	14.338	1946	14.767	1944	15.237	»
12.435	1946	13.204	1945	13.980	»	14.339	»	14.770	1945	15.244	1946
12.436	1945	13.205	1946	13.981	1945	14.341	»	14.786	1946	15.247	»
12.437	1946	13.206	»	13.984	1946	14.342	1944	14.787	»	15.248	1943
		13.225	1945	13.986	»	14.343	1946	14.789	»	15.250	1944
12.439	1944	13.226	1946	13.987	»	14.345	»	14.790	1944	15.252	1946
12.440	»	13.227	1945	13.992	»	14.346	»	14.791	1946	15.253	1944
12.543	»	13.231	1946	13.993	»	14.347	»	14.801	1943	15.255	»
12.550	1946	13.232	1945	13.994	»	14.349	»	14.809	1945	15.257	1946
12.551	»	13.234	1946	13.996	»	14.360	»	14.816	1946	15.258	1944
12.556	1945	13.235	1944	13.997	1945	14.361	1943	14.821	»	15.259	1945
12.557	1946	13.236	»	14.005	1943	14.372	1945	14.830	1946	15.260	1940
12.572	1945	13.237	1946	14.006	1945	14.374	1945	14.831	»	15.261	1943
12.574	1946	13.238	1944	14.013	»	14.375	»	14.832	1945	15.266	1946
12.575	1944	13.239	1945	14.014	1946	14.376	»	14.833	»	15.267	1944
12.576	1946	13.240	1944	14.015	1945	14.378	»	14.834	»	15.268	1945
12.578	»	13.242	1943	14.021	1944	14.410	1946	14.836	»	15.271	1946
12.587	»	13.246	1944	14.028	1946	14.415	»	14.845	1946	15.273	1945
12.589	1945	13.269	1945	14.029	»	14.426	»	14.846	1945	15.278	1946
12.590	1944	13.297	1942	14.035	1945	14.434	»	14.847	»	15.279	»
12.593	1946	13.300	1946	14.037	1946	14.435	»	14.849	1946	15.282	1941
12.607	1945	13.306	»	14.039	1945	14.437	1944	14.853	»	15.284	1942
12.611	1946	13.307	1945	14.040	1946	14.438	1946	14.870	1940	15.285	1944
12.614	»	13.311	1944	14.044	»	14.439	1945	14.880	1946	15.286	»
12.615	1945	13.312	1945	14.045	1942	14.440	1941	14.881	1944	15.287	1943
12.616	»	13.313	1946	14.046	1943	14.444	1942	14.883	1945	15.288	1945
12.617	»	13.314	»	14.047	1945	14.457	1945	14.886	1946	15.289	1946
12.618	1944	13.333	1945	14.048	1942	14.473	1944	14.889	1945	15.291	1942
12.625	1945	13.355	1946	14.049	1946	14.499	1945	14.890	»	15.295	1946
12.626	1946	13.375	»	14.050	1945	14.501	1944	14.897	1946	15.296	1945
12.630	»	13.377	1944	14.052	»	14.503	»	14.901	1944	15.314	»
12.633	»	13.381	1946	14.053	1944	14.504	1945	14.902	»	15.315	»
12.649	»	13.385	1945	14.054	1943	14.506	»	14.906	»	15.316	1944
12.655	»	13.386	»	14.055	»	14.507	1946	14.907	1945	15.317	»
12.656	1945	13.389	1946	14.056	1944	14.510	1944	14.908	1946	15.334	1946
12.661	1946	13.392	1944	14.057	1943	14.511	»	14.910	»	15.338	1946
12.672	1945	13.393	1945	14.058	1944	14.512	1945	14.911	1945	15.339	»
12.704	1946	13.401	»	14.060	1945	14.513	1946	14.913	»	15.340	1945
12.705	1945	13.402	»	14.061	1944	14.515	1945	14.914	1946	15.343	1946
12.723	1944	13.403	1946	14.063	1945	14.533	»	14.915	»	15.344	1945
12.729	»	13.411	1945	14.066	1946	14.534	1944	14.916	»	15.346	»
12.730	1946	13.412	1944	14.067	1944	14.535	1946	14.920	»	15.348	1946
12.732	1945	13.457	1945	14.068	1946	14.536	»	14.922	»	15.349	»
12.734	1944	13.459	»	14.069	1944	14.541	1943	14.928	1944	15.350	1945
12.735	1942	13.472	»	14.070	1945	14.542	1945	14.932	1946	15.351	»
12.763	1943	13.551	1946	14.074	»	14.543	1943	14.933	»	15.354	»
12.764	1945	13.552	1945	14.077	1946	14.545	1944	14.934	1944	15.358	»
12.772	1946	13.553	1946	14.080	1945	14.546	»	14.935	1945	15.361	1944
12.777	»	13.557	1945	14.081	1946	14.548	1946	14.937	1946	15.363	1945
12.780	»	13.560	1946	14.083	1944	14.549	1943	14.940	1945	15.364	»
12.785	1945	13.594	1943	14.085	1946	14.550	1945	14.941	1946	15.367	»
12.791	»	13.595	1946	14.086	1945	14.551	1944	14.944	1944	15.368	1944
12.792	1946	13.610	»	14.094	»	14.558	»	14.951	1945	15.373	»
12.810	»	13.615	»	14.095	»	14.560	1945	14.958	1946	15.374	1945
12.811	»	13.621	»	14.096	1946	14.561	1944	14.961	»	15.375	»
12.813	»	13.622	»	14.097	»	14.563	1946	14.962	»	15.384	»
12.830	»	13.711	1946	14.100	»	14.564	1944	14.964	1945	15.411	1946
12.848	1945	13.786	»	14.107	»	14.566	»	15.009	»	15.413	»
12.850	»	13.788	1945	14.108	»	14.568	1946	15.115	1946	15.446	»
12.852	1940	13.790	1946	14.144	»	14.583	»	15.119	1945	15.458	1943
12.865	1945	13.798	»	14.150	1945	14.585	»	15.120	1946	15.459	»
12.866	1946	13.801	1945	14.153	1944	14.592	1945	15.135	»	15.495	1946
12.868	1945	13.803	1946	14.155	»	14.593	»	15.148	»	15.497	1944
12.871	1944	13.805	1945	14.157	1945	14.628	1943	15.159	»	15.498	1945
12.873	1946	13.806	1946	14.158	1944	14.629	1946	15.166	»	15.513	»
12.874	1944	13.807	1946	14.159	»	14.691	»	15.168	»	15.516	1943
12.887	1946	13.811	1945	14.165	1946	14.692	»	15.169	1945	15.518	1946
12.913	»	13.812	1946	14.166	»	14.693	»	15.170	1946	15.519	1945
12.979	»	13.813	1945	14.169	»	14.694	1945	15.175	1945	15.520	1944
12.981	1942	13.814	»	14.173	»	14.695	1942	15.176	»	15.522	1945
12.982	1945	13.816	1946	14.185	1945	14.697	1945	15.177	»	15.523	1946
12.983	1940	13.823	1942	14.196	1946	14.698	1943	15.185	1946	15.525	1945
12.984	1941	13.824	»	14.197	»	14.699	1944	15.186	»	15.528	1944
12.997	1943	13.842	1946	14.204	»	14.700	1942	15.189	1945	15.531	1946
13.021	1944	13.847	1943	14.209	1945	14.703	1944	15.190	1946	15.535	»
13.031	1943	13.880	1946	14.210	1946	14.704	1945	15.194	»	15.538	1945
13.032	1944	13.881	»	14.211	»	14.706	1943	15.196	1945	15.539	1944
13.037	1946	13.910	1944	14.212	»	14.728	1945	15.201	»	15.541	1946
13.038	1945	13.913	»	14.277	»	14.730	1946	15.202	1946	15.542	1944
13.040	1944	13.914	1945	14.278	»	14.731	1943	15.204	»	15.543	1945
13.046	1945	13.915	1946	14.279	»	14.732	»	15.206	»	15.556	1946
13.047	1946	13.916	1943	14.282	1944	14.733	1945	15.208	»	15.559	»
13.053	1945	13.919	1945	14.293	1945	14.735	»	15.210	»	15.567	»
13.055	1944	13.924	1946	14.296	»	14.736	1946	15.211	1945	15.572	»
13.056	»	13.925	1945	14.298	1946	14.740	»	15.214	»		
				14.299	»	14.747	»				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
15.582	1944	15.965	1945	16.529	1946	17.306	1946	17.937	1946	18.403	1944
15.590	1943	15.967	1946	16.530	1943	17.311	1945	17.942	1944	18.404	1946
15.591	1944	15.968	»	16.531	1944	17.323	1946	17.943	1941	18.405	1945
15.592	1943	15.971	1945	16.536	1945	17.326	»	17.944	1945	18.406	1946
15.593	1946	15.975	»	16.537	»	17.327	1944	17.945	1943	18.407	»
15.594	1944	15.979	1944	16.538	1946	17.330	1946	17.946	»	18.408	1944
15.596	»	15.980	1945	16.539	»	17.335	»	17.947	1945	18.419	1946
15.615	1945	15.982	1943	16.608	»	17.349	»	17.948	1942	18.420	1945
15.616	»	15.983	1945	16.610	1944	17.350	1945	17.949	»	18.439	1946
15.630	1946	15.984	1946	16.611	1945	17.356	1946	17.970	1943	18.463	»
15.631	»	15.987	»	16.617	1946	17.358	1944	17.972	1944	18.488	»
15.639	1944	15.988	1943	16.620	»	17.360	1945	17.973	1946	18.493	1945
15.643	1945	15.989	1945	16.621	1945	17.363	1945	17.974	1945	18.496	1946
15.644	1941	15.990	1944	16.627	1946	17.394	»	17.975	1944	18.498	»
15.645	1942	15.996	1945	16.628	»	17.402	1946	17.976	1946	18.499	»
15.646	1941	16.013	»	16.635	1945	17.403	»	17.977	1945	18.501	1945
15.647	1942	16.015	1946	16.636	»	17.413	1945	17.978	1943	18.532	»
15.648	1943	16.016	»	16.638	1946	17.415	»	17.980	1946	18.568	1946
15.649	1946	16.021	1945	16.640	»	17.421	»	17.981	»	18.579	»
15.652	»	16.022	1942	16.647	»	17.422	»	17.983	»	18.580	1945
15.676	1945	16.039	1943	16.650	»	17.425	1946	17.984	1943	18.586	1946
15.678	1946	16.040	1946	16.658	1945	17.434	1945	17.986	1946	18.588	»
15.679	1944	16.042	1945	16.660	1946	17.437	1946	17.987	1943	18.589	1945
15.681	»	16.044	1943	16.701	1945	17.439	1945	17.988	1946	18.590	»
15.691	»	16.055	1945	16.712	»	17.441	1946	17.991	»	18.612	1946
15.693	»	16.058	»	16.743	»	17.452	1944	17.994	»	18.615	1945
15.694	1946	16.059	1946	16.745	»	17.454	1946	17.995	1941	18.616	1946
15.695	1944	16.060	1945	16.746	1944	17.509	1944	17.997	1946	18.617	»
15.697	»	16.068	1946	16.750	1946	17.510	1946	18.023	»	18.621	1945
15.698	1946	16.072	»	16.754	»	17.529	1944	18.029	»	18.622	»
15.710	1944	16.074	1943	16.757	»	17.590	1946	18.056	»	18.631	1946
15.713	1945	16.075	1945	16.758	1945	17.593	»	18.059	1945	18.637	»
15.716	1946	16.084	»	16.781	1940	17.596	»	18.060	1946	18.640	»
15.725	1945	16.085	1946	16.788	1946	17.609	»	18.072	1945	18.667	»
15.726	»	16.086	1943	16.803	»	17.622	»	18.074	1944	18.695	1945
15.727	1944	16.087	1946	16.811	1945	17.626	1944	18.075	»	18.698	»
15.728	1946	16.128	»	16.812	»	17.627	»	18.087	1944	18.716	»
15.733	1945	16.133	1944	16.813	1946	17.629	1943	18.088	1946	18.717	1946
15.744	1946	16.135	1945	16.816	1945	17.631	1946	18.113	1943	18.718	1945
15.750	1942	16.136	1946	16.818	»	17.648	1945	18.114	1944	18.720	1946
15.752	1943	16.140	1944	16.827	1944	17.682	»	18.115	1946	18.723	»
15.753	1946	16.155	1945	16.832	1945	17.684	1944	18.116	1945	18.724	1945
15.754	»	16.161	1946	16.846	1946	17.691	1946	18.119	1946	18.729	1946
15.763	1944	16.174	»	16.869	»	17.699	»	18.123	1945	18.731	1944
15.764	1946	16.183	»	16.885	»	17.709	1944	18.125	»	18.748	1946
15.765	»	16.192	»	16.901	1945	17.710	1942	18.126	»	18.750	1942
15.767	1943	16.228	1942	16.911	»	17.712	1945	18.128	»	18.752	1946
15.772	1945	16.229	1944	16.912	1946	17.713	1942	18.131	1946	18.767	»
15.777	1946	16.230	1943	16.915	1945	17.714	»	18.134	»	18.768	1945
15.779	»	16.233	1946	16.922	1944	17.716	1944	18.148	»	18.769	1946
15.780	»	16.234	»	16.923	1945	17.718	1944	18.150	1945	18.771	»
15.781	1945	16.237	1942	16.924	1944	17.719	1942	18.154	1946	18.786	1944
15.783	1946	16.241	1944	17.007	»	17.720	1946	18.156	»	18.787	1945
15.787	1945	16.242	»	17.022	1943	17.721	1944	18.158	1943	18.788	1944
15.789	1946	16.253	1946	17.026	1945	17.722	1946	18.159	»	18.808	1946
15.790	1945	16.254	1945	17.033	1946	17.724	»	18.160	1946	18.821	»
15.794	1946	16.261	»	17.036	1945	17.726	»	18.163	»	18.823	»
15.795	1944	16.263	1946	17.039	»	17.729	»	18.165	1943	18.829	»
15.796	1945	16.267	1944	17.042	1944	17.732	»	18.172	1946	18.831	»
15.798	1944	16.303	1946	17.061	»	17.735	1944	18.178	»	18.839	»
15.803	1946	16.308	1945	17.062	1946	17.737	1946	18.179	»	18.852	»
15.807	1944	16.309	1946	17.065	1944	17.739	»	18.186	»	18.853	»
15.809	1945	16.354	»	17.067	1946	17.741	»	18.190	»	18.882	»
15.810	1946	16.355	1944	17.070	»	17.745	»	18.196	1945	18.884	1945
15.811	»	16.356	1945	17.071	»	17.748	»	18.211	1946	18.893	»
15.875	1945	16.360	1944	17.128	1945	17.755	»	18.258	1945	18.894	»
15.876	1946	16.361	1945	17.147	1944	17.774	»	18.266	1946	18.895	1944
15.878	1945	16.363	»	17.148	1946	17.781	»	18.276	»	18.897	1946
15.879	1946	16.364	1944	17.158	1945	17.786	»	18.285	1945	18.900	1945
15.881	»	16.365	1945	17.165	1946	17.788	1945	18.286	»	18.905	1944
15.882	1945	16.370	1946	17.171	1945	17.789	1943	18.295	1946	18.908	1946
15.885	»	16.371	1945	17.174	»	17.796	1946	18.300	»	18.918	»
15.886	»	16.372	»	17.212	»	17.798	»	18.301	1945	18.921	»
15.888	1946	16.373	1946	17.214	»	17.803	1945	18.306	1946	18.963	»
15.891	1945	16.383	1944	17.219	1946	17.806	1944	18.307	1944	18.964	»
15.894	1946	16.412	1946	17.220	1943	17.814	1946	18.310	»	18.974	1943
15.914	»	16.417	»	17.221	1946	17.816	»	18.311	1946	18.983	1946
15.915	1943	16.450	1944	17.222	»	17.819	»	18.313	1944	18.985	»
15.916	»	16.457	1945	17.223	1945	17.822	»	18.326	1945	19.010	1945
15.917	1945	16.458	1943	17.225	1946	17.824	»	18.332	»	19.015	»
15.918	1942	16.459	1945	17.228	»	17.828	»	18.333	»	19.018	1946
15.922	1945	16.461	1946	17.229	»	17.830	1944	18.341	1946	19.034	1945
15.923	»	16.462	1944	17.241	1945	17.838	1946	18.352	»	19.055	1946
15.924	1946	16.466	»	17.243	1946	17.841	»	18.354	»	19.057	»
15.926	»	16.467	1945	17.246	1944	17.843	»	18.357	»	19.063	»
15.936	»	16.471	»	17.248	1945	17.844	1945	18.359	»	19.064	1945
15.939	1945	16.473	1946	17.254	»	17.847	1946	18.361	»	19.066	1944
15.940	1946	16.474	»	17.255	1946	17.848	»	18.364	»	19.067	1946
15.947	»	16.502	1945	17.259	1945	17.850	»	18.366	»	19.071	»
15.949	1945	16.504	1942	17.260	1946	17.879	»	18.367	»	19.077	1945
15.951	1946	16.510	1945	17.264	1945	17.880	1945	18.374	»	19.079	1946
15.953	1940	16.526	1944	17.265	1944	17.883	1944	18.390	»	19.082	»
15.963	1946	16.528	1945	17.266	1945	17.884	1946	18.399	»		
				17.305	1946	17.912	»				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
19.086	1945	19.875	1945	20.539	1946	21.015	1946	21.933	1944	22.403	1943
19.087	1946	19.883	»	20.540	»	21.021	»	21.934	1946	22.404	1944
19.091	1945	19.885	1946	20.542	1945	21.056	1944	21.946	»	22.405	1946
19.094	1942	19.963	1943	20.543	»	21.057	1946	21.947	1945	22.406	1944
19.095	1946	19.966	1945	20.545	1946	21.060	»	21.950	1946	22.407	1945
19.099	1944	19.967	1946	20.546	1944	21.061	1945	21.965	»	22.408	1944
19.102	1943	19.972	1945	20.561	1946	21.062	1944	21.966	»	22.449	1946
19.103	1944	19.996	1946	20.565	1943	21.063	1946	21.967	»	22.454	1944
19.105	1942	20.001	»	20.578	1946	21.087	»	21.982	»	22.455	1946
19.106	1945	20.002	1945	20.584	»	21.091	»	21.986	1945	22.456	1945
19.107	1946	20.003	1946	20.585	1943	21.106	»	21.988	1945	22.457	1944
19.113	»	20.004	»	20.586	»	21.110	»	21.990	»	22.468	1946
19.118	1945	20.007	1944	20.621	1944	21.113	1945	21.991	1946	22.471	1943
19.129	1946	20.010	1945	20.627	1945	21.181	1944	22.009	1943	22.483	1945
19.128	1945	20.031	1946	20.628	1946	21.182	1942	22.012	1946	22.487	1946
19.129	1946	20.042	»	20.633	»	21.183	»	22.013	1944	22.488	»
19.348	»	20.050	1944	20.653	»	21.184	1944	22.033	1946	22.492	»
19.354	»	20.052	1946	20.654	1944	21.185	1946	22.034	»	22.493	»
19.356	»	20.053	1944	20.655	1945	21.186	1945	22.048	»	22.512	1944
19.389	»	20.054	1946	20.656	1946	21.187	»	22.054	1945	22.527	1945
19.395	»	20.056	»	20.666	1944	21.188	1943	22.064	1946	22.528	1946
19.404	»	20.057	»	20.667	»	21.189	»	22.084	»	22.532	1945
19.405	»	20.058	»	20.681	»	21.391	1946	22.095	1944	22.535	1946
19.438	»	20.064	1945	20.682	1945	21.502	1945	22.096	»	22.544	1945
19.411	»	20.066	»	20.684	1943	21.503	1946	22.097	1946	22.551	1942
19.443	»	20.067	1944	20.687	1946	21.504	1943	22.107	»	22.589	1946
19.451	»	20.069	1945	20.693	1945	21.507	1944	22.110	»	22.604	»
19.453	»	20.071	»	20.695	1943	21.510	1946	22.115	»	22.612	»
19.457	»	20.076	1946	20.698	1945	21.517	»	22.118	»	22.616	1945
19.468	1945	20.078	»	20.699	1946	21.524	»	22.127	»	22.618	1946
19.481	»	20.122	1945	20.721	»	21.529	1945	22.131	1945	22.631	1945
19.487	1946	20.125	1944	20.722	»	21.530	1944	22.134	»	22.635	»
19.492	»	20.127	1942	20.723	»	21.532	1946	22.135	1946	22.637	»
19.499	1943	20.130	1946	20.727	1945	21.533	1944	22.147	1944	22.654	1946
19.523	1946	20.149	1945	20.761	»	21.534	1946	22.155	»	22.656	1945
19.538	»	20.174	1943	20.764	»	21.535	»	22.156	»	22.661	1940
19.539	»	20.175	1946	20.769	»	21.565	»	22.157	1946	22.662	1946
19.540	»	20.181	1945	20.774	1946	21.566	»	22.158	1944	22.663	1941
19.547	1944	20.182	»	20.775	»	21.567	»	22.167	1946	22.667	1945
19.580	1946	20.195	»	20.776	»	21.571	»	22.180	1945	22.668	»
19.581	1945	20.196	1943	20.777	»	21.582	»	22.182	1946	22.669	»
19.585	»	20.197	1945	20.778	1945	21.586	»	22.191	1945	22.670	»
19.587	»	20.201	1944	20.779	»	21.591	»	22.192	»	22.671	1944
19.588	»	20.202	»	20.780	1944	21.620	1944	22.194	1946	22.672	»
19.594	»	20.240	1946	20.781	1946	21.622	1945	22.195	1945	22.673	»
19.595	»	20.241	1944	20.785	1945	21.629	»	22.208	»	22.674	»
19.622	1946	20.242	1945	20.807	»	21.636	1946	22.212	1946	22.681	1946
19.623	1944	20.248	1946	20.808	1944	21.639	1944	22.238	1945	22.700	»
19.645	1946	20.250	»	20.810	»	21.640	1946	22.251	1946	22.706	»
19.661	»	20.231	»	20.815	»	21.641	1945	22.260	»	22.707	»
19.662	»	20.264	»	20.816	1945	21.650	»	22.265	»	22.712	1945
19.669	1945	20.299	1945	20.817	»	21.651	1946	22.269	»	22.717	»
19.670	»	20.308	»	20.829	1944	21.654	1944	22.270	»	22.732	1946
19.672	1944	20.309	1946	20.830	1945	21.656	1945	22.273	»	22.736	»
19.673	»	20.310	1945	20.831	1943	21.658	»	22.287	»	22.738	»
19.675	1946	20.312	1946	20.832	1946	21.663	1942	22.294	1945	22.743	»
19.677	1945	20.327	1945	20.834	1944	21.664	1946	22.296	1946	22.744	»
19.679	»	20.328	1946	20.836	1946	21.667	1945	22.297	1943	22.745	»
19.689	1946	20.330	1944	20.837	»	21.668	1946	22.306	1946	22.746	»
19.690	1944	20.331	»	20.839	1945	21.672	»	22.307	»	22.750	»
19.691	»	20.341	1946	20.841	»	21.674	1945	22.311	1944	22.782	»
19.693	1943	20.343	»	20.843	»	21.679	1946	22.314	1946	22.784	1942
19.708	1942	20.344	1945	20.844	1946	21.683	»	22.319	1945	22.785	1946
19.709	1943	20.345	»	20.846	1945	21.689	1944	22.320	1943	22.787	»
19.710	1944	20.346	»	20.849	»	21.697	1943	22.321	1944	22.788	1944
19.712	1945	20.347	1946	20.856	»	21.709	1944	22.322	1946	22.799	1946
19.716	»	20.349	»	20.864	»	21.711	1945	22.332	»	22.815	»
19.717	1946	20.350	1945	20.866	1946	21.715	»	22.333	1945	22.831	»
19.719	»	20.351	»	20.876	»	21.716	1944	22.339	1946	22.835	»
19.726	»	20.353	1946	20.877	1945	21.717	1946	22.341	»	22.842	»
19.754	»	20.357	»	20.881	»	21.726	»	22.347	»	22.854	1946
19.757	»	20.359	1945	20.882	»	21.727	»	22.349	»	22.858	1945
19.758	1945	20.361	1943	20.883	»	21.800	»	22.350	»	22.860	1946
19.761	1944	20.362	1945	20.887	1944	21.803	»	22.363	»	22.862	1945
19.762	1946	20.365	»	20.888	1945	21.804	»	22.364	»	22.886	1946
19.764	1944	20.367	1946	20.924	1946	21.807	»	22.368	»	22.889	»
19.765	1945	20.374	1945	20.925	»	21.812	»	22.376	»	22.910	»
19.768	1944	20.379	1946	20.928	1944	21.813	»	22.385	»	22.917	»
19.790	1946	20.382	1945	20.929	1946	21.818	»	22.386	1945	22.921	1944
19.792	1945	20.394	»	20.937	1944	21.841	»	22.388	»	22.922	1945
19.793	1944	20.395	1944	20.942	1946	21.847	1942	22.389	1944	22.924	»
19.794	1946	20.397	1943	20.953	»	21.859	1946	22.390	»	22.925	»
19.816	1945	20.447	1945	20.958	1944	21.862	»	22.391	1946	22.957	1944
19.820	»	20.448	1943	20.966	1943	21.876	»	22.392	»	22.959	1946
19.821	»	20.450	1942	20.968	»	21.891	»	22.393	1945	22.962	»
19.824	1944	20.491	1946	20.969	1945	21.901	1944	22.394	1943	22.965	»
19.828	1946	20.503	1944	20.981	»	21.903	1946	22.395	1941	22.967	1945
19.831	»	20.521	1946	20.995	1946	21.904	»	22.396	1943	22.968	1944
19.832	1945	20.524	»	20.997	»	21.925	1944	22.397	1946	22.969	1946
19.834	1946	20.525	1945	20.998	»	21.926	1945	22.398	1944	22.971	1945
19.846	1945	20.528	1944	21.004	»	21.927	»	22.400	1942	22.972	1944
19.851	1946	20.529	»	21.011	1944	21.928	»	22.401	1946	22.975	1946
19.859	1945	20.530	1946	21.013	»	21.930	1944	22.402	1940		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
22.976	1945	23.666	1946	24.131	1946	24.716	1941	25.280	1946	25.906	1946
22.979	1943	23.697	1943	24.135	1944	24.717	1943	25.293	»	25.909	1945
22.980	»	23.704	1946	24.136	1946	24.740	1946	25.301	»	25.956	1946
22.981	1945	23.707	»	24.137	1945	24.765	»	25.321	»	25.961	»
22.983	»	23.710	»	24.142	1946	24.768	1945	25.333	1945	25.967	1945
22.986	»	23.719	»	24.154	»	24.769	»	25.336	»	25.968	»
22.987	1946	23.720	1945	24.171	»	24.770	1946	25.319	1946	25.969	»
22.997	»	23.721	1946	24.176	1942	24.771	»	25.350	1945	25.971	»
23.001	1944	23.737	»	24.177	1946	24.773	1945	25.360	1946	25.984	»
23.003	»	23.741	1946	24.185	»	24.781	1946	25.379	»	25.999	»
23.004	»	23.746	»	24.189	1945	24.798	»	25.383	1945	26.007	1944
23.006	1945	23.755	1945	24.191	1944	24.801	1945	25.386	1946	26.008	1946
23.007	1946	23.756	1946	24.192	1946	24.803	1946	25.389	»	26.009	»
23.008	»	23.758	»	24.205	»	24.810	»	25.390	1944	26.023	1945
23.084	»	23.765	1943	24.210	»	24.816	»	25.391	1946	26.025	»
23.085	»	23.766	1944	24.213	»	24.817	»	25.392	1944	26.078	1946
23.104	»	23.768	1946	24.217	1945	24.821	1945	25.393	1945	26.081	1941
23.108	1946	23.769	1942	24.222	»	24.849	1946	25.417	1946	26.083	1946
23.118	»	23.785	1945	24.224	»	24.854	»	25.419	1945	26.084	»
23.126	»	23.794	1946	24.225	1946	24.909	1943	25.427	»	26.104	1944
23.136	»	23.797	»	24.229	»	24.910	1945	25.428	1946	26.108	1946
23.138	»	23.825	1944	24.233	»	24.912	1944	25.448	»	26.111	»
23.177	1945	23.827	1946	24.236	1945	24.913	1946	25.465	1945	26.114	»
23.199	1946	23.843	1945	24.241	1944	24.915	1945	25.466	1944	26.117	1944
23.201	1945	23.845	1946	24.244	1946	24.916	1946	25.467	1946	26.118	»
23.209	1944	23.868	1944	24.249	1945	24.925	1945	25.497	»	26.119	1946
23.210	1946	23.871	1945	24.250	1946	24.926	»	25.505	»	26.140	1944
23.212	1940	23.872	1946	24.253	»	24.934	1946	25.507	»	26.141	1945
23.213	1945	23.887	»	24.258	»	24.942	1945	25.515	»	26.143	1944
23.216	1946	23.888	»	24.270	1944	24.946	1944	25.516	1945	26.145	1946
23.217	1945	23.892	1944	24.271	1945	24.947	1946	25.523	»	26.146	1945
23.218	1946	23.894	1946	24.278	»	24.957	»	25.524	»	26.147	1940
23.220	1945	23.895	»	24.282	1946	24.959	1945	25.527	»	26.149	1945
23.223	1944	23.898	»	24.283	»	24.961	1946	25.528	»	26.157	1946
23.224	1945	23.899	»	24.284	»	24.962	1945	25.536	1946	26.160	1944
23.225	1944	23.904	1945	24.291	»	24.964	»	25.538	»	26.174	»
23.227	1946	23.907	1944	24.292	»	24.965	1946	25.562	1944	26.175	1945
23.237	»	23.911	1946	24.293	»	24.966	1945	25.564	1946	26.176	1944
23.241	»	23.916	1944	24.310	»	24.967	1946	25.566	»	26.178	1945
23.242	1943	23.917	1945	24.313	»	25.011	»	25.568	»	26.179	»
23.245	1945	23.920	1944	24.314	1945	25.022	»	25.571	»	26.180	1946
23.265	1946	23.921	1946	24.317	1946	25.026	»	25.573	1946	26.185	1945
23.266	1944	23.923	»	24.318	»	25.030	1944	25.580	»	26.200	1946
23.267	»	23.926	1944	24.323	1945	25.032	»	25.581	1942	26.203	»
23.296	»	23.927	1945	24.340	»	25.035	1946	25.585	1944	26.208	»
23.297	1946	23.929	»	24.344	»	25.045	»	25.593	1945	26.209	»
23.298	1945	23.939	1944	24.358	»	25.046	1944	25.597	1946	26.211	»
23.311	»	23.943	1946	24.365	»	25.047	1946	25.601	»	26.213	»
23.321	1946	23.947	1945	24.366	»	25.052	1942	25.618	1946	26.216	1941
23.322	1944	23.949	»	24.368	»	25.055	»	25.628	1941	26.217	1946
23.329	1945	23.951	»	24.369	1944	25.075	1944	25.629	1946	26.219	1942
23.347	1944	23.957	1946	24.381	1946	25.083	1946	25.636	»	26.220	1945
23.352	1946	23.974	»	24.383	1945	25.085	1945	25.643	»	26.222	»
23.355	»	23.979	1943	24.386	1946	25.088	1944	25.648	»	26.252	»
23.356	1945	23.983	1944	24.410	»	25.102	1946	25.651	1944	26.254	1946
23.392	1946	23.987	1945	24.489	»	25.104	»	25.653	»	26.259	»
23.394	»	23.988	1946	24.497	»	25.107	»	25.654	1946	26.262	»
23.407	1945	23.992	»	24.499	»	25.114	1944	25.662	»	26.301	»
23.408	1946	23.993	1945	24.500	»	25.115	1946	25.664	1945	26.307	»
23.409	»	23.997	1944	24.502	»	25.132	»	25.665	1946	26.325	»
23.438	1945	23.998	»	24.510	1944	25.135	»	25.676	»	26.329	»
23.441	»	23.999	1946	24.512	1945	25.151	1945	25.678	1943	26.334	»
23.442	1946	24.000	1945	24.603	1944	25.158	»	25.680	1944	26.339	1945
23.443	»	24.002	1941	24.608	1945	25.161	1946	25.698	1945	26.341	»
23.446	1945	24.003	»	24.610	1946	25.164	1945	25.699	»	26.342	1946
23.451	»	24.006	1946	24.611	1945	26.165	»	25.714	1946	26.343	»
23.456	»	24.007	1945	24.612	1946	25.166	1946	25.727	»	26.346	1945
23.472	»	24.009	1944	24.628	»	25.168	1945	25.734	1944	26.380	1946
23.477	»	24.013	1946	24.633	»	25.175	»	25.735	1945	26.391	1945
23.478	»	24.014	1945	24.642	1945	25.182	»	25.737	1944	26.392	1944
23.482	»	24.015	1946	24.651	1946	25.218	1946	25.738	1946	26.394	1945
23.483	1946	24.016	1945	24.656	1945	25.220	1945	25.757	»	26.396	1946
23.501	»	24.030	»	24.657	1946	25.221	»	25.758	»	26.398	»
23.508	»	24.032	»	24.658	»	25.225	1946	25.769	1944	26.420	»
23.509	1945	24.039	1946	24.659	1945	25.228	»	25.776	1946	26.456	1945
23.531	1946	24.046	»	24.660	1946	25.231	1946	25.778	1944	26.457	»
23.532	»	24.049	»	24.661	»	25.233	»	25.783	1946	26.458	1946
23.535	»	24.062	1945	24.663	»	25.234	»	25.791	1945	26.488	»
23.558	»	24.064	»	24.668	»	25.235	»	25.793	1946	26.490	»
23.562	»	24.066	»	24.672	1944	25.236	»	25.796	»	26.492	»
23.570	»	24.080	1946	24.687	1946	25.239	»	25.798	1945	26.494	»
23.573	1943	24.092	»	24.688	»	25.243	»	25.810	»	26.519	1945
23.575	1944	24.101	»	24.689	»	25.247	»	25.813	1944	26.521	»
23.604	1943	24.109	1945	24.692	»	25.249	1944	25.852	1945	26.522	1946
23.609	1946	24.111	1946	24.693	»	25.254	»	25.853	1946	26.529	»
23.611	»	24.114	1945	24.703	»	25.255	»	25.856	1944	26.534	»
23.644	1943	24.116	1946	24.705	1945	25.259	»	25.878	1945	26.535	1945
23.645	1945	24.120	»	24.707	1946	25.263	1946	25.879	»	26.536	1941
23.648	1943	24.124	1945	24.708	1945	25.264	1943	25.889	1944	26.537	1943
23.652	1946	24.127	1946	24.710	»	25.268	1946	25.891	»	26.538	1940
23.656	»	24.128	»	24.713	1944	25.273	»	25.893	1941	26.539	1941
23.658	1945	24.129	1945	24.714	1942	25.274	»	25.897	»	26.540	1945
23.659	»	24.130	1946	24.715	1946	25.275	»				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
26.541	1944	26.701	1945	26.830	1946	26.966	1941	27.108	1945	27.384	1946
26.542	»	26.703	1946	26.831	»	26.976	1945	27.141	»	27.416	1945
26.543	1945	26.705	»	26.839	1944	26.981	1946	27.143	»	27.417	»
26.544	1941	26.723	1945	26.854	1946	26.983	1945	27.144	1946	27.421	»
26.574	1946	26.724	1944	26.856	1944	26.984	1944	27.146	1945	27.422	1946
26.577	1944	26.725	1946	26.862	1945	26.992	1946	27.147	1946	27.425	1944
26.579	»	26.739	1945	26.875	1943	27.013	»	27.149	1945	27.426	1943
26.580	»	26.743	1946	26.876	1942	27.017	»	27.151	»	27.427	1944
26.582	1946	26.746	1945	26.878	1945	27.018	»	27.152	»	27.428	1945
26.592	1945	26.747	»	26.879	1944	27.026	»	27.176	»	27.429	1943
26.595	1946	26.749	»	26.883	1946	27.029	1944	27.199	1944	27.430	1946
26.602	»	26.750	»	26.884	1944	27.030	»	27.206	1945	27.431	1945
26.605	»	26.751	1946	26.885	1945	27.031	»	27.213	1946	27.432	»
26.606	1945	26.763	1943	26.886	1944	27.034	»	27.270	1945	27.433	»
26.608	1946	26.755	1945	26.887	1946	27.048	1945	27.279	1946	27.436	1946
26.618	1945	26.757	1946	26.896	»	27.055	1946	27.286	»	27.440	»
26.627	1946	26.768	»	26.899	»	27.070	1945	27.289	1945	27.452	»
26.630	»	26.771	»	26.908	1942	27.071	1946	27.349	1946	27.455	»
26.638	»	26.774	1945	26.909	1946	27.075	1944	27.352	»	27.461	»
26.639	1945	26.775	»	26.920	1945	27.086	1946	27.364	»	27.462	1945
26.640	1944	26.779	1944	26.921	1946	27.087	»	27.365	1945	27.464	»
26.651	1946	26.784	1946	26.927	»	27.088	1944	27.373	»	27.465	1946
26.652	1944	26.786	1946	26.929	1944	27.089	1940	27.374	1946	27.466	»
26.656	1942	26.797	1945	26.930	»	27.096	1946	27.376	»	27.473	1944
26.660	»	26.802	1946	26.944	1945	27.099	1943	27.378	»	27.475	»
26.674	1946	26.824	»	26.947	1946	27.105	1946	27.382	1945	27.476	1946
26.698	1945	26.826	»	26.951	1944	27.107	1945	27.383	1946	27.481	1945
26.699	1946										

Société Mécanique de Haguenau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
PORTÉ A 9.150.000 F
SIÈGE SOCIAL: A HAGUENAU

OBLIGATIONS 6 0/0 1929

Amortissement de 1947.

Liste des 277 obligations sorties au tirage de novembre 1947, et qui seront remboursables à partir du 15 décembre 1947.

Série 27: 2.601 à 2.611 — 2.615 à 2.651 — 2.657 à 2.700.

Série 24: 2.301 à 2.307 — 2.311 à 2.317 — 2.321 à 2.332 — 2.335 à 2.359 — 2.365 à 2.400.

Série 25: 2.401 à 2.424 — 2.427 à 2.450 — 2.451 à 2.463 — 2.467 à 2.500.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a acheté 27 obligations qui complètent l'amortissement de 1947.

Les obligations sont remboursables pour la somme nette de 500 F, plus le coupon échu le 15 décembre 1947, au siège de la société à Mandeure, et dans les banques ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Banque populaire du Doubs;
Société générale.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs, qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage de 1938.
Remboursement le 15 décembre 1938.
Série 5: 493.

Tirage de 1939.
Remboursement le 15 décembre 1939.
Série 2: 118 — 119 — 193 à 200.

Tirage de février 1944.
Remboursement le 15 décembre 1943.
Série 20: 1.901 à 1.905 — 1.918.

Tirage de 1944.
Remboursement le 15 décembre 1944.
Série 23: 2.278 et 2.279 — 2.285 — 2.289.

Tirage de 1945.
Remboursement le 15 décembre 1945.
Série 10: 990 et 991.

Tirage de 1946.
Remboursement le 15 décembre 1946.
Série 7: 606 — 629 à 635 — 648 — 657 — 660 — 663 à 690 — 693 à 696 — 698 à 700.
Série 17: 1.602 à 1.615 — 1.628 à 1.637 — 1.640 à 1.652 — 1.654 à 1.656 — 1.661 à 1.670.
Série 18: 1.711 à 1.728 — 1.735 à 1.746 — 1.749 et 1.750 — 1.759 à 1.778 — 1.783 à 1.800.
Série 28: 2.701 à 2.704 — 2.720 à 2.739 — 2.741 à 2.749.

Société des Aciéries de Longwy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 347.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 283138 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1916 de 10.000 F sont informés que les obligations correspondant au deuxième amortissement, 1er janvier 1948, ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 11-12 *février* 1946.)

Caisse centrale de Crédit coopératif

SIÈGE SOCIAL: 72, RUE DE BELLECHASSE, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine no 279066 B.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 F (*émission* 1945).

Amortissement anticipé partiel.

MM. les obligataires sont informés que la Caisse centrale de crédit coopératif, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945), a, en vue d'un amortissement anticipé partiel, racheté sur le marché 208 de ces obligations.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie du tramway de Grenoble à Chapareillan

(EN LIQUIDATION)
AU CAPITAL DE 1.349.800 F
SIÈGE SOCIAL: LYON, 10, RUE DE LA BOURSE

Tirage du 28 *novembre* 1947.

45 obligations 4 0/0 1899 remboursables le 1er janvier 1948.

57 71 162 304 316 350 359 426
534 563 680 697 735 826 843 905
952 1.074 1.121 1.169 1.188 1.233 1.325 1.346
1.506 1.599 1.602 1.611 1.650 1.767 1.786 1.821
2.132 2.268 2.321 2.322 2.382 2.402 2.437 2.466
2.489 2.555 2.589 2.595 2.602

Remboursement à 491 F pour tous les titres chez MM. Collet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon et à la Société lyonnaise de dépôts, 11, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

Il reste à rembourser:

Au 1er janvier 1925
659

Au 1er janvier 1933.
217

Au 1er janvier 1934
2.594

Au 1er janvier 1935
2.598

Au 1er janvier 1937
1.812

Au 1er janvier 1938
1.811 2.519

Au 1er janvier 1939
660

Au 1er janvier 1940
235 1.956 2.609

Au 1er janvier 1941
337 500 2.309 2.430 2.658

Au 1er janvier 1942
2.041 2.089 2.528

Au 1er janvier 1943
595 674 1.133 2.368 2.604

Au 1er janvier 1944
565 719 2.510 2.608

Au 1er janvier 1945
602 623 1.124 1.860 2.039 2.056

Au 1er janvier 1946
613 1.315 2.171 2.192 2.339 2.533 2.535 2.610

Au 1er janvier 1947
180 311 327 369 493 502 630 694
752 1.048 2.115 2.224 2.279 2.307 2.500 2.508

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1914

Soixante-septième tirage d'amortissement.

Le 3 novembre 1947, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage des 590 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er décembre 1947.

7.111 à 7.120 — 11.081 à 11.090 — 16.951 à 16.960 — 17.061 à 17.070 — 17.961 à 17.970 — 19.001 à 19.010 — 19.031 à 19.040 — 19.451 à 19.460 — 19.911 à 19.920 — 27.641 à 27.650 — 27.681 à 27.690 — 38.511 à 38.520 — 40.011 à 40.020 — 46.451 à 46.460 — 48.031 à 48.040 — 51.981 à 51.990 — 52.751 à 52.760 — 53.561 à 53.570 — 54.281 à 54.290 — 59.171 à 59.180 — 59.321 à 59.330 — 60.801 à 60.810 — 64.711 à 64.720 — 67.441 à 67.450 — 69.621 à 69.630 — 70.291 à 70.300 — 72.111 à 72.120 — 75.241 à 75.250 — 77.661 à 77.670 — 78.291 à 78.300 — 87.811 à 87.820 — 88.081 à 88.090 — 90.201 à 90.210 — 90.571 à 90.580 — 92.821 à 92.830 — 97.631 à 97.640 — 100.791 à 100.800 — 103.761 à 103.770 — 109.791 à 109.800 — 109.821 à 109.830 — 109.831 à 109.840 — 110.051 à 110 060 — 111.891 à 111.900 — 117.511 à 117.520 — 118.831 à 118.840 — 122.351 à 122.360 — 122.391 à 122.400 — 122.811 à 122.820 — 124.571 à 124.580 — 126.551 à 126.560 — 129.021 à 129.030 — 133.011 à 133.020 — 133.851 à 133.860 — 135.171 à 135.180 — 136.601 à 136.610 — 137.191 à 137.200 — 140.211 à 140.220 — 141.031 à 141.040 — 141.481 à 141.483 — 147.624 à 147.630.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 31 octobre 1947.

191	à	193 =	3	8.371	à	8.380 =	10	20.568	à	20.570 =	3	41.641	à	41.650 =	10
195		=	1	8.491	à	8.500 =	10	20.601	à	20.610 =	10	41.881	à	41.890 =	10
228		=	1	8.946	à	8.919 =	4	21.091	à	21.095 =	5	42.021	à	42.030 =	10
1.131	à	1.134 =	4	8.991	à	9.000 =	10	21.098	à	21.110 =	13	42.302	à	42.306 =	5
1.137	à	1.140 =	4	9.081	à	9.100 =	20	21.311	à	21.320 =	10	42.311	à	42.320 =	10
1.471	à	1.480 =	10	9.162	à	9.170 =	9	21.531	à	21.540 =	10	42.491	à	42.500 =	10
1.502	à	1.510 =	9	9.312	à	9.320 =	9	21.761	à	21.770 =	10	42.827	à	42.830 =	4
1.661	à	1.670 =	10	9.551	à	9.560 =	10	22.548		=	1	43.234		=	1
1.781	à	1.790 =	10	9.731	à	9.737 =	7	22.601	à	22.610 =	10	43.581	à	43.590 =	10
1.861	à	1.870 =	10	9.892	à	9.900 =	9	22.871	à	22.880 =	10	43.847		=	1
1.881		=	1	10.791	à	10.800 =	10	23.011	à	23.020 =	10	43.851	à	43.860 =	10
1.887	à	1.890 =	4	10.911	et	10.912 =	2	23.080		=	1	44.041	à	44.050 =	10
2.101	à	2.106 =	6	10.914	à	10.920 =	7	23.381	à	23.390 =	10	44.781	à	44.785 =	5
2.108	à	2.127 =	20	11.061	à	11.070 =	10	23.511	à	23.520 =	10	44.788	à	44.790 =	3
2.129	à	2.140 =	12	11.311	à	11.330 =	20	24.111	à	24.114 =	4	45.781	à	45.790 =	10
2.171	et	2.172 =	2	11.421	à	11.430 =	10	24.211	à	24.220 =	10	45.851	à	45.858 =	8
2.333	à	2.340 =	8	11.681	à	11.690 =	10	24.891	à	24.900 =	10	46.161	et	46.162 =	2
2.411	à	2.418 =	8	11.711	à	11.720 =	10	25.091	et	25.092 =	2	46.168	à	46.170 =	3
2.696	à	2.700 =	5	12.021	à	12.026 =	6	25.094	à	25.100 =	7	46.331	à	46.340 =	10
3.005	et	3.006 =	2	12.030		=	1	25.103	et	25.104 =	2	46.581	à	46.588 =	8
3.171	à	3.179 =	9	12.101	à	12.110 =	10	25.107	à	25.109 =	3	46.632	à	46.636 =	5
3.518		=	1	12.471	à	12.480 =	10	25.311	à	25.320 =	10	47.041	à	47.050 =	10
3.612	à	3.620 =	9	12.561	à	12.570 =	10	25.415	à	25.420 =	6	47.131	à	47.140 =	10
3.731	à	3.740 =	10	12.751	à	12.760 =	10	25.541	à	25.550 =	10	47.735	et	47.736 =	2
3.811	à	3.820 =	10	13.461	à	13.470 =	10	25.991	à	26.000 =	10	47.851	à	47.860 =	10
3.911	à	3.919 =	9	13.491	à	13.510 =	20	26.031	à	26.050 =	20	48.281	à	48.290 =	10
4.251	à	4.260 =	10	13.621	à	13.630 =	10	26.061	à	26.070 =	10	48.431	à	48.440 =	10
4.481	à	4.490 =	10	13.661	à	13.670 =	10	26.721	à	26.730 =	10	49.001	à	49.010 =	10
4.931	à	4.940 =	10	13.941	à	13.948 =	8	26.811	à	26.817 =	7	49.211	à	49.230 =	20
4.991	à	5.000 =	10	14.003	à	14.010 =	8	26.959		=	1	49.235	à	49.240 =	6
5.071	à	5.080 =	10	14.161	à	14.163 =	3	27.141	à	27.150 =	10	49.581	à	49.590 =	10
5.351	à	5.360 =	10	14.165	à	14.170 =	6	27.191	à	27.200 =	10	49.621	à	49.630 =	10
5.481	à	5.490 =	10	14.291	à	14.300 =	10	27.241	à	27.250 =	10	49.931	à	49.933 =	3
5.661	et	5.662 =	2	15.041	à	15.050 =	10	27.773	à	27.276 =	4	50.031	à	50.040 =	10
5.665	et	5.666 =	2	15.435	à	15.439 =	5	27.281	à	27.290 =	10	50.081	à	50.090 =	10
5.741	à	5.750 =	10	15.931	et	15.932 =	2	27.931	à	27.940 =	10	50.641	à	50.650 =	10
6.061	à	6.070 =	10	15.951	à	15.955 =	5	28.281	à	28.300 =	20	50.861		=	1
6.081	à	6.090 =	10	15.957	à	15.960 =	4	28.581	à	28.590 =	10	50.869	et	50.870 =	2
6.551		=	1	16.121	à	16.130 =	10	28.921	à	28.930 =	10	50.911	à	50.920 =	10
6.554	à	6.560 =	7	16.151	à	16.160 =	10	29.161	à	29.170 =	10	50.951	à	50.955 =	5
6.631	à	6.640 =	10	16.411	à	16.420 =	10	29.221	à	29.330 =	10	50.958	à	50.960 =	3
7.071	et	7.072 =	2	16.581	à	16.583 =	3	29.561	à	29.570 =	10	51.011	à	51.020 =	10
7.076	à	7.080 =	5	16.585	à	16.590 =	6	29.591	et	29.592 =	2	51.232	à	51.240 =	9
7.391	à	7.400 =	10	16.671	à	16.690 =	20	29.594	à	29.597 =	4	51.301	à	51.310 =	10
7.661	à	7.669 =	6	16.757	et	16.758 =	2	29.600		=	1	51.741		=	1
7.791	à	7.794 =	4	17.811	à	17.820 =	10	30.331	à	30.340 =	10	51.743	à	51.747 =	5
7.798	à	7.800 =	3	18.201	à	18.210 =	7	30.671	à	30.680 =	10	51.871	à	51.880 =	10
8.081	à	8.090 =	10	19.361	à	19.370 =	10	30.721	à	30.730 =	10	51.901	à	51.910 =	10
8.231	à	8.240 =	10	19.501	à	19.510 =	10	30.752	à	30.760 =	9	52.847	à	52.849 =	3
8.321		=	1	19.741	à	19.750 =	10	30.861		=	1	53.801	à	53.810 =	10
8.325	à	8.330 =	6	20.160		=	1	30.864	à	30.870 =	7	53.841	à	53.846 =	6
								31.131	à	31.140 =	10	53.849	et	53.850 =	2
								31.151	à	31.160 =	10	53.871	à	53.880 =	10
								31.421	à	31.430 =	10	54.091	à	54.100 =	10
								31.631	à	31.640 =	10	54.141	à	54.150 =	10
								31 681	à	31.690 =	10	54.881	à	54.890 =	10
								31 131	à	32.140 =	10	54.895	à	54.900 =	6
								32.241	à	32.250 =	10	54.931	à	54.940 =	10
								32.481		=	1	54.966	à	54.970 =	5
								32.489	et	32.490 =	2	55.071	à	55.080 =	10
								32.731	à	32.740 =	10	55.241	à	55.250 =	10
								33.101	à	33.110 =	10	55.751	à	55.760 =	10
								33.781	à	33.790 =	10	56.591	à	56.598 =	8
								33.801	à	33.810 =	10	56.661	à	56.669 =	9
								34.091	à	34.100 =	10	56.744	à	56.750 =	7
								34.171	à	34.175 =	5	56.761	à	56.763 =	3
								34.351	à	34.360 =	10	56.767	et	56.768 =	2
								34.425	à	34.428 =	4	56.811	à	56.820 =	10
								34.741	à	34.750 =	10	56.881	à	56.890 =	10
								34.812	à	34.817 =	6	56.971	à	56.980 =	10
								34.931	et	34.932 =	2	57.451	à	57.460 =	10
								34.936	à	34.940 =	5	58.311	à	58.320 =	10
								35.501	à	35.510 =	10	58.391	à	58.400 =	10
								35.732	et	35.733 =	2	58.431	à	58.434 =	4
								35.737	à	35.740 =	4	58.641	à	58.650 =	10
								36.651	à	36.660 =	10	58.891	à	58.900 =	10
								36.761	à	36.770 =	10	59.471	à	59.480 =	10
								37.321	à	37.330 =	10	59.727	à	59.730 =	4
								37.731	à	37.740 =	10	59.741	à	59.750 =	10
								38.071	à	38.080 =	10	59.891	à	59.900 =	10
								38.091	à	38.100 =	10	60.031	et	60.032 =	2
								38.111	à	38.120 =	10	60.151	à	60.160 =	10
								38.291	à	38.300 =	10	60.381	à	60.390 =	10
								38.581	à	38.590 =	10	60.851	à	60.857 =	7
								38.791	à	38.800 =	10	60.859	et	60.860 =	2
								38.841	à	38.860 =	20	60.881	et	60.882 =	2
								38.871	à	38.880 =	10	60.884	à	60.890 =	7
								39.071	à	39.080 =	10	61.311	à	61.319 =	9
								39.261	à	39.263 =	3	61.631	à	61.640 =	10
								39.546	à	39.550 =	5	61.831	à	61.840 =	10
								39.671		=	1	61.971	à	61.990 =	20
								39.811	à	39 820 =	10	62.151	à	62.160 =	10
								39.991	à	40.000 =	10	62.781	à	62.790 =	10
								40.141	à	40.150 =	10	62.811	à	62.817 =	7
								40.161	à	40.170 =	10	62.819	et	62.820 =	2
								40.621	à	40.630 =	10	62.891	à	62.900 =	10
								40.751	à	40.760 =	10	62.981	et	62.982 =	2
								40.951	à	40.960 =	10	62.988	à	62.990 =	3
								41.039	et	41.040 =	2	63.241	à	63.250 =	10
								41.561	à	41.570 =	10	63.375	à	63.379 =	5
												63.841	à	63.850 =	10
												65.491	à	65.500 =	10
												65.701	à	65.710 =	10
												65.811	à	65.820 =	10
												66.591		=	1
												66.593	à	66.597 =	5
												66.600		=	1
												66.631	à	66.640 =	10
												66.651	et	66.652 =	2
												66.654	à	66.660 =	7
												66.751	à	66.760 =	10
												66 811	à	66.820 =	10
												67.431	à	67.440 =	10
												67.631	à	67.639 =	9
												67.651	à	67.657 =	7
												67.668	à	67.670 =	3
												68.021	à	68 030 =	10
												68.161	à	68.170 =	10
												68.371	à	68.380 =	10
												68.761	à	68.770 =	10
												68.781	à	68.790 =	10
												68.981	à	68.990 =	10
												69.041	à	69.050 =	10
												69.171	à	69.180 =	10
												69.391	à	69.400 =	10
												69.641	à	69.650 =	10
												69.851	à	69.860 =	10
												70.922	à	70.930 =	9
												70.972	à	70.980 =	9
												71.021	à	71.040 =	20
												71.479	et	71.480 =	2
												71.721	à	71.728 =	8
												71.751	à	71.760 =	10
												71.901	à	71.910 =	10
												72.291	à	72.296 =	6
												72.371		=	1
												72.376	et	72.377 =	2
												72.379	et	72.380 =	2
												72.421	à	72.430 =	10
												73.101	et	73.102 =	2
												73.104	à	73.110 =	7
												73.611	et	73.612 =	2
												73.614	à	73.620 =	7
												74.101	à	74.110 =	10
												74.296		=	1
												74.611	et	74.612 =	2
												74.616	à	74.619 =	4
												74.621	à	74.630 =	10
												74.903	à	74.905 =	3
												74.907	à	74.910 =	4
												74.981	à	74.986 =	6
												74.988	à	74.990 =	3
												75.570		=	1
												75.891	à	75.900 =	10
												76.061	à	76.070 =	10
												76.821	à	76.830 =	10
												76.931	à	76.940 =	10
												77.411	à	77.415 =	5
												77.417	à	77.420 =	4
												77.571	à	77.580 =	10
												77.681	à	77.684 =	4
												77.688	à	77.690 =	3
												77.721	à	77.730 =	10
												77.901	à	77.910 =	10
												78.031	à	78.040 =	10
												78.121	à	78.130 =	10
												78 171	à	78.180 =	10
												78.601	à	78.603 =	3
												78.605	à	78.610 =	6
												79.071	à	79.089 =	19
												79.351	à	79.356 =	6
												79.359		=	1
												79.391	et	79.392 =	2
												79.398	à	79.400 =	3
												79.911	à	79.920 =	10
												79.931	à	79.940 =	10
												80.076		=	1
												80.391	à	80.393 =	3
												80.397	à	80 400 =	4
												80.501	à	80 510 =	10
												80.613	et	80.614 =	2
												80.619	et	80.620 =	2
												80.991	à	81.000 =	10
												81.209		=	1
												81.241	à	81 250 =	10
												82.241	à	82.250 =	10
												82.451	à	82.460 =	10
												82.501	à	82.506 =	6
												82.508	et	82.509 =	2
												82.751	à	82.753 =	3
												82.759	et	82.760 =	2
												83.029		=	1
												83.112	et	83.113 =	2
												83.118	et	83.119 =	2
												83.201	à	83.207 =	7
												83.209	et	83.210 =	2
												83 281		=	1
												83.284	à	83.290 =	7
												83.641	à	83.650 =	10
												83.763	à	83.766 =	4
												83.801	à	83.810 =	10
												83.861	à	83.870 =	7
												83.951	à	83.953 =	3
												83.955	à	83.960 =	6
												84.021	à	84.030 =	10
												84.301	à	84.310 =	10
												84.943		=	1
												84.951	à	84.960 =	10
												85.091	à	85.100 =	10
												85.161	à	85.170 =	10
												85.211		=	1
												85.213	à	85.230 =	18
												85.521	à	85.530 =	10
												86.051	à	86.060 =	10
												86.101	à	86.109 =	9
												86.171	à	86.180 =	10
												86.201	à	86.210 =	10
												86 491	à	86.500 =	10
												86.605	à	86.610 =	6
												87.220		=	1
												87.311	à	87.320 =	10
												87.331	à	87.340 =	10
												87.542	à	87.550 =	9
												87.709	et	87.710 =	2
												87.951		=	1
												87.953	à	87.960 =	8
												88.041	à	88.050 =	10
												88.071	à	88.080 =	10
												88.111	à	88.120 =	10
												88.611	à	88.630 =	20
												88.801	à	88.810 =	10
												88.891	à	88.900 =	10
												88.941	à	88.950 =	10
												89.271	à	89.280 =	10
												89.491	à	89.500 =	10
												89.501	à	89.509 =	9
												89.611	à	89.620 =	10
												89.651	à	89.653 =	3
												89.657	et	89.658 =	2
												89.660		=	1
												89.711	à	89.720 =	10
												89.751	à	89.760 =	10
												89.801	à	89.810 =	10
												89.861	à	89.870 =	10
												89.901	à	89.910 =	10
												90.125	et	90.126 =	2
												90.128	à	90.130 =	3
												90.181	à	90.190 =	10
												90.631	à	90.640 =	10
												91.121	à	91.130 =	10
												91.151		=	1
												91.153	à	91.158 =	6
												91.160		=	1
												91.531	à	91.540 =	10
												91.722	à	91.730 =	9
												92.001	à	92.010 =	10
												92.291	à	92.300 =	10
												93.121	à	93.130 =	10
												94.001	à	94.010 =	10
												94.501	à	94.510 =	10
												94.780		=	1
												94.801	à	94.810 =	10
												95.041	à	95.050 =	10
												95 311	à	95.330 =	20
												95.431	à	95.437 =	7
												95.439	et	95.440 =	2
												95.541	à	95.544 =	4
												95.548	à	95.550 =	3
												95.571	à	95.580 =	10
												95.608	à	95.610 =	3
												95.971	à	95.980 =	10
												96.171	à	96.180 =	10
												96.201	à	96.205 =	5
												96.208	à	96.210 =	3
												96.419	et	96.420 =	2
												96.941	à	96.952 =	12
												96.991	à	96.994 =	4
												97.081	à	97.090 =	10
												97.161	à	97.167 =	7
												97.391	à	97.400 =	10
												97.421	à	97.430 =	10
												97.482		=	1
												97.721	à	97.726 =	6
												97.729	et	97.730 =	2
												98.171	à	98.174 =	4
												98.241	à	98.250 =	10
												98.264	à	98.266 =	3
												98.611		=	1
												98.617	à	98.620 =	4
												98.881	à	98.890 =	10
												99.036		=	1
												99.101		=	1
												99.103	à	99.110 =	8
												99.161	à	99.170 =	10
												99.181	à	99.190 =	10
												99.251	à	99.260 =	10
												99.371	à	99.380 =	10
												99.441	à	99.445 =	5
												99.501	à	99.510 =	10

99.691 à 99.700 = 10	118.571 à 118.580 = 10	136.442 = 1	140.617 à 140.619 = 3	59.470	59.608	59.644	59.666	60.000	60.023	60.113
99.732 à 99.740 = 9	118.701 à 118.710 = 10	136.561 à 136.563 = 3	140.641 à 140.650 = 10	60.178	60.436	60.478	60.539	60.565	60.592	60.745
99.761 = 1	119.101 à 119.110 = 7	136.568 = 1	141.352 à 141.360 = 9	60.832	60.904	61.059	61.288	61.656	61.826	61.840
99.764 à 99.770 = 7	119.251 à 119.260 = 10	136.811 à 136.820 = 10	141.691 à 141.700 = 10	61.856	62.041	62.064	62.107	62.327	62.531	62.616
99.961 à 99.970 = 10	119.492 à 119.500 = 9	136.852 = 1	141.831 à 141.840 = 10	62.685	62.841	62.929	63.188	63.207	63.227	64.031
100.101 à 100.103 = 3	119.774 à 119.780 = 7	136.857 à 136.860 = 4	141.941 à 141.960 = 20	64.167	64.215	64.291	64.712	64.791	65.110	65.154
100.108 à 100.110 = 3	120.001 à 120.010 = 10	136.921 à 136.930 = 10	142.341 à 142.341 = 4	65.214	65.228	65.276	65.316	65.976	66.027	66.205
100.341 à 100.350 = 10	120.251 à 120.260 = 10	136.951 à 136.960 = 10	142.346 et 142.347 = 2	66.539	66.564	66.645	66.771	66.983	67.095	67.248
100.401 à 100.410 = 10	120.731 à 120.740 = 10	137.303 à 137.310 = 8	142.711 à 142.720 = 10	67.309	67.318	67.521	68.215	68.314	68.444	68.543
100.516 = 1	121.254 = 1	137.341 à 137.350 = 10	143.121 à 143.123 = 3	68.580	69.073	69.310	69.349	69.383	69.741	69.796
100.931 à 100.940 = 10	121.391 à 121.394 = 4	138.014 à 138.020 = 7	143.126 à 143.130 = 5	69.894	70.039	70.506	71.481	71.634	71.903	71.982
100.991 à 101.000 = 10	121.396 à 121.399 = 4	138.051 = 1	143.501 à 143.510 = 10	72.062	72.203	72.439	72.776	72.904	72.910	72.993
101.331 à 101.340 = 10	121.611 à 121.620 = 10	138.053 à 138.060 = 8	143.731 à 143.740 = 10	73.056	73.254	73.301	73.948	73.957	74.001	74.693
101.621 à 101.630 = 10	121.711 à 121.720 = 10	138.141 = 1	144.293 à 144.300 = 8	74.816	74.972	74.980	75.148	75.175	75.249	75.667
101.861 à 101.870 = 10	121.761 à 121.780 = 20	138.143 à 138.150 = 8	144.571 à 144.580 = 10	75.977	76.247	76.394	76.708	76.915	77.019	77.109
101.915 = 1	121.941 à 121.950 = 10	138.391 à 138.400 = 10	145.061 à 145.070 = 10	77.111	77.125	77.192	77.199	77.244	77.330	77.500
102.031 à 102.040 = 10	121.981 à 121.990 = 10	138.681 à 138.690 = 10	145.101 à 145.110 = 10	77.612	77.887	78.149	78.253	78.503	78.533	78.598
102.191 et 102.192 = 2	122.191 à 122.200 = 10	138.771 à 138.780 = 10	145.521 à 145.530 = 10	78.678	78.768	78.790	78.931	79.260	79.514	79.786
102.195 à 102.200 = 6	122.221 à 122.230 = 10	139.091 à 139.100 = 10	146.466 à 146.468 = 3	79.839	80.182	80.370	80.644	80.732	80.760	80.929
102.573 = 1	122.401 à 122.410 = 10	139.121 à 139.130 = 10	146.622 à 146.630 = 9	81.032	81.051	81.096	81.241	81.545	81.612	81.789
102.961 à 102.964 = 4	122.451 et 122.452 = 2	139.391 à 139.393 = 3	146.651 à 146.660 = 10	81.818	81.923	82.302	82.537	82.610	82.624	82.711
102.967 = 1	123.031 à 123.040 = 10	139.396 et 139.397 = 2	146.881 à 146.890 = 10	82.896	82.938	82.967	83.222	83.280	83.287	83.437
102.969 et 102.970 = 2	123.461 à 123.470 = 10	139.417 = 1	146.971 = 1	83.469	83.694	83.700	83.778	83.798	84.037	84.265
103.031 à 103.035 = 5	123.721 à 123.730 = 10	139.450 = 1	147.141 à 147.150 = 10	84.267	84.415	84.455	84.463	85.107	85.128	85.333
103.038 à 103.040 = 3	124.316 à 124.320 = 5	139.561 à 139.570 = 10	147.277	85.812	85.829	86.151	86.190	86.251	86.284	86.431
103.311 à 103.315 = 5	124.461 = 1	139.967 = 1	147.621 à 147.623 = 3	86.691	86.773	86.776	86.812	87.044	87.836	87.938
103.317 à 103.320 = 4	124.464 à 124.470 = 7	140.312 à 140.314 = 3	147.726 = 1	88.274	88.327	88.355	88.401	88.640	88.771	
103.571 à 103.580 = 10	124.791 à 124.800 = 10	140.317 à 140.320 = 4								
103.671 à 103.680 = 10	124.843 à 124.850 = 8									
103.706 à 103.708 = 3	125.091 à 125.100 = 10									
103.811 à 103.820 = 10	125.267 = 1									
103.841 à 103.845 = 5	125.270 = 1									
103.849 et 103.850 = 2	125.281 à 125.290 = 10									
103.951 à 103.960 = 10	125.481 à 125.490 = 10									
103.973 à 103.980 = 8	125.611 à 125.620 = 10									
104.271 à 104.280 = 10	126.211 et 126.212 = 2									
104.381 à 104.390 = 10	126.214 = 1									
104.441 à 104.450 = 10	126.216 = 1									
104.481 à 104.490 = 10	126.218 à 126.220 = 3									
104.821 à 104.830 = 10	126.341 à 126.350 = 10									
105.141 à 105.149 = 9	126.621 à 126.625 = 5									
105.231 à 105.240 = 10	126.692 = 1									
105.262 à 105.264 = 3	126.718 à 126.720 = 3									
105.266 à 105.270 = 5	127.041 = 1									
105.481 à 105.490 = 10	127.161 à 127.170 = 10									
105.779 = 1	127.431 à 127.435 = 5									
105.791 à 105.800 = 10	127.137 à 127.140 = 4									
105.878 = 1	127.481 à 127.484 = 4									
105.890 = 1	127.486 à 127.490 = 5									
106.001 à 106.010 = 10	128.111 à 128.120 = 10									
107.011 à 107.020 = 10	128.321 à 128.330 = 10									
107.205 à 107.213 = 6	128.402 à 128.410 = 9									
107.616 = 1	128.463 à 128.469 = 7									
107.901 à 107.910 = 10	128.481 à 128.490 = 10									
107.931 à 107.950 = 20	128.841 à 128.850 = 10									
108.861 à 108.879 = 10	129.262 à 129.270 = 9									
109.101 à 109.110 = 10	129.445 = 1									
109.311 à 109.320 = 10	129.651 à 129.660 = 10									
109.701 = 1	129.831 à 129.840 = 10									
109.703 et 109.704 = 2	129.971 à 129.980 = 10									
109.710 = 1	130.103 à 130.110 = 8									
110.331 à 110.340 = 10	130.331 à 130.340 = 10									
110.671 à 110.680 = 10	130.361 à 130.370 = 10									
110.943 = 1	130.540 = 1									
110.946 = 1	130.945 = 1									
110.951 à 110.960 = 10	130.971 = 1									
111.071 à 111.080 = 10	130.974 à 130.980 = 7									
111.141 et 111.142 = 2	131.131 et 131.132 = 2									
111.144 = 1	131.171 à 131.180 = 10									
111.351 à 111.360 = 10	131.371 à 131.380 = 10									
111.391 à 111.400 = 10	131.561 à 131.570 = 10									
111.409 et 111.410 = 2	131.741 à 131.750 = 10									
111.611 à 111.615 = 5	131.841 à 131.850 = 10									
111.620 = 1	131.871 à 131.880 = 10									
111.691 à 111.694 = 4	132.123 = 1									
112.121 à 112.130 = 10	132.126 à 132.130 = 5									
112.441 à 112.450 = 10	132.141 à 132.160 = 20									
113.021 à 113.030 = 10	132.291 à 132.300 = 10									
113.161 à 113.170 = 10	132.621 à 132.630 = 10									
113.211 à 113.220 = 10	132.771 à 132.780 = 10									
113.291 à 113.300 = 10	132.881 à 132.890 = 10									
113.741 = 1	132.961 à 132.970 = 10									
113.841 à 113.848 = 8	133.111 à 133.130 = 20									
113.921 à 113.930 = 10	133.191 à 133.200 = 10									
113.961 à 113.970 = 10	133.901 à 133.910 = 10									
114.049 et 114.050 = 2	133.995 et 133.996 = 2									
114.073 et 114.074 = 2	134.461 à 134.465 = 5									
114.169 = 1	134.467 à 134.470 = 4									
114.441 à 114.450 = 10	134.611 à 134.620 = 10									
114.481 à 114.490 = 10	134.631 et 134.632 = 2									
114.541 à 114.560 = 20	134.771 à 134.780 = 10									
115.341 à 115.360 = 20	134.881 à 134.890 = 10									
116.021 à 116.025 = 5	134.911 = 1									
116.184 = 1	135.291 à 135.299 = 9									
116.441 à 116.450 = 10	135.351 à 135.360 = 10									
116.831 à 116.840 = 10	135.431 et 135.432 = 2									
117.891 à 117.900 = 10	135.435 = 1									
118.131 à 118.138 = 8	135.437 à 135.440 = 4									
118.151 à 118.156 = 6	136.351 à 136.360 = 10									
118.158 à 118.160 = 3	136.428 à 136.430 = 3									

Total: 5.588 obligations.

La liste des numéros d'obligations sorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 4 juillet 1947.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 4,50 0/0 1929

Liste des numéros d'obligations sorties au tirage du 13 novembre 1947 et remboursables à partir du 15 décembre 1947.

Première portion (205 numéros).

223	311	415	876	904	1.034	1.080
1.323	1.875	2.765	2.896	3.086	3.134	3.228
3.296	3.308	3.623	3.682	3.797	4.420	4.444
4.476	4.516	4.537	4.795	4.818	4.844	5.244
5.268	5.565	5.575	6.038	6.124	6.208	6.517
6.542	6.894	6.933	6.935	6.951	7.108	7.168
7.247	7.248	7.447	7.714	7.774	7.819	8.355
8.681	8.779	9.200	9.363	9.454	9.562	9.579
9.813	9.837	9.910	10.083	10.116	10.186	10.304
10.841	10.862	10.927	11.122	11.161	11.360	11.796
11.861	11.887	12.302	12.471	12.526	12.763	12.976
13.125	13.217	13.262	13.335	13.421	13.810	14.014
14.141	14.174	14.320	14.627	14.654	14.706	14.708
14.751	15.017	15.106	15.314	15.893	16.078	16.155
16.219	16.315	16.636	16.901	17.069	17.173	17.772
17.796	17.950	18.238	18.327	18.499	18.904	18.956
19.032	19.045	19.063	19.377	19.430	19.826	19.833
19.930	20.105	20.206	20.633	20.635	20.663	20.894
21.737	22.220	22.277	22.289	22.488	22.525	22.707
22.910	22.913	22.992	23.015	23.476	23.600	23.609
23.680	23.792	23.804	23.912	23.955	23.962	24.149
24.463	24.680	24.721	24.797	24.910	24.969	25.000
25.114	25.123	25.144	25.397	25.572	25.578	25.758
26.179	26.391	26.537	26.769	26.807	26.846	26.853
27.036	27.134	27.166	27.197	27.367	27.556	27.579
27.656	27.698	27.773	27.911	27.933	28.187	28.327
28.965	29.039	29.053	29.421	29.634	29.825	29.868
30.136	30.142	30.669	31.115	31.376	31.417	31.932
31.933	32.156	32.288	32.430	32.828	33.076	33.431
33.636	33.810					

Deuxième portion (335 numéros).

33.916	33.970	34.555	34.915	35.115	35.519	35.633
35.781	35.899	36.010	36.191	36.498	36.686	36.734
36.798	37.190	37.458	37.570	37.627	37.945	37.974
38.225	38.406	38.544	38.834	38.980	39.137	39.210
39.361	39.483	39.562	29.670	39.708	39.712	40.042
40.144	40.409	40.482	40.706	41.186	41.996	42.055
42.419	42.492	42.528	42.620	43.001	43.064	43.177
43.519	43.702	43.906	44.065	44.066	44.421	44.428
44.598	44.641	44.716	45.074	45.147	45.701	46.059
46.095	46.106	46.427	46.569	46.818	46.965	46.981
47.024	47.205	47.422	47.443	47.552	47.611	47.687
47.911	47.998	48.318	48.365	48.458	48.472	48.483
48.654	48.774	48.908	48.941	48.947	49.199	49.215
49.448	49.742	49.762	49.776	50.104	50.239	50.248
50.308	50.415	50.453	50.528	50.779	51.209	51.210
51.601	51.817	51.901	52.379	52.626	52.671	52.841
52.973	53.008	53.067	53.143	53.168	54.083	54.207
54.312	54.383	54.464	54.846	54.933	54.982	55.159
55.201	55.215	55.292	55.803	56.394	56.930	56.947
57.202	57.334	57.558	57.628	57.733	58.039	58.147
58.320	58.331	58.445	58.638	58.910	58.988	59.116

Société pour le Travail électrique des Métaux

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS

R. C.: Seine 4248.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans de 5.000 obligations 5 0/0 de 10.000 F émises en août 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er août 1948.....	5.000	75
2	— 1949.....	4.925	79
3	— 1950.....	4.846	83
4	— 1951.....	4.763	87
5	— 1952.....	4.676	91
6	— 1953.....	4.585	96
7	— 1954.....	4.489	101
8	— 1955.....	4.388	106
9	— 1956.....	4.282	111
10	— 1957.....	4.171	116
11	— 1958.....	4.055	122
12	— 1959.....	3.933	128
13	— 1960.....	3.805	135
14	— 1961.....	3.670	142
15	— 1962.....	3.528	149
16	— 1963.....	3.379	156
17	— 1964.....	3.223	164
18	— 1965.....	3.059	172
19	— 1966.....	2.887	181
20	— 1967.....	2.706	190
21	— 1968.....	2.516	200
22	— 1969.....	2.316	210
23	— 1970.....	2.106	220
24	— 1971.....	1.886	231
25	— 1972.....	1.655	243
26	— 1973.....	1.412	255
27	— 1974.....	1.157	268
28	— 1975.....	889	282
29	— 1976.....	607	296
30	— 1977.....	311	311
	Total		5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Nobel Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 66.315 000 F
EN VOIE D'AUGMENTATION A 132.630.000 F

SIÈGE SOCIAL:
67, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 4.800 obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F nominal créées suivant décision du conseil d'administration du 22 octobre 1947, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mars 1947.

Date d'amortissement et nombre de titres à amortir.

15 novembre	1948. 93	15 novembre	1961. 189
—	1949. 99	—	1962. 198
—	1950. 105	—	1963. 210
—	1951. 110	—	1964. 221
—	1952. 116	—	1965. 233
—	1953. 123	—	1966. 246
—	1954. 129	—	1967. 259
—	1955. 137	—	1968. 274
—	1956. 144	—	1969. 289
—	1957. 152	—	1970. 305
—	1958. 160	—	1971. 321
—	1959. 169	—	1972. 340
—	1960. 178		

Total: 4.800 obligations.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société de l'Externat de la rue de Lubeck

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE LUBECK, A PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 215870 B.

Avis aux porteurs d'obligations de 500 F 6 0/0 1939.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 500 F 6 0/0 1939, la société avise les porteurs qu'elle procédera au remboursement anticipé, à la date du 31 décembre 1947, de la totalité desdites obligations restant en circulation.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à partir de la date ci-dessus indiquée et seront remboursées à raison de 500 F, augmentés de l'intérêt couru depuis le 1er octobre 1947.

Les titres remboursables devront être présentés à cette fin à la caisse de la société, au siège social.

Compagnie générale de Chemins de fer dans la province de Buenos-Aires

16, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)

Obligations concordataires à revenu variable.

Conformément aux engagements pris par le conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée générale des obligataires tenue le 22 avril 1947 à la suite de la cession de son réseau, la compagnie, usant de la faculté prévue au décret-loi du 30 octobre 1935, appelle au remboursement anticipé, pour le 12 janvier 1948, la totalité de ses obligations concordataires restant en circulation.

Le montant brut de la somme à verser à chaque obligation, comprenant le capital, les intérêts exigibles au jour du remboursement, la bonification convenue et la répartition des sommes reportées au profit des obligataires, s'élève à 729,90 F, dont il y a lieu de déduire les impôts en vigueur.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Situation au 31 octobre 1947.

ACTIF

Numéraire en caisse:	
Or (lingots et monnaies)..	701.718.232 43
Divers	303.905.662 07
Disponibilités en France	670.950.321 22
Disponibilités à l'étranger..	323.844.343 35
Correspondants de France ..	509.794.782 64
Correspondants d'Algérie ..	835.245.535 53
Portefeuille	32.761.619.990 80
Comptes courants garantis par des nantissements de titres	298.892.093 54
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics	1.719.150.000 »
Rentes sur l'Etat	45.595.075 50
Actions de la Banque d'Etat du Maroc et de la Caisse centrale de dépôts et virements de titres	2.636.735 »
Titres appartenant à la caisse des retraites	695.298.643 14
Avances à l'Etat (convention du 15 février 1932)...	80.000.000 »
Avances à l'Etat (conventions des 11 mai 1939 et 30 décembre 1940)	2.000.000.000 »
Avances à l'Etat (conventions des 31 décembre 1942, 12 juillet 1943 et 5 janvier 1944)	8.000.000.000 »
Avance à la Tunisie (conventions des 4 et 17 octobre 1932)	20.000.000. »
Avance à la Tunisie (convention du 16 juin 1941).	14.000.000 »
Avance à l'Algérie (convention du 30 décembre 1940).	50.000.000 »
Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (convention du 29 décembre 1918)	5.000.000 »
Avance à la caisse centrale de la France d'outre-mer.	5.788.826.165 85
Hôtels de la Banque	46.851.819 56
Comptes d'ordre et divers...	1.558.403.729 »
	56.432.033.129 60

PASSIF

Capital	25.000.000 »
Réserves:	
Statutaire	8.333.333 33
Immobilière	46.851.819 56
Extraordinaire	83.511.087 66
Engagements à vue:	
Billets au porteur en circulation	44.466.268.355 »
Trésor public	3.231.223.335 50
Trésor algérien	612.128.136 »
Trésor tunisien	516.492.476 20
Comptes courants sur place	2.953.382.493 61
Autres engagements à vue.	784.400.762 20
Déposants d'effets à recouvrer	416.784.256 25
Caisse des retraites	703.893.003 77
Comptes d'ordre et divers..	2.878.764.070 52
	56.432.033.129 60

Certifié conforme aux écritures:

Le président directeur général de la Banque de l'Algérie,

L. BRUNET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 février 1947, il résulte que le nommé R chois (Louis-Emile-Auguste-Armand), fils de Louis-Emile et de Pelloquin (Marie-Caroline), vingt-cinq ans, né le 12 avril 1921 à Noirmoutiers, arrondissement des Sables-d'Olonne (Vendée), célibataire, marin, rue du Coq, à Noirmoutiers (Vendée), déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à cinq ans de dégradation nationale, à la confiscation du pécule bloqué en banque de l'accusé, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 février 1947, il résulte que le nommé Valette (Pierre-Marie-Guy), fils de Jean et de Dupoué (Madeleine), vingt et un ans, né le 21 janvier 1926 à Angers (Maine-et-Loire), célibataire, étudiant, 74, rue Létenduère, à Angers (Maine-et-Loire), déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à dix ans de dégradation nationale et à la confiscation de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 25 septembre 1945, il résulte que le nommé Le Corfec (Yves), âgé de cinquante-deux ans, fils de Jean et de Marie Le Dœuff, né le 31 décembre 1892 à Belle-Isle-en-Terre, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord), débitant de boissons, domicilié à Belle-Isle-en-Terre, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à vingt ans de dégradation nationale, à la confiscation au profit de la nation de la moitié de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 3 octobre 1945, il résulte que le nommé Jezequel (Jean), âgé de cinquante-huit ans, fils de Jean et de Marie-Yvonne Laonénan, né le 30 juillet 1887 à Penvénan, arrondissement de Lannion (Côtes-du-Nord), mareyeur, domicilié à Penvénan, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à cinq ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de trente mille francs au profit de la nation, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 27 novembre 1945, il résulte que le nommé Bouget (Jean-Baptiste), cinquante-deux ans, fils de Yves et de Marie-Laurence Blejean, né le 24 mai 1893 à Bégard, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord), chauffeur, domicilié à Saint-Pierre-Quilbignon, 2, rue de la République, actuellement interné au camp Marguerite, à Rennes, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les cinq départements et à la confiscation de la totalité de ses biens au profit de la nation, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 26 novembre 1945, il résulte que la nommée Quentin (Gisèle),

ex-épouse Le Mei, vingt-cinq ans, fille de Marcel et de Leclerc (Marie-Françoise), née le 3 mars 1920 à Andouillé, arrondissement de Laval, demeurant précédemment à Mourmelon-le-Grand, 43, rue Canrobert, arrondissement de Châlon-sur-Marne, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les cinq départements et à la confiscation de ses biens qui seront considérés et régis comme biens d'absent, conformément à l'article 471 du code d'instruction criminelle.

D'un arrêt de contumace rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 15 novembre 1945, il résulte que le nommé Delavergne (Jean-Marie-Albert), âgé de vingt-cinq ans, fils de X et de Dumousseau (Albertine), né le 27 octobre 1910 au Havre, domicilié chez M. et Mme Delavergne, couturière à Monville, 44, place du Marché (Seine-Inférieure), déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens au profit de la nation dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal, et à vingt ans d'interdiction de séjour dans les cinq départements.

D'un arrêt de contumace de la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 13 novembre 1945, il résulte que la nommée Goudiguen (Madeleine), épouse Fanielle (Alphonse), vingt-neuf ans, fille de Goudiguen et de Prigent (Françoise), née le 13 septembre 1916 à Guingamp, arrondissement dudit, domiciliée à Guingamp, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les cinq départements, et à la confiscation de tous ses biens, au profit de la nation, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Paul Marandon, avoué à Soissons, 10, rue Saint-Rémy.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de Soissons, par jugement en date du 22 octobre 1947, enregistré, rendu sur la requête de M. Gilbert-Edmond Plaist, manouvrier, demeurant à Villers-Cotterets (Aisne), veuf de Léonie-Jeanne Lenou, a donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Léonie-Jeanne Lenou, en son vivant gardienne de propriété, résidant à Chambray (Eure), manoir de Montbray, son épouse décédée à Chambray (Eure) le 2 janvier 1946, sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Et avant de faire droit sur ladite demande, le tribunal a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait.

Signé : Paul Marandon.

Etude de Me Roger Gest, avoué près le tribunal civil de Beauvais, successeur de Me Lelièvre, 17, place du Franc-Marché.

Par jugement rendu par le tribunal civil de Beauvais à la date du 13 novembre 1947, sur la requête présentée au nom de Mme Raymonde-Marguerite Duchaussoy, veuve en premières noces de Raymond-Fernand Berlin, demeurant à Saint-Aubin-en-Bray, épouse en secondes noces assistée et autorisée de Raymond-Edouard Duchaussoy, avec lequel elle est domiciliée de droit, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Raymond-Fernand Berlin, son premier mari, en son vivant ouvrier boulanger, demeurant à Saint-Aubin-en-Bray, décédé mort pour la France le 29 mai 1940, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné

Beauvais, le 24 novembre 1947.

Signé : Roger Gest.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

ASSOCIATION SYNDICALE DE RECONSTRUCTION DE CHARMES

ADJUDICATION PUBLIQUE ET RESTREINTE

Reconstruction de 11 immeubles (3e tranche, travaux de gros œuvre).

20 décembre 1947 : date limite de demande d'admission. — 21 janvier 1948 : adjudication.

1er lot. — 6 immeubles : 12.500.000 F.
2e lot. — 6 immeubles : 9.500.000 F.

Les entrepreneurs pourront soumissionner soit pour un lot, soit pour l'ensemble des deux lots.

Les soumissions des entrepreneurs indiqueront les prix consentis pour chacun des articles du bordereau qui aura été remis aux entrepreneurs agréés.

Les demandes d'admission accompagnées des pièces exigées devront parvenir à M. Fontaine, ingénieur des ponts et chaussées, commissaire à la reconstruction de Charmes, 6, rue de la Préfecture, à Epinal, avant le samedi 20 décembre, à dix-huit heures.

Pour renseignements complémentaires, consulter les affiches.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Une consultation sera ouverte très prochainement en vue de l'attribution des lots d'entreprise générale relatifs à la construction des centres d'amplification de :

Martigné (Ille-et-Vilaine) : montant approximatif 6 millions de francs ;
Segré (Maine-et-Loire) : montant approximatif 6 millions de francs ;
La Roche-sur-Yon (Vendée) : montant approximatif 10 millions de francs ;
Saintes (Charente-Maritime) : montant approximatif 10 millions de francs.

Les entrepreneurs qui seraient intéressés par ces quatre affaires, ou l'une d'entre elles (préciser laquelle) devront remettre ou faire parvenir par lettre recommandée à l'inspecteur général, directeur du service des lignes à grande distance, 24, rue Bertrand, Paris (7e), avant le 15 décembre 1947, à dix-huit heures dernier délai :

1° Une note indiquant la constitution de leur entreprise, ses moyens financiers et en matériel (préciser en particulier le nombre et la nature des camions, le nombre des bétonnières, etc.) ;

2° Une liste des travaux récemment effectués ou en cours par leur entreprise, avec indication du montant et des ingénieurs ou architectes sous la direction desquels ils ont été ou sont effectués ;

3° Deux certificats de capacités établis sur papier timbré et délivrés par des hommes de l'art. Ces certificats ne devront pas avoir plus d'un an de date. Ils seront restitués sur demande. Ces deux certificats de capacité pourront éventuellement être remplacés par une liste de référence aux travaux déjà exécutés par l'entreprise pour le compte de l'administration des P. T. T. ;

4° Une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité d'objet de la consultation ;

5° Une pièce authentique constatant la qualité de français du concurrent ;

6° Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale ;

7° Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entrepreneurs intéressés seront informés ultérieurement de la suite réservée à leur candidature.

Il est précisé par ailleurs que, d'une manière générale, les sociétés d'entreprises, les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans ont la faculté de déposer une fois pour toutes les pièces justificatives de leur constitution et les autres documents exigés d'elles en vertu de l'article 2 du cahier des charges, à l'exception des certificats de capacité, de l'extrait de patente, du certificat délivré par un organisme dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale.

Le chef de service détenteur du dossier permanent qui doit être tenu à jour par la société, délivre à la demande de celle-ci des attestations de dépôt valables pendant un mois et qui sont produites à la place des pièces et documents susvisés, lors des demandes ultérieures d'admission à soumissionner et quel que soit le lieu de l'adjudication. La société fournit en même temps que l'attestation dont il s'agit une déclaration que le dossier permanent a été tenu à jour depuis la date de son dépôt, des modifications qui ont pu être apportées dans la constitution et dans la représentation de cette collectivité.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

pour la fourniture de cordons téléphoniques et fils jarretières.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fournitude de **cordons et fils jarretières.**

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications (7e bureau), au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 15 janvier 1948, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 103, boulevard Brune, Paris (14e).

AVIS DIVERS

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Le samedi 3 janvier 1948, à neuf heures, il sera procédé publiquement dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, au tirage au sort des valeurs ci-après :

5.500 Alsace-Lorraine 5 0/0 1921.
30.700 Etat 4 0/0 1921.
11.100 Nord 4 0/0 1921.

Société d'Approvisionnement de Matériaux de Production et d'Exploitation de carrières (S. A. P. E. C.)

ANCIENNEMENT

Carrières de granit du Canigou.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.840.000 F
SIÈGE SOCIAL: 67, RUE MOLIÈRE, LYON

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont invités à présenter au bureau du siège social les actions au porteurs et les certificats nominatifs d'action en vue de l'estampillage rendu nécessaire par l'augmentation de capital et la modification de la raison sociale en suite de l'absorption de la Société d'approvisionnement pour l'entreprise et la construction, dont le siège était à Lyon, 56, rue de Baraban.

Les titres en question pourront être adressés au siège social, 67, rue Molière, à Lyon, ou présentés aux caisses dudit siège où l'estampillage sera effectué immédiatement et sans frais.

Passé le 31 décembre 1947, les actionnaires auront à supporter les frais de dépôt et de réexpédition.

Le conseil d'administration.

PARLEBAS FRERES

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Etude de Me Georges Pajot, docteur en droit, notaire à Lille, 82, boulevard de la Liberté.

Suivant acte reçu par Me Georges Pajot, notaire à Lille, le 15 novembre 1947, enregistré, les associés de la société à responsabilité limitée Parlebas frères, au capital de cent mille francs, dont le siège est à Lille, 27, rue Sans-Pavé, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de quatre cent mille francs, afin de le porter à la somme de cinq cent mille francs, et ce, par prélèvement sur la réserve de prévoyance.

Comme conséquence de cette augmentation, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

ARTICLE 6

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs, divisé en cent parts de cinq mille francs chacune, appartenant:

Trente parts à M. Marcel Parlebas, pour cent cinquante mille francs (nos 1 à 30).....	150.000 F.
Dix parts à M. Jean Parlebas, pour cinquante mille francs (nos 31 à 50).....	50.000
Dix parts à M. Guy Parlebas, pour cinquante mille francs (nos 41 à 50).....	50.000
Quarante parts à M. Lucien Parlebas, pour deux cent mille francs (nos 51 à 90).....	200.000
Dix parts à M. Claude Parlebas, pour cinquante mille francs (nos 91 à 100).....	50.000
Total égal au capital social: cinq cent mille francs.....	500.000 F.

Il ne pourra être réduit au-dessus de cinquante mille francs, conformément à la loi.

Les associés ont modifié également ainsi qu'il suit les articles 1er et 14 des statuts:

ARTICLE 1er

Objet. — Ajouter après le mot: « mercerie » les mots: « et bonneterie ».

Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 14

Ajouter, *in fine*, le paragraphe suivant:

« En cas de perte des trois quarts du capital social, les gérants sont tenus de consulter les associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut par les gérants de consulter les associés comme dans le cas où ceux-ci n'auraient pu délibérer régulièrement, tout intéressé pourra demander la dissolution de la société devant les tribunaux ».

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Lille le 5 décembre 1947.

Pour extrait et mention.

Signé: GEORGES PAJOT.

COMPAGNIE DE NAVIGATION

SUD-ATLANTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
R. C.: Seine no 29123.

MM. les actionnaires sont informés que les dividendes 1943, 1944 et 1945 ont été fixés à 12,50 F brut par exercice. Le montant global de ces trois dividendes, soit 37,50 F brut sera payable sous déduction des impôts, dans les conditions suivantes:

La somme nette afférente à chaque coupon no 17 (actions de priorité) sera de:

26,25 F pour les titres nominatifs et 11,384 F pour les titres au porteur,

et à chaque coupon no 14 (actions ordinaires):

26,25 F pour les titres nominatifs et 16,64 F pour les titres au porteur.

Le payement aura lieu à partir du 15 décembre 1947 aux établissements ci-après:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
MM. Demachy et Ce.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage des emprunts de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française 5,5 0/0 1936 à effectuer au siège social de la banque de l'Afrique occidentale, le 16 décembre 1947, à partir de neuf heures quinze.

SOCIETE NATIONALE DE VENTE DES SURPLUS

ADJUDICATIONS IMPORTANTES

I. — *Canalisations enterrées* sur: Chambry à Laon; la Touche près Rennes; Langres; Disgoville près Cherbourg; Prouvy-Valenciennes: soumissions cachetées Paris, 54, avenue d'Iéna, le 15 décembre 1947, à onze heures.

II. — *Reims (dépôts)*: 18 t corde coton et chanvre, 6.000 sacs individuels, 450 imperméables usagés, 50 t déchets textiles et bâches, 4 t de couvertures, 11 t déchets gants, 300 coffres-forts et divers.

Enchères publiques: 12 janvier et jours suivants.

Abonnez-vous au *Bulletin mensuel d'informations générales:* 6 numéros: 200 F.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Les créanciers de la faillite de 1932 de la société en commandite simple Jean Dreyfus et Ce, tissage à Mulhouse et Mortzwiller (Haut-Rhin), syndic M. J.-E. Kirscher, 9, rue Pasteur, à Riedisheim (Haut-Rhin), conformément à l'article 537 c. com., sont convoqués en assemblée générale le 10 décembre 1947 à quinze heures, au tribunal cantonal de Mulhouse, salle no 22, pour entendre le rapport du syndic et assister à la reddition des comptes du syndic (I N 2/30).

Mulhouse, le 28 novembre 1947.

Tribunal cantonal.

SIGNIFICATION PUBLIQUE

M. Augustin Antoni, négociant en meubles, demeurant à Scy-Chazelles, représenté par Me Mathis, avocat à Thionville, actionné les époux Charles Wehr, boucher à Nilvange, rue Général-Leclerc, no 3, actuellement sans domicile ni résidence connus en résiliation de gages et requiert de voir ordonner qu'il sera procédé par Me Fricker, huissier à Hayange, à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce du demandeur avec toutes les conséquences de droit et de les condamner aux dépens.

M. Antoni assigne les époux Wehr aux débats oraux qui auront lieu le 2 février 1948, à quatorze heures devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du Tribunal de première instance.

Thionville, le 25 novembre 1947.

Le greffier
du tribunal de première instance.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURES DE LA HAUTE-SAVOIE, DE L'AIN ET DE LA SAVOIE

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition sur timbre en date du 16 avril 1947, M. Paul-Albert Moch, ingénieur en chef des mines, président de la régie autonome des pétroles, dont le siège social est à Paris, 10, avenue Marceau, sollicite pour cet établissement l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire de certaines communes des départements de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Ain.

Ce permis sera institué pour une durée de cinq ans à l'intérieur du périmètre délimité par les lignes droites joignant les clochers principaux (pris comme points centraux par l'institut géographique national) des localités ci-après:

Au Nord. — Bellegarde, la Roche-sur-Foron;

A l'Est. — La Roche-sur-Foron, Annecy, Chambéry;

A l'Ouest. — Chambéry, Culoz, Graz, Bellegarde.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de cent vingt-cinq mille trois cent quatre vingt-dix-huit hectares.

Un extrait de la carte à 1/200.000e de la région où le périmètre est institué est joint à la demande ainsi qu'un plan au 1/80.000e précisant les sommets et les limites du périmètre sollicité

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 15 février 1948. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Demandes de changement de nom

M. Philippe Dreyfuss, dit Dominique, né le 18 juillet 1925 à Paris (17e), domicilié à Paris (16e), 90, boulevard Flandrin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dominique.

M. Jean-François Dreyfuss, dit Dominique, né le 5 novembre 1921 à Paris (17e), domicilié à Paris (16e), 59, rue Nicolo, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Catherine, née le 8 août 1946 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dominique.

M. Tscherniakowsky (Paul), né à Paris (14e) le 11 décembre 1905, collaborateur scientifique à l'état-major général de la marine, demeurant à Paris, 9, avenue Frédéric-Le-Play, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Gérard-André, né à Paris (16e), et Gilbert-Jean, né à Paris (7e), dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tchernia.

MM. Alphonse Abramowitz, né à Paris le 28 mai 1900, et Maurice Abramowitz, né à Paris le 1er novembre 1901, tous deux négociants, demeurant à Paris, 62, rue du Faubourg-Poissonnière, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Maural.

M. Guy-Marie-Gustave Goldstein, né à Paris le 20 décembre 1912, demeurant à Paris, 16, rue Saint-Charles, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Jean-Pierre, né à Paris le 28 décembre 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Goldstein celui de Gostin.

M. Thalheimer (Serge-Lucien), né le 5 mai 1922 à Paris, domicilié en cette ville, 9, avenue Emile-Deschanel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Thalheimer celui de Taillade.

M. Rappaport (Jacques), employé de commerce, né à Paris (11e) le 16 septembre 1911, demeurant à Paris, 112, boulevard de Belleville (20e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Monique Rappaport, née à Paris (10e) le 27 mars 1940, laquelle demeure avec lui, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rapp sous lequel il est connu depuis de nombreuses années.

M. Couvidat (Raoul-Jean-Constant), né le 27 juillet 1896 à Ruelle-sur-Touvre (Charente), domicilié à Tunis, boulevard Bab-Menara, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants: Paul-Charles, né le 30 mars 1927 à Bougie, département de Constantine (Algérie); René-Henri, né le 3 mars 1929 à Bougie, département de Constantine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Couvidat celui de du Mas-Dieu.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

25 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Retraités de la préfecture de police modifient la composition de leur bureau, des statuts et transfèrent leur siège social du 2, quai du Marché-aux-Fleurs au 41, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Club de tennis de la poudrerie nationale de Sorgues. But: pratique du tennis. Siège social: poudrerie nationale, Sorgues.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Les Bleuets niortais. But: intéresser les jeunes niortais aux sports. Siège social: usine Saint-Florentaise, à Antes, par Sainte-Pézenne.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Ligue de l'Est des sociétés sportives des sourds et muets. But: pratique de tous les sports. Siège social: 209, rue Maréchal-Oudinot, Nancy.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Sou des écoles de Thel. But: aide matérielle et morale à l'école publique et à toute organisation postscolaire complétant l'œuvre de l'école publique (cours d'adultes, cours agricoles, cinéma rural) Siège social: mairie de Thel.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. La Grande famille lorraine (groupement de Blamont). But: groupement, représentation, organisation et défense des familles. Siège social: mairie de Blamont.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cantal. La Génovefaine. But: organisation et pratique des sports. Siège social: pensionnat de Sainte-Geneviève, Aurillac.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Société de chasse des mineurs de Fresnes-sur-Escaut. But: exploitation des droits de chasse sur les territoires des communes de Fresnes et Odomez, qui lui sont délégués par les Houillères nationales. Siège social: Grand-Place, à Fresnes-sur-Escaut.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Arts et sports. But: coordination des arts et des sports nécessaire à l'équilibre de l'individu pour le bien d'une société platonique. Siège social: 50, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Mineurs sports Fosse 7. But. éducation physique, football, athlétisme, basket-ball. Siège social: fosse 7, à Wingles.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Les Amis de la musique Nos Espoms But: encouragement à l'étude de la musique. Siège social: immeuble municipal, rue Taillade, à Sommières.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Les Gais lurons. But: propagation du théâtre amateur. Siège social: mairie de Foissy-sur-Vanne.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Club ouvrier carvinois. But: pratique des exercices physiques, et notamment du football, pour créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: stade Labisse, chemin de la Frête, à Carvin.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association sportive des ponts et chaussées (A. S. P. E. C.). But: grouper les jeunes éléments de l'administration des ponts et chaussées en vue de sorties communes et de compétitions sportives. Siège social; 5, quai des Célestins, Lyon.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. La Généreuse. But: organisation et contrôle des sports et de l'éducation physique à l'institution Saint-Joseph. Siège social: 15, rue des Oliers, Brioude.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. Etoile sportive de Gennes-sur-Seiche. But: éducation physique et sportive. Siège social. école privée des garçons de Gennes-sur-Seiche.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Ceat-Sports. But: pratique des sports divers (football, basket, etc.). Siège social: 16, rue de la Faisanderie, à Poissy.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Coopérative scolaire du lycée Rouget-de-Lisle. But: procurer aux élèves les fournitures scolaires et resserrer les liens de solidarité entre eux. Siège social: lycée de garçons, 21, rue des Ecoles, Lons-le-Saunier.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. Boxing-Club puy-l'évêquois. But; sports variés et boxe. Siège social: café Bellevue, à Puy-l'Evêque.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Groupement intercoopératives de la région de Lille. But: resserrer les liens entre les coopératives et pourvoir à leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 18, rue Macquart, Lille.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Service populaire des aides familiales de Tourcoing. Modifications aux statuts. Siège social: 83, rue des Ursulines, Tourcoing.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. Association familiale rurale de Pont-sur-Seine. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial. Siège social; mairie de Pont-sur-Seine.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale de Trouan-le-Petit. But. étude et défense des droits moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial. Siège social: mairie de Trouan-le-Petit.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Le Bouton d'Or. But: resserrer l'amitié et l'esprit de camaraderie entre les jeunes filles, leur faciliter l'étude et connaissances des questions humanistes et sociales. Siège social: chez Mlle Madeleine Borel, présidente, Saint-Julien-en-Champsaur

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Amicale cyclotouriste de la banlieue Est But: pratique de la bicyclette et du tandem Siège social: 40, rue du Maréchal-Foch, Neuilly-Plaisance

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Association familiale rurale de Lebiez-Royon But. défense des intérêts matériels et moraux des familles de Lebiez-Royon. Siège social: chez le président, M. Vincent Dégardin, à Lebiez.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. GAS DE SAINT-MILIAU. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Guimiliau.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. AVENIR SPORTIF SÉRIGNANAIS. But: développer le sport et en particulier le sport cycliste. Siège social: Grand Café, avenue de la République, à Sérignan.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association YOKOLARIAK. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école publique de garçons de Sare.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Amicale laïque ETOILE SPORTIVE. But: éduquer sainement la jeunesse par des sports et loisirs, et la développer moralement et physiquement; venir en aide aux enfants nécessiteux de la commune. Siège social: mairie de Chassieu, salle de la Ferme.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Société ORGERUS-EN-BOULE. But: activités récréatives. Siège social: café de la Tourelle, à Orgerus.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ENTENTE SPORTIVE BEUZEVILLAISE. But: encourager et pratiquer le football et la course à pied. Siège social: mairie de Beuzeville-la-Grenier.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. GROUPEMENT DE LA FAMILLE FRANÇAISE. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie de Lagupie.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION SPORTIVE DE MONTMIRAIL-MELLERAY. But: éducation physique, pratique des sports (notamment le football). Siège social: mairie de Montmirail.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. ASSOCIATION FRATERNELLE DES VICTIMES DE LA GUERRE, ANCIENS COMBATTANTS ET DÉMOBILISÉS DU CANTON DE LA LOUPE. But: maintenir d'une façon permanente entre toutes les victimes de la guerre les liens de solidarité et d'assistance nés du fait et au cours de la guerre. Siège social: hôtel de ville de la Loupe.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Blois. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES DE SAINT-AIGNAN-SUR-CHER. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, 17, rue de la Raquette, Saint-Aignan-sur-Cher.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU BATIMENT ET DU BOIS DE MONT-DE-MARSAN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles des travailleurs. Siège social: bourse du travail, Mont-de-Marsan.

19 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION SPORTIVE DE MONCHECOURT. But: pratique du football association. Siège social: rue Pierre-Bochu. Monchecourt.

19 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. CAISSE DE SOLIDARITÉ DE LA CLASSE 1924. But: secours aux membres nécessiteux de Wingles. Siège social: café Veuve Bréhon, rue de la Gare, à Wingles.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DES CULTIVATEURS DE LA GUERCHE. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: salle Société des Anciens, Andrezé.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SAINT-JOSEPH DE NEUILLY. But: regrouper tous les anciens élèves de l'école Saint-Joseph. Siège social: 121, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sports en général et divertissements culturels. Siège social: 12, quai Vauban, à Perpignan.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. AMICALE AMILLISSIENNE. But: former des jeunes gens à l'école des tambours et clairons en s'interdisant tout bénéfice commercial et financier. Siège social : mairie d'Amillis.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association YVES DE MONTCHEUIL. But: promouvoir les études et recherches de science religieuse. Siège social: 15, rue Monsieur, Paris.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Société de chasse LA PERDRIX LANGROISE. But: répression du braconnage, divagation des chiens, constitution d'une réserve, destruction des nuisibles, repeuplement, protection des couvées et nichées. Siège social: au domicile du président, M. Gaudillon, Langres.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSISTANCE MUTUELLE. But: entr'aide. Siège social: mairie d'Annay-sous-Lens.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association FRANCE-HONDURAS. But : développer les relations économiques et intellectuelles entre la France et le Honduras. Siège social: 3, rue Berteaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES MAL-LOTIS DE PIROU-BELLE-PLAGE. But: défense des acquéreurs de terrains du lotissement et obligation pour le vendeur de la mise en état de viabilité du lotissement. Siège social: 54, rue Taitbout, Paris.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE TOURISTIQUE ET SPORTIF PARIS-CORSE. But: étude et organisation de voyages touristiques et sportifs en Corse pour les adhérents. Siège social: 61, rue Saint-Lazare, à Paris.

28 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. MOUVEMENT POPULAIRE DES FAMILLES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles ouvrières. Siège social: 28 *bis*, rue Maubec Mont-de-Marsan.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. CLUB J3 D'ARNAGE. But: association de jeunes, organisation de leurs loisirs et plus grande compréhension mutuelle. Siège social: M. Daniel Charbonnel, route du Lude, Arnage.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. HALTÉROPHILE-CLUB DE NICE. But: grouper les jeunes gens désirant pratiquer les poids et haltères. Siège social: 5, rue de la Tour, Nice.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. VÉLO-CLUB DE SAINT-ETIENNE-L'ALLIER. But: pratique du sport cycliste. Siège social: mairie de Saint-Etienne-l'Allier.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS ANCIENS COMBATTANTS DU GÉNIE. But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres actifs. Siège social: café de la Poste, place Grenette, Grenoble.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES LIBRES DE RAYSSAC. But : représentation des familles auprès des pouvoirs publics et de tous groupements s'occupant d'instruction et d'éducation; orientation professionnelle des enfants; patronage des écoles libres de Rayssac. Siège social: école libre de Rayssac.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 octobre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée par la préfecture de la Loire le 22 novembre 1947.) Union de la jeunesse polonaise GRUNWALD. But: développement de tous les sports. Siège social: 31, rue Paul-Doumer, Saint-Etienne.

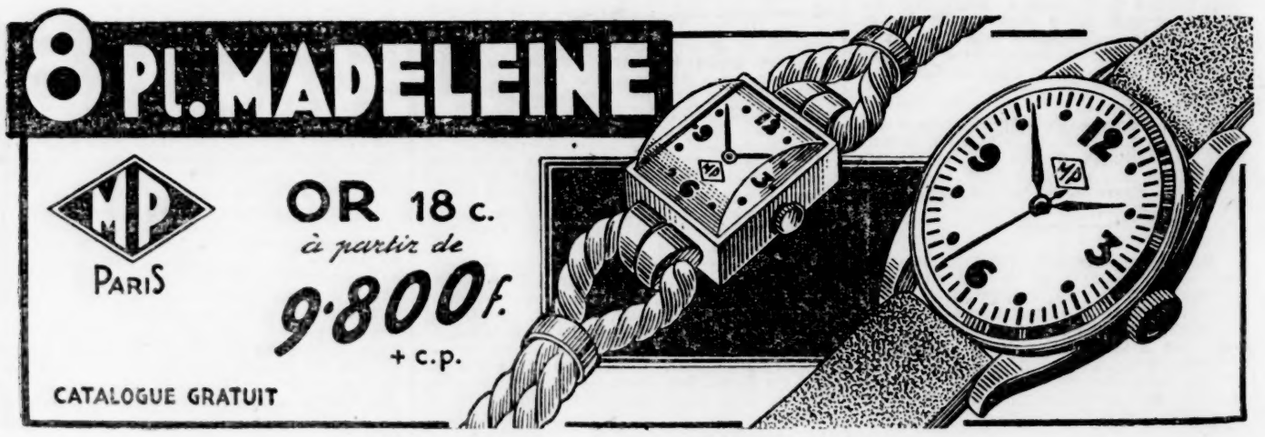

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.